

Conseil municipal
Lundi 10 octobre 2022 à 19 h
salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 10 octobre 2022, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière.**

Ordre du jour :

Objet		Rapporteur
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022		
1.	Nantes Métropole rapport d'activité 2021	M. Lucas (en présence de Mme Christelle Scuotto-Calvez Vice-Présidente de Nantes Métropole, déléguée au dialogue citoyen et à la citoyenneté métropolitaine
2.	Contrat territorial Loire-Chézine 2020-2026	Mme le Maire
3.	Plan de sobriété énergétique : principes et démarche	L. Joyeux
4.	La Gerbetière – approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours	C. Chénard
5.	Groupement de commandes métropolitain pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et services associés – autorisation de lancement des appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords- cadres	S. Pelloquin
6.	Extension de l'accueil péri-éducatif de l'école Paul Bert – approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique	C. Rougeot
7.	Contribution de la Ville aux frais de scolarité des enfants couëronnais au sein des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain – année scolaire 2021-2022	C. Rougeot
8.	Convention entre la commune de Couëron et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole	P. Guillouët
9.	Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) – avenant n°2 à la convention	P. Guillouët
10.	Relais Info Jeunes au Quai – expérimentation – signature d'une convention avec Infos Jeunes Pays de la Loire	P. Guillouët

	Objet	Rapporteur
11.	Chantiers Plan Job - animation et mise en œuvre – convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron	P. Guillouët
12.	Budget principal de la Ville – approbation de la décision modificatives n°2	J-M Éon
13.	Titres restaurant – modification du règlement	J-M. Éon
14.	Tableau des effectifs – modification	J-M Éon
15.	Ouverture des commerces le dimanche – année 2023	O. Miché
16.	Nantes Métropole Aménagement (SPL) – approbation du rapport d'activité de l'année 2021	M. Lucas
17.	Décisions municipales et contrats - information	Madame le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale




Service : Direction générale
Référence : FV

1 : **NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 1^{er} septembre 2022; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant :

<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole-2021>

Il est également en ligne sur le site de la Ville et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du projet métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
- Une métropole tournée vers l'extérieur à travers via des actions fortes et des partenariats fructueux
- L'offre touristique, vecteur de rayonnement
- Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau
- Développer l'enseignement supérieur et la recherche
- Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse
- Economie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif
- Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- Produire des logements pour tous
- L'accompagnement social lié au logement
- L'égalité, axe central du bien vivre ensemble
- Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux
- Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action
- Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers
- Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- L'année 2021 marque un rebond après la crise sanitaire et amorce le programme du mandat avec de nombreuses réalisations publiques pour les mobilités, la transformation urbaine, les transitions
- Une situation financière saine fin 2021
- Un ré-endettement programmé et maîtrisé
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 231,5 M€, dont 774,9 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 231,5 M€, dont 372,3 M€ pour les investissements réalisés
- 372,3 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique publique
- Les grandes masses du budget principal

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de Nantes Métropole.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
 Référence CA

2 : **CONTRAT TERRITORIAL NANTES METROPOLE LOIRE-CHEZINE 2020-2026**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le pacte de gouvernance métropolitain adopté en avril 2021 scelle un partenariat renforcé avec les communes pour rapprocher les décisions métropolitaines des élus et habitants des 24 communes. Ce rapprochement se concrétise dans la nouvelle contractualisation de Nantes Métropole avec les communes pour ce mandat. Dans cet esprit, Nantes Métropole a associé les maires et leur commune à l'écriture des politiques publiques métropolitaines ; de façon inédite, le vice-président à la proximité a associé les vice-présidents en charge des politiques publiques, les maires et leurs élus, à l'échelle des pôles de proximité, pour concevoir collectivement des contrats territoriaux, en itération avec l'écriture des politiques publiques.

L'objectif de cette cinquième génération de contractualisation entre la métropole et les communes est de renouveler le dispositif pour :

- contribuer au renouvellement des instances territorialisées, en tant que lieu de dialogue de la déclinaison territoriale des politiques publiques métropolitaines ;
- engager une nouvelle méthode de dialogue entre les communes et la Métropole : non seulement les politiques publiques métropolitaines se déclinent sur les territoires, mais elles doivent désormais s'écrire avec eux, en amont ;
- changer d'échelle territoriale : les contrats territoriaux s'écrivent à l'échelle des pôles de proximité, en s'appuyant sur un cadre collectif réunissant les maires et les élus de leur choix ;
- disposer d'un outil de pilotage pour le mandat : les contrats territoriaux, grâce au guide d'actions opérationnelles, sont évalués, réinterrogés et le cas échéant, ajustés tous les ans dans le cadre des commissions locales de pôle.

L'écriture du contrat territorial Loire Chézine s'est déroulée en trois temps :

- avril-mai 2021 : diagnostic du territoire dans le cadre d'une commission locale de pôle,
- juin 2021-février 2022 : itérations politiques publiques/territoires - 12 Vice-présidents mobilisés au cours de 4 commissions locales de pôle, suivant les groupes thématiques suivants : développement économique emploi, espace public, mobilités, biodiversité, cycle de l'eau, foncier, habitat, développement urbain, gestion des risques ;
- décembre 2021-juillet 2022 : écriture et restitution progressive du contenu du contrat avec des phases de validation intermédiaires par les communes.

Ce travail d'écriture a permis de finaliser le contrat suivant trois parties distinctes :

- une définition des enjeux métropolitains et leurs déclinaisons territoriales pour chacune des thématiques rappelées ci-dessus auxquelles s'ajoutent la longévité, la Loire et le dialogue citoyen ;
- un guide d'actions opérationnelles, élaboré à l'échelle de chaque pôle de proximité ; il recense les actions phares de la métropole au sein de chaque pôle de proximité et sera le support à l'évaluation du contrat territorial ;
- une feuille de route communale : elle détaille la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) territoriale et non territoriale pour chaque commune, mais aussi les projets d'intérêt métropolitain à l'étude, et les projets relevant des compétences communales qui ont un lien dans leur mise en œuvre avec les compétences métropolitaines.

Parmi les enjeux clés du territoire, que les élus ont mis en avant, peuvent être cités :

- la nécessité d’assurer une plus grande mixité fonctionnelle des projets urbains,
- la création d’une stratégie foncière à l’échelle métropolitaine,
- l’amélioration du lien entre mobilités et emploi,
- la construction de la ville sur la ville,
- l’acceptabilité de la densification urbaine.

A travers ces enjeux majeurs, ce plan va permettre la réalisation de grands travaux nécessaires au développement de la qualité de vie des habitants et des usagers de la commune et de son bassin de vie, à savoir :

- des requalifications structurantes de voirie :
 - rue Docteur Janvier (1 821 K€) ;
 - rues Alexandre Olivier (phase 2) et Ferdinand Doceul (1 000 K€) ;
 - rue de la Pommeraye (1 369 K€) ;
 - rue Niescierewicz – îlot Bossis (495 K€) ;
 - carrefour rue de la Lionnière/boulevard de la Libération (646 K€) ;
 - rue de la Noé Allais (1 588 K€) ;
 - rue du Pan Loup (zone économique) (1 200 K€) ;
- des travaux d’aménagement favorisant les modes actifs :
 - sécurisation de l’axe cyclable magistral (route des sables Roche Maurice vers Couëron-le Paradis) (9 100 K€) ;
 - amélioration de l’itinéraire cyclable VM 17 – pont de Retz (335 K€) ;
 - création d’une voie verte secteur La Gâtine (liaison La Chabossière - Saint-Herblain) (1 950 K€) ;
 - continuité piétonne de la route de Brimberne (224 K€) ;
 - extension et confortement de la ville apaisée et des mobilités actives (230 K€) ;
 - accompagnement à l’éco-mobilité scolaire (30 K€) ;
- des équipements publics
 - extension du parking relais de la gare (côté Nord) (615 K€) ;
 - création d’une déchetterie métropolitaine (4 640 K€) ;
 - rénovation et modernisation du vélodrome métropolitain (3 000 K€) ;
- la rénovation et mise en séparatif des réseaux d’eau potable et d’assainissement du bassin versant La Verrerie (4 500 K€ sur ce mandat et 1 500 K€ sur le mandat suivant) ;
- le confortement des berges de Loire (3 400 K€) ;
- les études urbaines centre-bourg et Langevin (260 K€).

A cela s’ajoutent des projets à l’étude au niveau du développement économique/aménagement du territoire (secteurs de la Barrière noire, de l’ancien site des essences des armées intégrant une étude d’opportunité d’implantation d’une centrale solaire photovoltaïque, accompagnement du projet d’extension du supermarché de la Chabossière) et des mobilités (secteur des Hauts de Couëron, étude de circulation centre-ville et plus largement du quadrant Nord-Ouest...).

Enfin, dans les actions phares relevées dans le guide d’actions opérationnelles à l’échelle du pôle Loire Chézine, il faut souligner entre autres, l’expérimentation d’une navette bus intercommunale pour le marché de Basse-Indre, le déploiement d’infrastructures de recharge de véhicules, l’étude de l’amélioration de la ligne Express E1, l’étude de faisabilité d’une navette fluviale reliant Couëron à Nantes en faisant escale à Indre et Saint-Herblain, l’accompagnement du projet de sécurisation et de restauration de la Tour à plomb ainsi que les travaux de restauration des étiers du marais Nord Loire.

Ces actions intègrent les principes inhérents au dialogue citoyen pour peser sur les visions, sur les politiques publiques et la qualité des services. Cet objectif est inclus dans le Pacte de Gouvernance et le Pacte de Citoyenneté métropolitaine qui pose la participation citoyenne comme un principe d’action fort pour conduire et transformer l’action publique locale. Le travail engagé vise à organiser l’accompagnement en mode participatif des projets conduits par la métropole dans les communes, un accompagnement au bon niveau, selon la bonne intensité de dialogue souhaitable.

Ce travail vient compléter la libre organisation de la participation des communes sur des projets relevant de leurs compétences. L'habitant d'une commune peut ainsi participer, être associé aux projets dans sa rue, dans son quartier via le dialogue de proximité porté par les pôles avec les communes.

La proximité est un marqueur mode de faire pour un projet « proche » à l'écoute des besoins, elle est pensée comme une organisation territorialisée de l'action métropolitaine.

En tant que document socle de la collaboration entre la commune de Couëron et Nantes Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat territorial Loire Chézine qui sera mis à la signature de la Présidente de Nantes Métropole et des Maires de Couëron, Indre et Saint Herblain.

Le contrat territorial 2020-2026, la feuille de route et le guide d'actions opérationnelles ont été communiqués à l'ensemble des élus par mail du 28 septembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Vu le projet de contrat territorial 2020-2026 du pôle Loire-Chézine ;

Vu la feuille de route pour la commune de Couëron et le guide d'actions opérationnelles ci-annexés,

Le rapporteur propose de :

- adopter le contrat territorial 2020-2026 du pôle Loire-Chézine ;
- autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Contrat territorial



Pôle Loire Chézine



SOMMAIRE

#1	Préambule.....	5
#2	Les caractéristiques du contrat : méthodologie, objet et durée	6
#3	Le portrait du territoire	10
#4	Les priorités et orientations à l'échelle du pôle....	14
	Développement économique et emploi	
4.1 	Développement économique.....	15
4.2 	L'emploi	17
	Mobilités et Espace public	
4.3 	Mobilités	18
4.4 	Espace public.....	20
	Ressources et Environnement	
4.5 	Déchets	21
4.6 	Agriculture, alimentation	22
4.7 	Biodiversité.....	24
4.8 	Cycle de l'eau.....	25
	Aménagement et développement durables	
4.9 	Crises et gestion des risques	27
4.10 	Aménagement et développement durables	28
	Grand débat et dialogue citoyen	
4.11 	Longévité	33
4.12 	La Loire	34
4.13 	Dialogue citoyen.....	36
#5	Annexes - Guide d'actions opérationnelles.....	37
	Feuilles de route communales.....	39
#6	Signatures.....	44

PRÉAMBULE

CONTRAT TERRITORIAL

Un projet ambitieux
porté collectivement



#1 Préambule

En 20 ans, les liens entre Nantes Métropole et les 24 communes n'ont cessé de se renforcer et de s'affirmer.

Le pacte de gouvernance 2020-2026 fixe la vision commune et les principes de cette dynamique métropolitaine : des valeurs fortes pour une Métropole solidaire, des relations de confiance, et le respect de l'identité de chaque commune.

Les processus d'élaboration des décisions sont clarifiés pour aller plus loin dans la gouvernance collective au plus proche des territoires de Nantes Métropole : pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux. Pour une Métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le dialogue entre Nantes Métropole et les 24 communes doit être permanent, et s'organise à différentes échelles.

Prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes est un principe essentiel au fonctionnement de Nantes Métropole. L'action publique n'est efficace que si elle intègre le contexte dans lequel elle se déploie, qu'il soit un contexte territorial, social, ou politique.

Si aucun projet ne peut être imposé à une commune, le travail collectif au plus proche des territoires doit être permanent. Il repose en premier lieu sur les pôles de proximité dotés d'une organisation technique et d'une gouvernance politique. En effet, les pôles de proximité qui ont la vision à 360° de leur territoire, sont les portes d'entrée des communes.

Mais les enjeux de la proximité doivent irriguer toutes les directions thématiques et toutes les politiques publiques qui ont vocation à se déployer sur le territoire. C'est le sens du projet politique qui qualifie la proximité de « marqueur mode de faire » qui doit être animé en transversalité par la collectivité.

L'élaboration des politiques publiques est ainsi marquée par une nouvelle étape de structuration inclusive désormais d'une lecture fine des enjeux au plus près des territoires.

La contractualisation avec les communes, établie grâce à un dialogue à l'échelle des pôles de proximité, est l'occasion de formaliser ce partenariat renforcé avec les communes et de traduire les ambitions du pacte de gouvernance.

Johanna ROLLAND

Maire de Nantes,
Présidente de Nantes Métropole

Jean-Claude LEMASSON

Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu
Vice-Président Proximité



#2 Les caractéristiques du contrat : méthodologie, objet et durée

Après 20 ans de destin commun, Nantes Métropole et ses 24 communes ont acquis une maturité collective et une confiance mutuelle. Nantes Métropole a souhaité s'appuyer sur ces acquis pour refonder sa relation aux communes, et par la même occasion sa méthode de contractualisation.

Cette démarche de nouvelle contractualisation avec les communes s'est nourrie des travaux de bilan-prospective de 2019 avec les Maires et est pleinement intégrée à la méthodologie d'élaboration des politiques publiques de Nantes Métropole.

Les contrats territoriaux ont plusieurs vocations :

- ▲ Un nouveau cap dans le dialogue communes/ Métropole : avant de se décliner sur les territoires, les politiques publiques s'écrivent avec les communes, en amont. Il s'agit d'entendre et d'écouter les attentes, les forces, les besoins du terrain. Une méthode plus exigeante, car plus collective. Ce travail d'écoute des élus communaux, en proximité, nourrit la confiance en l'action métropolitaine ;
- ▲ À l'échelle des pôles de proximité : le travail s'élabore à l'échelle des pôles de proximité, avec les Maires et adjoints de quartiers nantais. Il s'agit ici de dépasser le cadre communal pour s'appuyer sur un cadre collectif et aller plus loin dans le « faire métropole » ;

- ▲ Identifier les synergies : l'objectif des échanges est également de faire émerger les synergies, entre les communes et Nantes Métropole, mais aussi entre les communes elles-mêmes, pour gagner en efficacité et cohérence d'action ;
- ▲ Un outil de suivi : les contrats territoriaux sont des feuilles de route territorialisées, conçues collectivement, et se déclinent à l'échelle des communes. Elles feront l'objet de points d'étapes au cours du mandat et seront évaluées, réinterrogées et le cas échéant ajustées dans le cadre des commissions locales de pôles.



Méthodologie d'élaboration

Les contrats territoriaux reposent sur un diagnostic partagé avec les élus des territoires et un dialogue approfondi avec les politiques publiques métropolitaines. Ils permettent de définir collectivement des enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

L'animation des contrats territoriaux, présidée par Jean-Claude Lemasson - Vice-président Proximité à Nantes Métropole, a réuni l'ensemble des Maires et/ou leurs adjoints autour de deux temps.

▲ L'étape de diagnostic partagé :

Le premier temps fut celui du diagnostic permettant aux élus de partager à la fois une vision partagée du rôle et de la place de leur pôle et de leur commune au sein du territoire métropolitain, et de débattre et préciser collectivement leurs enjeux de foncier, de démographie, de mobilités, d'économie, d'emploi, de logements, d'équité, d'environnement, de biodiversité, d'énergies, de risques, de santé...

▲ L'étape de dialogue :

Forts de cette connaissance partagée, le second temps fut celui du dialogue des thématiques métropolitaines avec les expressions et les attentes spécifiques de chaque territoire. 4 étapes de dialogue ont rendu possible la mise en perspective des synergies envisageables à l'échelle de chaque pôle et également entre plusieurs territoires, autour des regroupements de politiques publiques suivants : « développement économique et emploi », « mobilités et espace public », « biodiversité, cycle de l'eau, agriculture et alimentation » et « Résilience, foncier, développement urbain, habitat, foncier, logement ».

Ces échanges ont nourri l'élaboration des politiques publiques. Le contrat permet ainsi de formaliser le cap tracé à l'échelle territoriale, et précise l'intervention métropolitaine pour chacune des communes. Il constitue également, notamment grâce à son guide d'actions opérationnelles, un outil de suivi pour le mandat.

Déclinés à l'échelle du territoire de chaque pôle de proximité, et à l'échelle de la Ville de Nantes, les contrats territoriaux sont conclus à compter de leur date de signature jusqu'à l'issue du mandat local 2020-2026.

UN CONTRAT EN 3 PARTIES

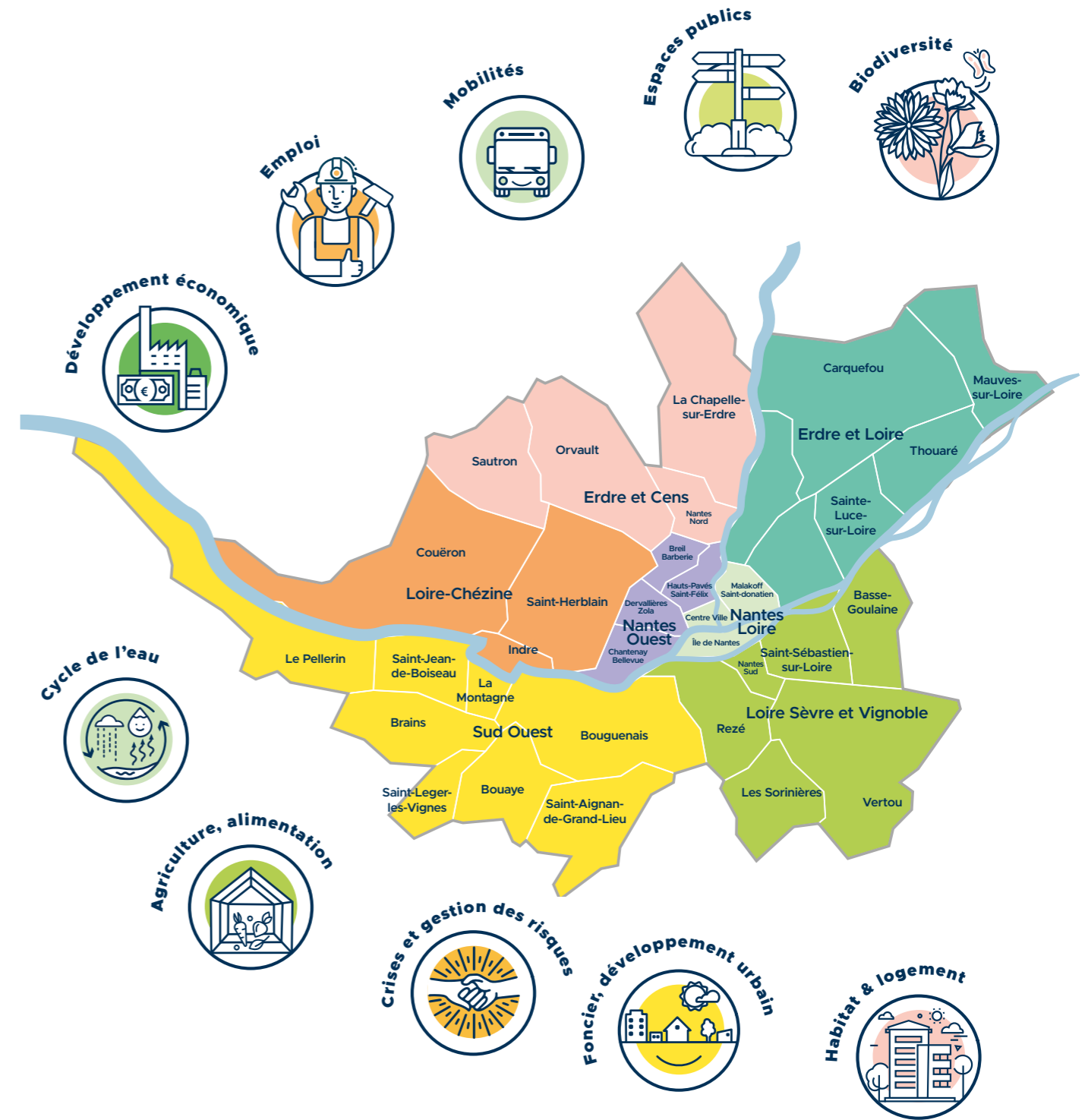


I DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

II ORIENTATIONS PRIORITAIRES PARTAGÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE PÔLE

III GUIDE D' ACTIONS & FEUILLES DE ROUTE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE, ENJEUX MÉTROPOLITAINS, APPROCHE TERRITORIALE





#3 Le portrait du territoire

Démographie

Le pôle Loire Chézine compte 72 251 habitants répartis sur 3 communes, Couëron, Indre, et Saint-Herblain, dont plus des deux tiers résident dans la seconde ville de la métropole qui est Saint-Herblain. C'est le 3^e pôle le plus peuplé de l'agglomération puisqu'il rassemble 11% des habitants à l'échelle métropolitaine.

Sa croissance démographique est plus lente que la moyenne et principalement portée par le solde naturel. L'évolution annuelle de sa population conserve malgré tout un rythme soutenu puisqu'elle s'élève à 1.2% par an entre 2013 et 2018. Chaque année, ce sont en moyenne 856 habitants qui s'installent sur le territoire du pôle, cela correspond à 9,1% des 9 400 habitants supplémentaires de la métropole. Cet élan démographique engendre des points de tension importants sur les places en équipements et les services. Tous les élus questionnent la capacité des équipements et le niveau de service public adéquat et posent la nécessité de mutualiser certains de leurs services et équipements.

22,7% de la population de Loire Chézine est âgée de plus de 60 ans. Si la proportion des personnes âgées est supérieure à la moyenne nantaise, sa part dans la population du pôle tend à se réduire, alors que la proportion des populations jeunes augmente. Les élus questionnent la saturation des EHPAD sur le pôle. Le maintien sur le site de Laënnec de certains services hospitaliers, comme la gériatrie et les consultations, a tout son sens et sa pertinence dans ce contexte.

Le pôle Loire Chézine a vu se maintenir, voire augmenter, le nombre de résidents actifs ouvriers et agriculteurs sur son territoire. Ainsi, la part des employés (30%) et des ouvriers (20%) reste élevée au regard des autres pôles. Malgré une arrivée de plus en plus massive des cadres, ces derniers ne représentent que 18,5% de la population.

La précarité de la population du pôle augmente plus rapidement que sur le reste de la métropole. En effet, 162 ménages ont basculé dans la précarité en cinq ans (+ 8,1%), soit la seconde augmentation la plus forte après Erdre et Loire. Si le taux de pauvreté est de peu inférieur à celui de

la métropole, celui-ci a augmenté plus vite entre 2012 et 2017. Cette précarité touche particulièrement les publics jeunes puisque 15,3% des demandeurs d'emploi en fin de mois sont âgés de moins de 25 ans. Toutefois, le pôle Loire Chézine est un territoire assez homogène en matière de niveau de vie puisque les écarts de niveau de vie y sont moins perceptibles que sur le reste de la métropole. Les élus observent la paupérisation de certaines populations, ce qui nécessite un accompagnement et des propositions adaptées aux plus fragiles.

Logements

Pour répondre aux besoins spécifiques liés au maintien de sa population et à l'arrivée de nouveaux habitants, le pôle Loire Chézine assure une production de logements dynamique. En 2017, le territoire comptait 34 263 logements et en 2019 1 197 mises en chantier de logements neufs ont été recensées, soit une hausse de 10,6% en 2 ans. En lien avec les tendances démographiques sur le pôle, les trois communes alertent sur un enjeu important pour leur territoire : penser le parcours résidentiel des seniors sous le prisme du maintien à domicile par l'adaptabilité et l'accessibilité des logements, ou encore la création de résidences intermédiaires permettant une réelle transition entre le logement autonome et l'EHPAD.

Une demande locative sociale qui continue de progresser

Loire Chézine présente un taux de vacance de 5,7% (tout type de vacance confondue), soit le plus élevé de la métropole (5,3% à l'échelle de la métropole). Comme pour le reste de la métropole, il reste faible et ne facilite pas la mobilité résidentielle.

Le parc de logements du pôle Loire Chézine est le plus ancien de la métropole, 68,4% des habitations y ont été érigées avant 1990. Ce taux élevé peut indiquer un risque accru de dégradation du parc existant et la nécessité d'une intervention forte pour lutter contre la

précarité énergétique et accompagner la transition vers une diminution de la consommation d'énergie. Un enjeu important pour les communes est la nécessité de réfléchir à la réhabilitation et à la rénovation des copropriétés dégradées sur le territoire.

Plus spécifiquement concernant le parc de logements sociaux, les communes du pôle sont soumises à l'obligation de constituer à horizon 2025 un parc de logements composé à 25% de logements locatifs sociaux. Bien que la commune d'Indre soit légalement exemptée des obligations légales de rattrapage du taux de 25%, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH.

Le parc de logements locatifs sociaux représente en 2020 environ 23% du parc résidentiel du pôle Loire-Chézine. Les communes affichent des objectifs de production ambitieux (entre 25 et 30% de la production selon la commune), mais peinent à les réaliser depuis 2 ans. Aussi, depuis plusieurs années, la demande locative sociale sur le territoire du pôle, et le taux de pression de la demande ne cesse d'augmenter avec 5,16 demandes pour 1 attribution en 2019, soit 1 point de plus qu'en 2016.

Économie - Emploi

En matière de développement économique et d'attractivité, le pôle est la seconde locomotive économique après la ville centre.



Avec 48 515 emplois en 2017, soit 13,8% des emplois métropolitains, et une progression de 3,5% en 5 ans, il s'agit du pôle le plus attractif après Nantes. 60% de ces emplois concernent le secteur des commerces, transports et services divers, ce qui représente une proportion très élevée.

Néanmoins le taux de chômage (11,3% en 2020) est le deuxième le plus élevé de la métropole après la ville de Nantes, signifiant, que malgré un nombre important d'emplois sur le secteur, ceux-ci sont trop peu occupés par des habitants du pôle. De ce fait, la question de l'accès à l'emploi sur ce pôle est étroitement corrélée avec les enjeux de mobilités facilitant l'accès aux zones d'emplois et de services, sans nécessairement s'orienter vers la centralité nantaise.

Le pôle dénombre 6 623 établissements et 1 215 créations sur les 10 800 créations d'établissements sur le territoire de l'EPCI (2019). Cependant, avec 18 établissements créés pour 100 existants, il reste en dessous de la moyenne métropolitaine de 19%, tout en captant de nombreux transferts d'établissement déjà présents sur la métropole.

Pour les élus, l'un des enjeux, est de créer des zones mixtes capables d'accueillir les autoentrepreneurs, les artisans et les petits entrepreneurs, afin de limiter leur isolement, permettre des mutualisations d'équipements et de locaux, et de maîtriser leur occupation de l'espace public (véhicules, matériaux, etc.).

UN PÔLE
QUI COMPTE

72 251
HABITANTS
RÉPARTIS SUR
3 communes

3^e pôle
LE + PEUPLÉ

DONT

11%
DES HABITANTS
DE LA MÉTROPOLE

22,7%
DE PLUS DE 60 ANS

ACTIVITÉ DU PÔLE

48 515

EMPLOIS

SOIT 13,8% DES EMPLOIS
MÉTROPOLITAINS



159 000 M²

DE SUPERFICIE COMMERCIALE

SUR LES
900 000 m²
DE LA MÉTROPOLE

DONT **93,9%** POUR
SAINT-HERBLAIN

Parmi les spécificités du pôle Loire Chézine, on peut citer plusieurs zones dynamiques, dont Atlantis qui constitue une véritable locomotive de rayonnement régional avec ses activités commerciales et tertiaires, ou encore la route de Vannes, le secteur Laënnec à Saint-Herblain qui participe au développement de filières dans le domaine de la santé, ainsi que sur Couëron la ZAC des Hauts de Couëron qui accueille des PME/PMI, dont le groupe Saint. Loire Chézine possède également d'importants sites d'industrie lourde (Arcelor-Mittal à Couëron, Naval Group à Indre, la ZILO sur St Herblain) ou d'industrie légère comme sur le Centre industriel de St Herblain). L'activité industrielle est rare sur le territoire métropolitain, et la commune de Saint-Herblain estime qu'il est important de soutenir cette industrie, qui amène une population ouvrière, constitutive de l'identité de Loire Chézine et de son histoire.

Par ailleurs, le pôle Loire Chézine est le troisième pôle le mieux doté en locaux commerciaux (674 en 2018), avec une superficie commerciale de 159 000 m². L'offre commerciale est stable et importante sur le secteur, mais des enjeux en lien avec le maintien des commerces de proximité sont présents. Les communes du pôle ont dans ce sens développé une politique proactive de maintien et de développement des polarités et linéaires commerciaux. Malgré cela, la commune d'Indre rappelle

que ses commerces de proximité souffrent, à la fois en raison de la crise, mais aussi d'évolution des modes de consommation.

Mobilités

Le pôle comptabilise 11% des déplacements métropolitains, ce qui correspond à 262 700 mouvements quotidiens.

Les motifs de déplacements sont similaires à ceux observés sur l'ensemble de la métropole avec 59% des déplacements qui sont internes au pôle, 28% en direction d'autres pôles et 7% seulement en dehors de la métropole. La Loire est également une véritable fracture pour la commune d'Indre malgré la présence du bac reliant Indret.

De plus, la dynamique du territoire conduit à une forte évolution des déplacements qui va se poursuivre dans les années à venir et qu'il convient d'anticiper au regard des enjeux écologiques et de qualité de vie. Ceci d'autant plus que Loire Chézine fait face à la fois à une hausse des déplacements, à une part modale dominée par le transport en voiture individuelle. Les élus s'accordent sur la nécessité d'équilibrer les mobilités et les liaisons est-ouest et nord-sud qui restent faibles pour le moment.



Malgré une part importante des actifs travaillant sur leur commune de résidence ou sur Nantes, la part modale de la voiture est plus marquée sur Loire Chézine que sur la métropole. La voiture représente 68% des 262 700 déplacements, faisant du pôle le second territoire utilisant le plus ce mode de transport après le pôle sud-ouest. Ce taux est d'ailleurs largement supérieur à la moyenne de la métropole qui s'élève à 55%.

La fréquentation des transports en commun progresse sur le pôle, mais la part de la voiture reste largement majoritaire

Si la marche est un mode bien présent (19%), le vélo demeure très marginal dans les pratiques de déplacement au quotidien (approximativement 1%), ce qui est la part la plus faible de la métropole. L'utilisation des modes doux est plus ou moins similaire aux pôles Loire Sèvre et Vignoble et Erdre et Cens. **La fréquentation des transports en commun progresse sur le pôle, mais le volume des déplacements est faible comparé à la voiture.** Leur part modale s'élève à 11% ce qui en fait la deuxième plus faible de la métropole. Pour les élus, la faible part du vélo s'explique par la discontinuité trop récurrente des cheminements notamment dans les zones périurbaines, contrairement aux zones urbaines. Néanmoins, la part modale augmente largement du fait de la crise liée à la COVID, et que le territoire fait face à un enjeu fort, celui d'accroître le développement de la sécurisation des déplacements en modes actifs et doux, y compris à proximité des écoles pour favoriser les alternatives à la voiture sur des déplacements du quotidien en très grande proximité (parcours de l'enfant en autonomie ou en famille).

Si le territoire Loire Chézine, comparativement à d'autres pôles, bénéficie d'une offre de transport en commun importante dans sa partie intra-périphérique, l'usage



de la voiture reste largement plébiscité. L'enjeu de rattachement des communes au maillage de transports en commun s'en trouve renforcé. Pour inverser cette tendance, les communes du pôle s'engagent en faveur d'un renouvellement des pratiques de mobilité à travers par exemple le développement de la ville apaisée et du covoiturage.

Les 3 communes souhaitent également que soit repensés le rôle et la place des mobilités fluviales dans le maillage du territoire.

Environnement - Agriculture

Les dynamiques territoriales sur le territoire du pôle, ont un impact sur l'environnement. Les espaces naturels du pôle représentent 16% de la métropole et correspondent à 5 025 hectares. Ce patrimoine naturel riche et diversifié est fortement marqué par la présence de l'eau et de zones humides, essentiellement dans des grands marais et des fonds de vallons, fortement localisés sur le territoire de la commune de Couëron. **Au total, ce sont près de 399 hectares de surface en eaux et 532 hectares de milieux humides recensés, soit respectivement 18 et 34% de ces milieux sur la métropole nantaise.** En comparaison, la part des milieux semi-naturels est plus faible et doit ainsi être considérée en lien avec les nombreuses zones humides du pôle. De fait, les élus soulignent les enjeux majeurs pour le territoire en lien avec la qualité, la gestion et la préservation du cycle de l'eau, ou encore la nécessité de travailler sur la gestion et les économies de la ressource en eau. On dénombre également sur le territoire 807 hectares d'espaces forestiers et de milieux semi-naturels, ce qui représente 11% des espaces de ce type sur la métropole nantaise.

Les trois communes du pôle sont exposées aux risques climatiques, en particulier au risque inondation en lien avec la présence de la Loire. Si la commune d'Indre y est particulièrement sensible, les effets pourraient également s'intensifier dans d'autres quartiers sur Couëron et Saint-Herblain. À court terme le pôle devrait



également observer une intensification des effets d'îlots de chaleur, en particulier sur les surfaces largement artificialisées.

À Saint-Herblain comme à Indre ou au nord de Couëron, ce sont les surfaces les plus artificialisées au sein des parcs d'activité économiques et commerciaux qui seront les plus touchées.

Les grandes tendances du pôle en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité s'illustrent notamment à travers l'opération de reconquête des friches agricoles en œuvre depuis 2015 et des projets de diversification de la production d'énergie. Ceci soulève les enjeux du mixte énergétique et du développement des énergies renouvelables à l'échelle locale, et celui du maintien de l'agriculture en lien avec le plan alimentaire territorial. D'où la nécessité de penser les enjeux liés aux circuits courts, y compris de production énergétique.

En matière d'agriculture, le pôle Loire Chézine compte pour 17% des terres agricoles de la métropole avec 3 287 hectares consacrés à cette activité et possède plus de 800 hectares de friches agricoles, soit 19% des friches métropolitaines. D'où l'enjeu partagé par les 3 communes de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette préservation selon elles, nécessite une politique et une stratégie de maîtrise foncière forte.

Pour répondre à cet enjeu, d'autres actions sont nécessaires, comme :

- ▲ proposer des interventions lourdes sur la maîtrise du foncier et la régulation des prix tout en proposant des solutions pour densifier sans sur-densifier, et en visant la mixité sociale sur le territoire pour la commune de Saint-Herblain ;
- ▲ trouver des solutions pour produire du développement dans les années à venir pour la commune d'Indre sur laquelle la pression foncière est très forte en raison notamment du PPRI ;
- ▲ penser la densité verticale et limiter la spéculation foncière des promoteurs selon la commune de Couëron,

La question de la santé environnementale mobilise également les communes. Plus spécifiquement, un enjeu réside dans une meilleure gestion de l'éclairage public, dont l'usage impacte largement l'environnement.

Les 3 communes partagent un enjeu important, celui de mailler le territoire du pôle par la mise en réseau des espaces et les mobilités douces, d'assurer les continuités entre les espaces publics, voire de recréer des espaces verts publics.

Fort de ce constat à l'échelle du pôle de proximité, le présent contrat décline dans les parties qui suivent les priorités et les orientations retenus à l'échelle du pôle.

#4 Les priorités et orientations à l'échelle du pôle



Développement économique et emploi

4.1 | Développement économique

4.1.1 | Le cap, les ambitions de la métropole, les axes stratégiques

Nantes Métropole porte l'ambition de faire de la métropole nantaise un territoire en pointe du développement économique responsable. Dans cette perspective, Nantes Métropole se dote d'une stratégie pour accélérer la transition écologique et conforter la justice sociale dans le champ de l'économie et de l'emploi. Elle s'articule avec les initiatives métropolitaines prises par ailleurs sur le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du tourisme et de l'action européenne.

Cette stratégie vise à promouvoir les dispositifs d'appui à la performance avec une attention particulière pour faire connaître les solutions qui relèvent de la responsabilité sociétale des entreprises et les modes de faire à l'œuvre dans l'économie sociale et solidaire, deux leviers essentiels pour accélérer la transition du territoire vers un modèle performant et responsable. La nouvelle raison d'être de la plateforme RSE et la feuille de route de l'économie sociale et solidaire sont placés au cœur de l'impulsion métropolitaine.

La stratégie réaffirme l'attention portée à la création d'entreprise, au parcours résidentiel comme levier de développement de l'activité et des emplois et au maintien du socle industriel dans toute sa diversité. Elle cible le développement de l'économie de proximité dans les centralités de quartier et notamment le retour de l'artisanat en ville. Par ailleurs, la stratégie vise à poursuivre l'effort de polarisation des filières d'excellence métropolitaines sur des secteurs privilégiés afin de faciliter l'émergence des projets et l'innovation, ressort de la compétitivité et condition de développement des PME de toute la chaîne de sous-traitance.

La stratégie oriente l'organisation spatiale des fonctions économiques conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de la stratégie foncière métropolitaine, laquelle privilégie le renouvellement urbain, limite la consommation foncière et installe la pratique de l'urbanisme négocié. Il s'agit notamment de veiller à ce que les activités économiques se localisent dans les secteurs qui présentent les aménités les plus favorables à leur développement, à la qualité de vie des salariés et au bien-être des habitants. Il s'agit également de révéler un nouveau potentiel de développement porté par le renouvellement urbain. La stratégie vise également à concrétiser des coopérations mutuellement avantageuses avec les territoires voisins sur la question du foncier économique et celle du parcours résidentiel des entreprises. Le G24 Développement économique

La commande publique est un levier décisif

sera mobilisé pour organiser des temps de travail, de partage d'expérience, et d'informations à l'échelle du territoire métropolitain.

La stratégie réaffirme l'enjeu fondamental de l'emploi comme condition de la cohésion sociale de la métropole et condition de la performance des entreprises, dont la première difficulté consiste aujourd'hui à recruter. Savoir recruter autrement et de manière plus inclusive doit conduire les employeurs à faire de la métropole un véritable territoire d'opportunités professionnelles de qualité pour toutes et tous. En particulier, la stratégie souligne l'attention portée à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, et notamment à l'insertion des habitants des quartiers populaires.

Enfin, la stratégie rappelle que la commande publique est un levier décisif pour soutenir l'économie et pour accélérer les transitions.



4.1.2| L'approche territoriale

Pour les communes, **le foncier** est l'enjeu stratégique et fondamental du développement économique du territoire. De nombreux projets économiques sont recensés pour le pôle Loire Chézine. Le foncier étant particulièrement contraint sur la métropole, l'ensemble des projets de développement économique sera travaillé dans une recherche d'optimisation et de densification sur les fonciers disponibles. Cette stratégie englobe la question de la mobilité des salariés qui participe aux enjeux de transition écologique : il est primordial de travailler sur l'adéquation entre le besoin en déplacement domicile-travail dans les pôles économiques et l'offre en mobilité associée.

Le secteur industriel est une composante majeure de l'identité du territoire et le gage d'une dynamique économique à l'échelle de la métropole qui sera préservée et amplifiée. Le maintien de l'industrie sur le pôle est un levier important pour conserver des secteurs d'emploi à l'intérieur de l'aire urbaine, et faciliter les déplacements en modes alternatifs.

Une attention particulière sera portée aux activités industrielles et logistiques du territoire qui se concentrent le long de la Loire, à la fois pour le projet d'ouverture de ces activités du côté d'Indre, mais aussi pour la reconversion de certains sites.

Plusieurs zones d'activités seront requalifiées : poursuite de l'étude urbaine et économique et des travaux d'accompagnement pour le Centre Industriel de Saint Herblain, suite opérationnelle de l'étude urbaine réalisée par le Grand Port Maritime pour la ZILO-Quai Cormerais, l'accompagnement du projet de reconversion de SOFERTI à Indre, ou encore l'optimisation foncière et la diversification des activités sur la ZAC des hauts de Couëron.

De nouvelles zones d'activités sont également inscrites au PLUm, notamment à Couëron où un projet privé est accompagné dans le cadre de l'OAP Barrière Noire et le site des Essences aux armées est également accompagné dans sa reconversion.

Le secteur Laënnec représente un enjeu métropolitain essentiel qui fait l'objet d'une étude de vocation et de potentiel économique notamment pour accompagner les projets d'implantation d'activités productives du secteur de la santé (biotechs). Une étude urbaine permettra d'en faire un quartier à forte mixité avec l'habitat, en lien avec les besoins du CHU.

Plusieurs quartiers **tertiaires** feront l'objet d'évolutions dans les années à venir : poursuite de la commercialisation de la ZAC de La Baule, projet de renouvellement urbain avec une programmation mixte tertiaire logements et commerces pour Atlantis, et pôle mixte sur Sillon de Bretagne/Angevinière. Dans le cadre de ces évolutions, un suivi de la production sera assuré en réalisant un bilan annuel du tertiaire qui permettra de mieux définir et mettre en œuvre les orientations à l'échelle du territoire.

Les polarités commerciales des 3 communes seront confortées :

- ▲ Les projets de commerces de proximité seront mobilisés pour compléter l'offre marchande de commerce de proximité à Couëron sur le Bourg et la Chabossière, à Basse Indre ou à Saint-Herblain Bourg.
- ▲ Sur les polarités commerciales majeures d'Atlantis et de Route de Vannes, les études urbaines et la mise en œuvre des plans-guides, permettront d'engager le renouvellement et les reconversions commerciales de ces zones avec plus de mixité, tout en intégrant les besoins du commerce de demain (e-commerce, showrooms...).
- ▲ Des actions particulières seront envisagées pour attirer les artisans sur le territoire, telles que les villages d'artisans ou la mutualisation de services et de locaux, notamment sur Couëron et Indre.

Par ailleurs, une attention sera portée à **l'offre alternative**, que ce soient les circuits courts, la seconde main, l'économie circulaire ou ESS... Les projets de vente directe doivent être davantage soutenus tout comme

le marché dominical d'Indre dont le rayonnement doit être préservé et la dynamique entretenue. Une autre action envisageable est de renforcer des dispositifs de soutien communs comme «Ma ville mon shopping» et le décliner sur de plus petites centralités, notamment pour prendre en compte les spécificités territoriales.

Enfin, **le tourisme et les activités nautiques seront pleinement intégrés dans les orientations** métropolitaines afin de dégager des leviers économiques importants sur son territoire.

4.2| L'emploi

Nantes Métropole s'est fixé comme objectifs l'identification et l'anticipation des besoins de compétences, d'accompagner les personnes dans leurs parcours vers l'emploi, d'encourager, accompagner et valoriser les entreprises à recruter ainsi que l'accueil des personnes éloignées de l'emploi et un travail sur les publics les plus proches de l'emploi.

Nantes Métropole conduit une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion par l'activité économique, s'appuyant à la fois sur l'expérimentation, de nombreux leviers et viviers territoriaux, et partenaires, notamment aux côtés de l'Etat (emploi), de la Région (formation, orientation) et du Département (insertion).

L'horizon métropolitain en matière d'emploi se structure autour de 4 objectifs majeurs :

- ▲ Déployer l'offre de services de l'ATDEC, et ses feuilles de route personnalisées,
- ▲ Promouvoir l'offre des solutions RSE relatives à l'« entreprise accueillante » et le « recruter autrement »
- ▲ Accompagner les gros projets de recrutement pour géolocaliser les compétences au plus près,
- ▲ Expérimenter la démarche territoire Zéro Chômeurs de longue durée.

La concrétisation des ambitions métropolitaines repose sur la co-construction des projets avec l'ensemble des communes concernées.

Les élus du pôle Loire Chézine souhaitent que soit mise en cohérence l'offre de formations, les compétences disponibles et les emplois proposés, et ainsi repenser la logique d'accès à l'emploi et d'insertion socio-professionnelle. En particulier pour le public jeune, il conviendrait de favoriser l'accès aux stages, à l'alternance.

Pour répondre à cette ambition, les élus souhaitent s'appuyer sur l'écosystème d'acteurs en place et leur connaissance fine des enjeux et leviers du territoire de Loire-Chézine.

Les élus souhaitent également le déploiement du dispositif Zéro Chômeur mais également tisser et renforcer les liens entre les différentes collectivités qui portent les politiques publiques d'insertion socio-professionnelle, pour impulser notamment une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Enfin, les élus des trois communes du pôle Loire Chézine souhaitent une adéquation géographique forte entre les lieux de travail et de vie des habitants, particulièrement pour les populations de jeunes travailleurs en implantant des Foyers jeunes travailleurs à proximité des pôles d'emploi.

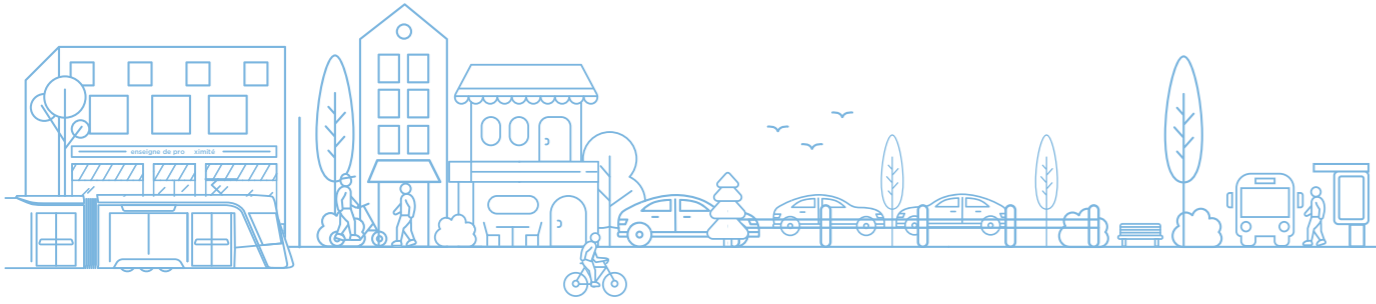
Les élus souhaitent l'implantation de nouveaux foyers de jeunes travailleurs

Le pôle Loire Chézine est fortement pourvoyeur d'emplois, mais une problématique d'accessibilité aux pôles d'emploi est prégnante. La question de la mobilité est donc l'un des freins à l'emploi à lever.

Les élus du pôle ont exprimé leur préoccupation concernant les types d'emplois à favoriser et les valeurs que le territoire souhaite porter. En réponse, l'objectif la politique métropolitaine en matière d'emploi est aussi de développer des actions ciblées vers les filières pourvoyeuses d'emplois adaptés au profils des publics rencontrant des difficultés à l'embauche mais également celles qui portent sur les « métiers de demain » dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Les actions porteront notamment sur :

- ▲ la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- ▲ l'offre de services « recruter autrement »,
- ▲ la facilitation de l'accès aux stages en alternance



Mobilités et Espace public

4.3| Mobilités

4.3.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

La mobilité de demain doit répondre aux enjeux de transition écologique et accompagner le développement du territoire tout en assurant un accès équitable pour l'ensemble des habitants mais aussi des territoires voisins. Sur la base des objectifs du PDU 2018-2027 perspectives 2030, l'ambition du mandat est forte : 3/4 des déplacements en modes alternatifs, 1/4 en mode motorisés individuels. Pour ce faire, la politique publique intègre dans ce mandat des inflexions fortes liées à la fois à la crise sanitaire et à ses conséquences sociales, aux objectifs de transition écologique et de maîtrise des enjeux financiers.

L'horizon métropolitain en matière de mobilités se structure autour de 4 axes stratégiques :

- ▲ **Une mobilité de proximité, douce et apaisée :** poursuite du développement des zones apaisées, des axes vélo et des continuités cyclables et piétonnes, schéma stratégique piétons, dispositif d'éco-mobilité scolaire étendu...
- ▲ **Des services facilités et qui incitent au changement de comportements :** création d'un compte unique mobilité, tarifications solidaires, soutien aux pratiques de mobilités douces...
- ▲ **Une métropole plus accessible :** un réseau TC qui améliore ses performances, se développe et tisse la toile avec l'amélioration des liaisons centre-périphérie, le renforcement de l'offre de rocade, le développement des interconnexions au réseau armature.
- ▲ **Un usage plus propre et collectif de la voiture :** autopartage et covoiturage, stratégie de déploiement de bornes de recharge, logistique urbaine durable notamment.

La concrétisation des ambitions métropolitaines repose sur la co-construction des projets avec l'ensemble des acteurs, partenaires et communes concernées. En extra périurbain, l'objectif est d'atteindre 60% de déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle d'ici 2030.

4.3.2| L'approche territoriale

Les élus du pôle Loire Chézine accordent une importance stratégique au développement des transports en commun pour accompagner le développement du territoire et intégrer pleinement les enjeux de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Ce travail doit se faire en étroite coopération avec les territoires voisins.

À cet effet, poursuivant la construction d'un réseau de transports en commun en toile d'araignée, Nantes Métropole prévoit d'ici 2027 deux nouvelles lignes de tramway (L6 et L7), dont la ligne 7 qui reliera Saint-Herblain (François Mitterrand) jusqu'au secteur de l'Hôtel de Ville de Rezé / Atout Sud.

À l'horizon 2035, Nantes Métropole envisage également le prolongement de la ligne 1 ou de la C3 jusqu'à Laënnec, et l'amélioration de la performance des lignes 69, 10. D'ici 2026, sont envisagées une amélioration de la ligne E1 et la transformation de la ligne 54 en ligne de Chronobus C8. À la suite de la concertation engagée, l'amélioration de la desserte en TC de la zone des Hauts de Couëron sera également réalisée.

À partir de septembre 2022, est prévu le prolongement de la ligne de Chronobus C20 jusqu'à Gare Maritime.



S'agissant des autres évolutions des transports collectifs dans le mandat, le développement du maillage du réseau étant fonction du développement de l'urbanisme, Nantes Métropole s'engage à revoir annuellement son offre de transport collectif, qui sera travaillée en commission locale de pôle.

En lien avec la mise en place annoncée d'un nouveau bac de Loire, une analyse des opportunités d'améliorer les liaisons et l'intermodalité nord-sud sera réalisée. De même qu'une analyse de potentiel d'usagers liée à la mise en place d'une navette fluviale (week ends et vacances scolaires) entre Couëron, Indre et Nantes.

Pour inciter les automobilistes à utiliser les moyens de transports alternatifs, Nantes Métropole prévoit de renforcer son offre de stationnement dans les P+R, avec l'extension des P+R de Duguay-Trouin et de la gare de Couëron et la création d'un parking-relais porte de l'Estuaire à Saint-Herblain.

Les élus attirent l'attention sur la nécessité de considérer l'offre ferroviaire à l'échelle du territoire pour diversifier et amplifier l'offre de mobilités. Nantes Métropole s'engage sur cette question à travailler avec la Région qui porte la compétence.

En matière de mobilités douces, les élus du pôle Loire Chézine estiment que pour inciter à l'usage du vélo, il est important de poursuivre le maillage du territoire, mais également de sécuriser et signaler les parcours vélos.

D'ici 2026, 50 kilomètres de voies cyclables à haut niveau de service seront créés pour permettre des déplacements cyclables performants sur l'ensemble du territoire. Sur le pôle Loire Chézine, des études de faisabilité sont en cours pour les axes magistraux Roche Maurice-Couëron, et Nantes Centre-Sautron.

Le raccordement des réseaux secondaires et de maillage sur ce réseau structurant sera amélioré dans le cadre de la mise en œuvre progressive des « plans communaux ville apaisée et mode doux ». Progressivement et en lien avec les partenaires, des améliorations du parcours Loire à vélo pourront être apportées.

Suite au passage du réseau de chaleur sur le pont Truin, de nouvelles études sont engagées pour trouver une solution pour améliorer la traversée des piétons et des vélos à un coût maîtrisé.

Par ailleurs, les élus estiment que l'offre Bicloo pourrait être revue pour répondre aux attentes des usagers. Nantes Métropole attire l'attention sur le coût de ce dispositif et sur le maillage inhérent à son bon fonctionnement, et privilégie une offre de location de longue durée, dont les modalités sont à définir, pour les territoires les plus éloignés.

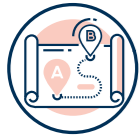
Les élus du pôle Loire Chézine insistent sur la prise en compte de la réversibilité des espaces publics pour tenir compte des évolutions des comportements de mobilité et des autres usages à plus long terme.

De même, l'éco-mobilité scolaire et la sécurisation des écoles seront un enjeu important pour le territoire dans le mandat.

Suite aux ateliers participatifs Loire Chézine sur la ville apaisée, le déploiement du dispositif sera également conduit sur Couëron (prévu courant 2022) et St Herblain, Indre étant déjà passé en « ville à 30 » fin 2020.

Enfin, les élus du Pôle Loire Chézine portent un fort intérêt au développement de l'offre de bornes électriques sur le territoire pour répondre à l'évolution du parc automobile et concourir à atteindre les objectifs de diminution de rejets de Gaz à Effet de Serre. Une étude du déploiement des bornes de recharge sur l'espace public est en cours. Elle permettra de déterminer la nouvelle stratégie qui s'attachera à limiter les voitures ventouses liées à cet usage sur l'espace public et à proposer un modèle de développement économiquement pertinent.





4.4| Espace public

4.4.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

Nantes Métropole aspire à porter des espaces publics conçus comme des espaces à vivre, sobres, prenant en compte les enjeux de gestion durable et de gestion au quotidien.

Chaque projet d'espace public est différent en ceci qu'il doit réaliser la meilleure synthèse entre tous les enjeux et usages qu'il porte : mobilités, biodiversité, patrimoine, paysage, contrepoinç de la ville dense, « nouveaux » usages collectifs, durabilité, maîtrise des coûts, ville du 1/4 heure, contribuer à la tranquillité publique.

L'horizon métropolitain en matière de conciliation et usage des espaces publics se structure autour de 3 axes stratégiques :

- ▲ Un espace public à vivre, pour toutes et tous
- ▲ Un espace support de transition écologique
- ▲ Un espace public sobre, durable et respectueux des identités locales :

La concrétisation des ambitions métropolitaines repose sur la co-construction des projets avec l'ensemble des communes concernées.

4.4.2| L'approche territoriale

Le pôle Loire Chézine retient l'importance de travailler collectivement entre métropole, communes et usagers à la conception des espaces afin de garantir leur qualité et leur usage ainsi que leur bonne insertion dans le respect des identités locales. Nantes Métropole va lancer l'actualisation de la charte d'aménagement traduisant l'ambition partagée pour l'espace public métropolitain : mobilités apaisées, espaces inclusifs, espaces de repos, confort d'usage, sécurité, nature en ville, ville la nuit... Parallèlement, une consultation citoyenne sera organisée sur la conception, la gestion et l'animation de l'espace public, avec un prisme particulier sur la ville marchable.

Dans ce cadre, les communes du pôle Loire Chézine sont attachées à produire des espaces publics multifonctionnels, mais aussi à penser cette multifonctionnalité à l'échelle des espaces publics existants (ex : place du marché d'Indre qui est aussi un parking, autres fonctions à réfléchir). Elles souhaitent interroger les modalités d'éclairage public sur le territoire notamment au travers d'expérimentations comme les éclairages intelligents.

Des solutions innovantes qu'il est prévu de mettre en œuvre sur le pôle, comme celles de la route de Brimberne ou des berges de Loire le long du quai Fougerat à Couëron, pourront aussi être évaluées et capitalisées pour d'autres réalisations.

Pour répondre aux enjeux de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, Nantes Métropole élaborera en lien avec les communes, suivant une méthodologie à définir, un Plan pleine terre métropolitain, un plan arbres ou encore un guide opérationnel pour l'aménagement d'îlots de fraîcheur. Pour les communes du pôle, l'information, la communication et le dialogue seront essentiels pour partager les changements de conception et faire adhérer les habitants.

Les communes aspirent à ce que les questions d'entretien et d'usage des espaces publics soient clarifiées, notamment ceux des arbres plantés par la Métropole. La réécriture des conventions de gestion engagée fin 2021 devra répondre à cette attente.



Ressources et Environnement

4.5| Déchets

4.5.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

La question des déchets se trouve au croisement de problématiques du quotidien et d'enjeux incontournables de la transition écologique. En témoignent les évolutions réglementaires récentes en matière de réduction et gestion des déchets, qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire de Nantes Métropole : lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des biodéchets, tri des déchets sur l'espace public, mise en place de nouvelles filières en déchèteries...

Autant de projets portés par la Métropole pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique publique Déchets.

Nantes Métropole, un territoire sobre en ressources et engagé, souhaite réduire les quantités de déchets ménagers et lutter contre les gaspillages avec l'objectif de - 20% de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (hors gravats, en kg/hab/an).

Un objectif de - 20% de déchets ménagers et assimilés en 2030

Nantes Métropole, territoire moteur de l'économie circulaire à toutes les échelles, aspire à améliorer la valorisation matière des déchets à travers le recyclage et la valorisation organique, avec un objectif de 65% de valorisation matière des déchets en 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

Enfin, Nantes Métropole, collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du service public Déchets, s'engage à proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers, avec une démarche de certification de la direction Déchets en Qualité, Sécurité et Environnement.

4.5.2| L'approche territoriale

Nantes Métropole prévoit un programme d'investissement pour la réhabilitation et la création de nouvelles déchetteries et éco-points, qui sont des opportunités pour améliorer les conditions d'accueil des usagers, les conditions de travail des opérateurs et développer de nouvelles filières de tri. En 2024, des travaux seront engagés pour la création d'une déchetterie à Couëron avec une démarche de dialogue citoyen.

La collecte séparée des déchets alimentaires devrait être déployée à l'échelle de la Métropole à partir de 2025.

En parallèle, Nantes Métropole poursuit le déploiement des composteurs partagés et maintient les aides à l'achat d'un composteur, d'un lombri-composteur ou d'un broyeur.

Nantes Métropole démarre une étude sur le tri des déchets des marchés forains en 2022, avec en parallèle une expérimentation en cours sur le marché de Bellevue menée en partenariat avec la ville de Saint Herblain (glanage alimentaire et tri des biodéchets).

L'ambition porte aussi sur une conteneurisation des collectes sélectives pour améliorer les conditions de collecte. 70 000 foyers sont concernés à l'échelle de la Métropole, notamment une partie des communes de Saint-Herblain, Indre et Couëron dès début 2022.

Par ailleurs, pour atteindre l'objectif de sobriété, Nantes Métropole met en œuvre un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec notamment un accompagnement des communes dans la réduction du gaspillage alimentaire de leurs restaurations collectives (écoles, EHPAD, ...).

La réflexion sur le plan de gestion des déchets verts et alimentaires portant sur les évolutions des plate-formes de valorisation organique du territoire intègre les besoins des communes et des services métropolitains pour la valorisation de leurs déchets verts d'activité. Démarré en 2020 par un diagnostic à l'échelle de la Métropole, le plan de gestion déchets verts et alimentaires devrait entrer courant 2022 dans une phase plus opérationnelle avec la proposition de travailler sur un maillage de plate-formes déchets verts de proximité pour les services et les communes.

Enfin, Nantes Métropole peut accompagner des projets de ressourceries sur le territoire, sur la base de critères définis, en coopération avec les communes. L'objectif étant de renforcer le maillage territorial.



4.6| Agriculture, alimentation

4.6.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

La stratégie alimentaire territoriale, première brique du Projet Alimentaire Territorial, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 ; elle porte les valeurs partagées par les acteurs du territoire impliqués dans la démarche de co-construction du Projet Alimentaire Territorial de la métropole nantaise : pour une alimentation locale, durable, pour tous.

Un plan territorial d'objectifs chiffrés a été adopté le 4 octobre 2019 et est organisé autour de 8 engagements collectifs :

- ▲ Développer des productions alimentaires, contribuant à la transition écologique
- ▲ Sécuriser l'approvisionnement local et tendre vers une logistique bas carbone
- ▲ Permettre à chacun de manger à sa faim, sainement et équilibré
- ▲ Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▲ Positionner la métropole comme territoire d'expérimentation du modèle alimentaire de demain
- ▲ Éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation
- ▲ Asseoir l'alimentation comme facteur de bien vivre ensemble et de rayonnement
- ▲ Construire ensemble un système alimentaire responsable

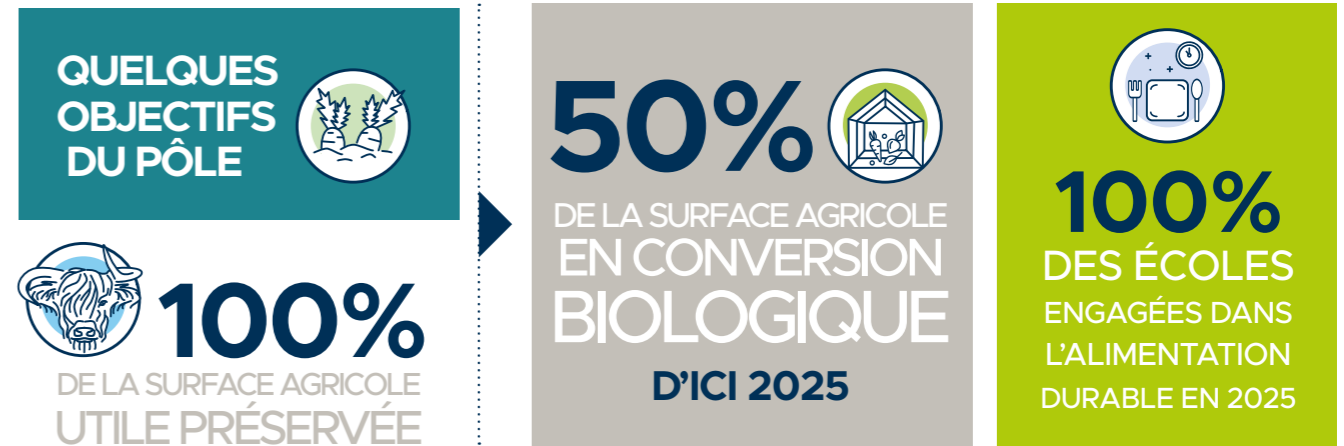
Il s'appuie sur une gouvernance ouverte adaptée impliquant la Métropole et les communes comme terrain d'application ainsi que les territoires limitrophes pour enrichir et capitaliser réciproquement les expériences. De fait, les communes sont déjà largement mobilisées sur ce sujet, en particulier dans le champ de la restauration scolaire et de l'offre de produits biologiques et locaux sur leurs marchés. La dynamique de la feuille de route alimentaire contribuera à renforcer leurs actions, notamment grâce à l'ingénierie apportée par Nantes Métropole telle la constitution d'un réseau des bonnes pratiques pour l'achat responsable en matière d'alimentation ou la mise en place d'un parcours d'accompagnement sur la restauration collective.

Ces objectifs opèrent une rupture forte pour engager l'ensemble de la filière alimentaire vers un modèle d'alimentation durable et la structuration d'un territoire viable, pour répondre aux enjeux du changement climatique, de la reconquête de la biodiversité et de la santé. Dans cette perspective, l'indispensable transformation des modèles agricoles et agro-alimentaires conduira demain à généraliser la production biologique sur le territoire.

Une gouvernance ouverte adaptée impliquant la Métropole et les communes

Ainsi, on peut en particulier souligner les objectifs structurants suivants du territoire :

- ▲ 100% de la surface agricole utile préservée avec compensation intégrale des parcelles agricoles déclassées ou urbanisées en cas d'aménagement
- ▲ 50% de la surface agricole et 50% des sièges d'exploitation en production / conversion biologique d'ici 2025
- ▲ l'éco-conditionnalité (production ou conversion en mode de production biologique) de la collectivité pour l'accompagnement des projets agricoles et la mise en place de baux environnementaux pour toutes les parcelles publiques confiées à des agriculteurs
- ▲ 100% des écoles engagées dans l'alimentation durable en 2025 via un grand plan « PAT à l'école » : restauration collective, gaspillage alimentaire, potagers, actions de sensibilisation, parrainage
- ▲ 1 école/1 ferme, établissements pilotes, fêtes d'école « zéro déchets »...



4.6.2| L'approche territoriale

Les communes placent la question foncière agricole, et celle de sa maîtrise, au centre des enjeux, que ce soit pour pérenniser et sécuriser les exploitations ou encore pour mettre à disposition de nouveaux fonciers agricoles. Le contexte de vieillissement des exploitants agricoles, ce qui nécessite pour la collectivité de maîtriser le foncier agricole. Les difficultés liées aux reprises d'exploitations, et la gestion complexe des demandes de logements de fonction liés à l'activité agricole sont autant d'enjeux à appréhender à l'échelle métropolitaine, qui demandent une mobilisation forte des communes et de Nantes Métropole. Nantes Métropole travaille en lien étroit avec la chambre d'agriculture, et élabore par ailleurs une convention partenariale avec la SAFER afin qu'elle l'accompagne dans la mise en œuvre des politiques agricoles. Un nouveau diagnostic des exploitations agricoles et des friches permettra également de renforcer la stratégie foncière agricole de territoire. Nantes Métropole consolidera sa stratégie foncière agricole dans le cadre de la stratégie foncière métropolitaine, le cas échéant en lien avec les outils départementaux tels que le PEAN, aujourd'hui à l'étude sur Couëron..

Le soutien à l'installation d'agriculteurs se poursuivra et s'amplifiera pour répondre aux attentes nouvelles, notamment celle, du logement des agriculteurs sur le territoire métropolitain. Le diagnostic apportera également des éléments de connaissance, notamment sur l'âge des exploitants et leur âge de départ à la retraite, et sera partagé avec les communes. Pour mémoire, une révision des dispositifs d'aides aux agriculteurs a été votée en octobre 2020 en concertation avec les acteurs : doublement des plafonds d'aides aux défrichages, augmentation des aides à l'installation, nouvelles aides à l'agroforesterie et à l'agriculture urbaine, formation ou certification en agriculture biologique obligatoire avec soutien de Nantes Métropole. Plus d'1 M€ d'aides est

budgeté sur ce mandat, soit environ le double par rapport au mandat précédent.

D'autre part, il s'agit de structurer des filières pour approvisionner les cuisines centrales du territoire en produits de qualité. Une réflexion intercommunale sur une cuisine centrale pour la restauration scolaire est en cours entre Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre. **Parallèlement, la capacité des petits producteurs à répondre à des structures de taille conséquente type cuisine centrale intercommunale est questionnée. Aussi, il est nécessaire de travailler au développement et à la sécurisation de filières en étroite proximité avec les différents acteurs, que ce soient les territoires voisins, les coopératives ou les autres collectivités.** En effet, la structuration de filières ne peut se faire qu'à une échelle extra-territoriale, et le travail à l'échelle du département sera indispensable. Nantes Métropole participe d'ailleurs aux travaux en cours du Conseil Départemental de Loire Atlantique pour aider à la structuration des filières d'approvisionnement.

Il s'agit également de développer les fermes pédagogiques, dont une est en projet à Saint-Herblain.

La logistique urbaine sera un levier majeur à actionner pour favoriser les circuits-courts et l'apport de nourriture saine, y compris dans les quartiers les plus populaires. Il s'agira de développer une vision de la distribution alimentaire à l'échelle métropolitaine (circuits courts, MIN...).

Afin de poursuivre la dynamique lancée par le PAT, Nantes Métropole continuera d'organiser des temps collectifs pour les communes de partage et de retours d'expériences et initiatives (les ateliers du PAT) autour de l'agriculture et de l'alimentation (notamment restauration scolaire).



© Aline Corbeaux

4.7| Biodiversité

4.7.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

La biodiversité offre des biens irremplaçables et indispensables à notre quotidien. Lorsqu'ils sont en bonne santé, les milieux naturels et les espèces nous rendent des services inestimables. La biodiversité, c'est un véritable atout pour rendre le territoire plus robuste face aux pressions. La préservation de la nature et du sauvage est également une aspiration majeure de nos concitoyens, mise en évidence lors de la Convention citoyenne.

Objectif 2030 zéro artificialisation nette des sols

Nantes métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la préservation de la biodiversité. Cela s'est notamment traduit par une volonté affichée dans le PLUm, par la protection des zones humides et la limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, avec un objectif fort de zéro artificialisation nette dès 2030. C'est également le lancement d'un Atlas de la biodiversité en 2018 et des engagements en faveur du développement de l'arbre sous toutes ses formes, avec notamment la validation du plan guide Forêts urbaines en 2019 et le développement de la canopée.

L'ambition de ce mandat 2020-2026 est d'aller encore plus loin, en passant de la préservation des espaces à la reconquête de la biodiversité. Le choix d'en faire une politique publique à part entière traduit cet engagement politique fort. L'objectif de cette politique publique est triple : restaurer les fonctionnalités

écologiques des habitats naturels, recréer des espaces de nature en ville, faire prendre conscience aux acteurs du territoire de leur dépendance au vivant et de leur capacité à agir.

Cela nécessite d'inventer de nouveaux modes de faire pour concilier les enjeux des politiques publiques, et concevoir notre ville et les projets en s'appuyant sur la nature. Cela implique aussi de prendre en compte les impacts indirects de nos consommations sur la biodiversité, à l'échelle du territoire et au-delà.

4.7.2| L'approche territoriale

Les communes soulignent l'intérêt de partager et diffuser les enseignements des expériences menées sur les 24 communes et au-delà. Le G24 nature et biodiversité de Nantes Métropole sera le lieu du partage entre élus, et le réseau technique Nature et Jardins permettra d'échanger au niveau des services sur la politique métropolitaine, de partager des expériences et de se former. Nantes Métropole travaillera collectivement avec les communes pour fixer la stratégie d'éviter-réduire-compenser (ERC) ou encore celle de la démarche zéro artificialisation nette (ZAN), et élaborera collectivement les plans d'actions.

Les communes accordent une grande importance à la connaissance partagée et à l'organisation de la compensation à l'échelle de la métropole, des pôles et des communes pour que les lieux en attente retrouvent des qualités en matière de biodiversité.

Elles insistent sur la nécessité de travailler avec les grands acteurs de l'aménagement -notamment le grands acteurs publics- pour qu'ils répondent également aux objectifs de compensation.



La connaissance environnementale et le partage de ces données sont essentiels pour préserver au quotidien la biodiversité. Nantes Métropole va poursuivre le travail engagé avec les communes sur l'Atlas de la biodiversité, pour favoriser une plus large appropriation et co-construction des données avec les élus et les acteurs locaux. La Métropole travaille également à la structuration d'un observatoire scientifique et citoyen à but opérationnel sur la biodiversité.

Concernant la renaturation, les communes partagent la politique volontariste de développement de la nature en ville qui doit être travaillée en étroite relation avec elles. Le plan pleine terre en cours d'élaboration par Nantes Métropole sera travaillé avec les communes. Il permettra de concrétiser les actions sur des secteurs exemplaires et prioritaires du territoire, afin notamment d'engager des campagnes de communication de proximité pour présenter l'ambition et les nouvelles pratiques. Afin de mobiliser les porteurs de projets privés, un axe de ce plan pleine terre est d'accompagner les entreprises pour améliorer et restaurer la biodiversité, notamment dans les zones d'activités existantes.

Nantes Métropole proposera en 2023 une charte de l'arbre métropolitaine, construite avec les communes et les différents acteurs du territoire. Elle portera sur tous les arbres : urbains, bocagers et forestiers. Elle affirmera les règles de protection et de préservation du patrimoine arboré métropolitain, réparti dans les espaces publics des 24 communes de la métropole. Sur la base de l'inventaire, elle dessinera le patrimoine arboré de demain, en intégrant notamment les 50 000 nouveaux arbres et arbustes.

Nantes Métropole, en lien avec les communes, engagera également les études pour la mise en valeur de l'étoile verte pour valoriser les vallées.

Enfin, pour préserver davantage la biodiversité et les espaces de nature, il est nécessaire de poursuivre la tendance de faire baisser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Nantes Métropole prévoit à l'horizon 2030 d'atteindre zéro artificialisation nette. Des diagnostics écologiques vont être lancés dans les zones prévues à l'urbanisation afin de mieux identifier les enjeux, et ainsi mieux concevoir les projets et éviter les impacts le plus en amont possible.

4.8| Cycle de l'eau

4.8.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques



**L'eau potable
est un bien précieux**

Cinq enjeux majeurs animent le cycle de l'eau :

- ▲ Sécuriser la production en eau potable et anticiper les besoins futurs, en livrant sur le mandat la nouvelle usine de production d'eau potable ainsi qu'un programme ambitieux de renouvellement des réseaux (1%), en engageant la révision du schéma directeur eau potable afin de diversifier les secours possibles de la production et en renforçant la connaissance de l'impact de l'évolution de la Loire au regard du changement climatique.
- ▲ Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels, par un assainissement des eaux usées plus performant en livrant un schéma directeur Eaux usées permettant de réduire les rejets d'eaux usées au milieu à l'horizon 2035, en engageant un programme ambitieux d'études et de construction/rénovation d'ouvrages (bassins de

stockage-restitution, nouvelle station d'épuration Est métropole, réflexion sur les pollutions émergentes,...) mais également de rénovation des réseaux d'eaux usées (1% de renouvellement /an) par la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux aquatiques et programme de réduction des pollutions diffuses.

- ▲ Prévenir les inondations en engageant des programmes d'études et de travaux pour réduire l'aléa inondations et la vulnérabilité aux risques mais aussi en favorisant une gestion à la source la plus intégrée possible des eaux pluviales à travers les règles du PLUm
- ▲ Favoriser l'accès à l'eau pour tous par une organisation et des équipements adaptés et une relation usager plus facile via le déploiement d'actions d'amélioration du parcours usagers et ce, pour répondre aux enjeux sociaux et solidaires
- ▲ Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement, en diminuant les pertes en eau sur le réseau et en favorisant les économies d'eau grâce notamment au programme « économies d'eau consommée » (audits bâtiments, sensibilisation citoyens...) et en déployant les actions de réduction des gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur les équipements eau et assainissement suite à un audit global.

Pour une meilleure gestion amont du réseau et une amélioration de l'entretien, Nantes Métropole a considérablement fait évoluer les budgets de fonctionnement et d'investissement de cette politique publique. À titre d'illustration, sur l'investissement, l'augmentation est de 50% pour l'eau potable (17 M€), 170% pour l'assainissement (244 M€), et 250% pour le grand cycle de l'eau (45,8 M€).

Nantes Métropole anime également un G24 à destination des élus communaux qui est l'occasion d'échanger largement sur les expériences fructueuses.

4.8.2| L'approche territoriale

Les communes sont de plus en plus confrontées aux risques d'inondations, ce qui suscite de fortes attentes des habitants et des élus. Le bon entretien des ouvrages comme les bassins d'orage est essentiel pour y faire face. Le schéma directeur pluvial envisage une quinzaine d'opérations, dont Corbardière et Verrerie sur la commune de Couëron. En complément, un travail de pédagogie sur le risque d'inondation par ruissellement pluvial est mené ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre du zonage pluvial pour les aménageurs. Des sites de démonstration sur ce qui existe comme bonnes pratiques en gestion pluvial

seront identifiés et valorisés pour l'échange d'expériences.

Les communes partagent l'intérêt d'améliorer la qualité des cours d'eau et de gérer les milieux aquatiques.

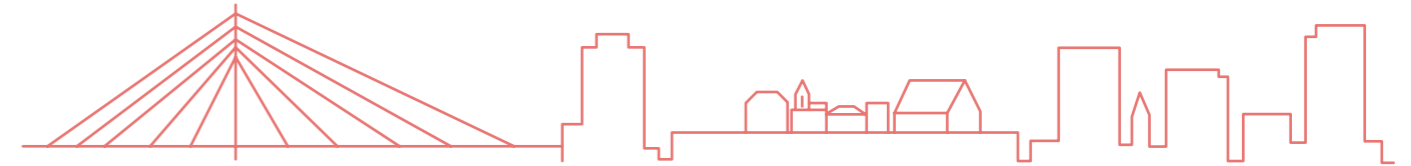
Sur ce territoire particulièrement marqué par la présence de l'eau, les communes appellent à une gestion collective et transversale du grand cycle de l'eau pour prendre en compte notamment des problématiques liées aux zones humides, aux étiers mais aussi aux secteurs agricoles en s'appuyant sur les règles du PLUm pertinentes.

L'étude AMAPI en cours a pour objectif de définir la stratégie métropolitaine de gestion des cours d'eau et de développer une approche transversale sur les enjeux en lien étroit avec ceux de l'eau tels que la biodiversité, l'agriculture... Des actions concrètes sur ces diverses thématiques pourront ainsi être définies ou valorisées dans ce cadre, avec pour finalité notamment l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire : travaux de restauration, outils de sensibilisation à l'entretien des fossés/bords de cours d'eau. Le sujet du curage des étiers y sera évoqué. D'ores et déjà, des travaux de restauration sont programmés sur le secteur des marais Nord Loire pour 2021-2023.

Concernant la gestion des eaux usées, l'anticipation des besoins et des capacités de gestion des eaux usées est essentielle. Le schéma directeur eaux usées en cours (SyAM 35) permet de projeter les besoins du territoire à horizon 2035 en matière de capacité de traitement notamment, et les travaux à engager pour y répondre. Des projets sont d'ores et déjà engagés ou planifiés sur le mandat suite aux diagnostics réalisés.

La qualité de l'eau retient une attention constante. L'eau potable est le bien de consommation le plus contrôlé. De nombreux prélèvements sont réalisés chaque année pour contrôler la conformité aux différents paramètres réglementaires (nitrates, phosphore, ...). Des actions sont engagées pour réduire les pollutions à la source (recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau, programmes d'actions agricoles...).

Enfin, l'eau potable est un bien précieux : il est nécessaire de veiller à sa juste consommation et d'étudier des dispositifs adéquats. Une expérimentation en faveur de la réduction des volumes d'eau consommée sur le territoire est engagée à partir de 2022 par la Métropole en lien avec les communes. Elle accompagnera les communes sur plusieurs volets : diagnostic et définition des bâtiments prioritaires, audit des consommations, échanges de bonnes pratiques, travaux et équipements adaptés, sensibilisation des usagers, ... Une étude est prévue en 2022 pour réinterroger la composition du prix de l'eau et son impact sur les usagers.



Aménagement et développement durables

4.9| Crises et gestion des risques

Nantes Métropole place ses ambitions en prise directe avec les réponses aux crises ponctuelles ou systémiques et les enjeux de transition, sur les aspects à la fois sociétaux et écologiques.

La métropole s'inscrit pour cela dans une logique d'anticipation des risques, de réduction des vulnérabilités du territoire, de préparation des organisations, mais aussi des habitants, et souhaite mener une démarche transversale et intégratrice qui diffuse la gestion des risques dans la plupart des politiques publiques en travaillant sur deux dimensions : la première est réactive, locale et sur le temps court, c'est à dire la gestion de risques ; la seconde est proactive, globale et sur le temps long, c'est à dire la gestion des enjeux chroniques, l'adaptation au changement climatique et la dégradation des écosystèmes naturels.

Quatre grands chantiers, en plus de la résilience organisationnelle de l'institution, ont à ce jour été fléchés pour avancer vers une « métropole résiliente » : la résilience du système urbain notamment vis-à-vis des aléas et conséquences du changement climatique, la résilience alimentaire qu'il faut penser dans un cadre territorial élargi, la résilience économique en intégrant les enjeux de mutations nécessaires et enfin la résilience sociale et sociétale, de la lutte contre les inégalités et les précarités jusqu'à l'accompagnement de nouvelles solidarités.



Gestion de crise : anticiper les risques

S'agissant de la dimension réactive, locale, et sur le temps court, Nantes métropole accompagne depuis 2005, par une politique volontariste, ses 24 communes membres en matière de prévention et des gestion des risques du territoire, et de réduction des vulnérabilités.

Ces dernières années, le territoire a vécu plusieurs événements importants qui illustrent la tendance actuelle à la « crise permanente », que les effets du changement climatique devraient encore accentuer : crise sanitaire - 2020 / 2022, sécheresse historique - 2019, crise des migrants - 2018, orages et inondations par ruissellement - 2017, 2020, 2021.

Ce constat, comme l'actualité de la guerre en Ukraine, avec l'accueil récent et sans doute durable d'exilés ukrainiens, interroge la capacité de résilience de notre territoire.

Nantes métropole confirme son ambition pour un territoire résilient et pour assurer la protection de la population des 24 communes, en les accompagnant notamment sur deux sujets : en premier lieu la préparation collective à la gestion de crise dans la contexte de l'application de la Loi Matras, qui oblige désormais notre intercommunalité à se doter d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), et en second lieu la prévention et la gestion des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement, en application de la directive européenne « inondation », qui se décline dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations pour la Loire aval.





Ainsi, Nantes métropole s'engage, s'agissant des Plans de Sauvegarde, à poursuivre son appui pour la mise à jour et l'animation des Plans Communaux de Sauvegarde et à formaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui organisera la solidarité entre les 24 communes (à partir des 24 Plans communaux de sauvegarde, et en lien avec les moyens et l'organisation de crise des services de la métropole).

Concernant les outils, Nantes Métropole partagera d'une part les réflexions et les outils sur l'alerte et l'information des populations avec la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs mutualisé (DICRIM), automate d'alerte et d'autre part les outils numériques facilitant la gestion de crise telle que notamment l'application GEOPS (Gestion des Événements : de l'Ordinaire aux Plans de Sauvegarde).

Par ailleurs, au titre des services mis à disposition des communes, Nantes Métropole s'engage à organiser des exercices de simulation de crise, et à participer aux exercices de crise proposés par ses partenaires (Etat, opérateurs de réseaux), ainsi que des formations mutualisées, ouvertes aux élus et cadres dirigeants. Enfin, Nantes Métropole s'engage à partager les bonnes pratiques, à fournir un appui méthodologique lors des retours d'expériences, et mettre en œuvre de la coordination et du conseil pour accompagner les communes lors des gestions de crises.

S'agissant de la prévention des risques inondation par ruissellement et débordements de cours d'eau, les communes bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI Loire aval 2018/2023), prolongé par un second programme d'action de 2023 à 2029, qui comprend notamment la réduction de la vulnérabilité du bâti existant en zone inondable par le biais de diagnostics gratuits et de subvention de travaux à l'attention des particuliers, mais aussi l'engagement de Nantes Métropole pour maintenir la mémoire du risque avec la pose de repères de crues et d'échelles limnimétriques, et des animations dans les écoles. De même qu'une action pour la surveillance des cours d'eau sera réalisée avec l'installation de capteurs, la mise en œuvre de la

compétence GEMAPI permettra une attention sur les ouvrages de prévention des inondations telle que la digue de la Divatte, qui sera confortée par le volet protection des inondations de l'étude AMAPI, dont les résultats seront connus fin 2022.

4.10| Aménagement et développement durables

4.10.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

La Métropole connaît depuis les années 2000 un accroissement significatif de sa population, à la fois solde migratoire et solde naturel, qui va perdurer dans les années qui viennent, et ceci concerne toutes ses communes.

Nantes Métropole accompagne ce développement tout en garantissant une métropole nature, et pour préserver la qualité de son cadre de vie. Le territoire doit accueillir les nouveaux besoins de la population à enveloppe urbaine constante, conduisant à une intensification de la métropole : mixité des populations, des fonctions et des occupations de l'espace.

Les quatre documents-cadre que sont le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, le Plan de Déplacement Urbain, et le Programme Local de l'Habitat, et le Plan Climat-Air-Energie Territorial, adoptés en fin de mandat précédent sont issus d'un même projet de territoire, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ces documents portent l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous.

Le PLUm privilégie ainsi le renouvellement urbain lui-même organisé en cohérence avec les mobilités entre les différentes centralités du territoire.



Bien que la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain et d'intensification des usages des sols et des constructions constitue une priorité pour répondre à l'ambition du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2030, la pression urbaine sur les espaces agricoles, naturels et boisés est forte. La limitation de l'artificialisation des sols, la protection durable des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains ainsi que le redéploiement de la nature en ville constituent des enjeux et objectifs majeurs pour le territoire.

De manière spécifique, les réponses à la question cruciale du logement sont inscrites dans le programme local de l'habitat. Elles visent à :

- ▲ Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique
- ▲ Conforter la diversification de l'offre de logements neufs pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial
- ▲ Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes)
- ▲ Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Les enseignements de la crise sanitaires amènent en outre à envisager parfois différemment la qualité et les caractéristiques des logements.

Au service de toutes les politiques publiques et constituant une ressource pour la mise en œuvre du projet du territoire, la stratégie foncière de la métropole mobilise des moyens financiers rehaussés et des outils repensés. Elle s'appuie sur une vision globale de tous les enjeux de politiques publiques aux différentes échelles du territoire (communale, métropolitaine, bassin de vie) pour agir sur le volet urbain (intensité urbaine, mixité fonctionnelle, maîtrise du coût du foncier) et sur le volet des espaces naturels, agricoles, et forestiers (protection des espaces, maîtrise des impacts et des espaces de compensation.

4.10.2| L'approche territoriale

Foncier

Le foncier est au cœur de la stratégie d'aménagement du territoire : il se situe au croisement entre la nécessaire évolution de l'offre de logements, l'acceptabilité de la densité urbaine par les habitants et le développement d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, Nantes Métropole a augmenté sa capacité financière, soit 94 millions sur les acquisitions foncières pour davantage accompagner les opérations de renouvellement. Pour ce faire, Nantes Métropole s'appuie sur ses outils de portage ainsi que sur les outils de portage externes comme la SAFER, Novapole, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFL). L'objectif est de conjuguer les interventions des outils pour répondre au mieux aux besoins de chaque politique publique.

Nantes Métropole ne porte pas l'ambition de tout acquérir, et doit concentrer ses efforts sur les segments de marché sur lesquels il y a absence d'initiative privée. Un comité d'engagement foncier a donc été créé pour discuter des interventions en matière de foncier. Ce comité s'articule avec le G24 « Fabrique de la ville écologique et solidaire » dont l'objectif commun est de répondre à l'ambition donnée par le Zéro Artificialisation Nette.

Les communes et Nantes Métropole veilleront dans ce cadre à trouver un équilibre dans la production urbaine autour de la connaissance des éléments de biodiversité, de la trame verte et bleue, de l'agriculture, des droits à construire et du coût du foncier.





Aménagements urbains

Pour atteindre collectivement les objectifs fixés dans le PLUm, le travail collaboratif se poursuit entre Nantes Métropole et les communes, dans le cadre de leurs compétences respectives. Un cadre commun d'accompagnement des communes est mis en place par la métropole, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet communal et leur stratégie d'aménagement, en cohérence avec les orientations métropolitaines. Ces orientations font l'objet d'échange dans le G24 Fabrique de la ville écologique et solidaire.

Concrètement, cela se traduit par des études stratégiques dont les orientations sont retranscrites dans les outils réglementaires de planification urbaine, et des études opérationnelles pour l'élaboration et la conduite des opérations publiques d'aménagement. Pour ces projets, le dialogue avec les communes est essentiel, et s'appuie entre autres sur un dialogue citoyen à renforcer.

La recherche de mixité fonctionnelle doit guider la création des quartiers nouveaux

Dans un contexte de raréfaction foncière, le renouvellement qualitatif des zones urbaines dégradées et la reconquête des friches sont un levier structurant pour l'accueil d'entreprises et de nouveaux logements.

Par ailleurs, la recherche de mixité fonctionnelle doit guider la création des quartiers nouveaux car elle permet d'envisager une occupation de l'espace optimisée, la mutualisation de certains services (stationnement par exemple), la prédominance des déplacements doux et l'accès à l'ensemble des services de proximité (ville des courtes distances), la prise en compte des nouveaux modes de consommation et globalement, s'inscrire dans la transition énergétique et écologique : production et distribution de chaleur, basse consommation des bâtiments, lutte contre les îlots de chaleur, désartificialisation et lutte contre le risque inondation, préservation de la biodiversité et renaturation.

Le pôle Loire-Chézine est doté de grands quartiers en renouvellement : Atlantis, Route de Vannes, secteur Laënnec/Pilliers de la Chauvinière, Bellevue.

L'accompagnement de la mutation de ces quartiers dans le temps long est un véritable enjeu, et devra mobiliser des outils et modes de faire innovants, au-delà des études stratégiques déjà engagées ou achevées.

Les centres historiques des communes s'inscrivent également dans ce mouvement, pour répondre aux besoins de logements, du commerce et de l'artisanat, d'équipements publics, dans le contexte d'urgence écologique.

Le territoire dispose d'opportunités foncières avec quelques secteurs de renouvellement urbain inscrits en OAP, comme les secteurs Langevin à Couëron, Haute-Indre à Indre, Calvaires Changetterie ou Preux à Saint-Herblain. Les communes disposent par ailleurs, en proximité des centralités, de friches industrielles à reconquérir pour accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et faire évoluer les conditions de mobilités : ZAC des Rives de Loire à Couëron, Zones des Forges et de la Clairière à Indre.

Enfin, le développement urbain se poursuit dans les ZAC engagées, notamment la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron, et la ZAC de la Baule à Saint-Herblain.

À Saint-Herblain, la ZAC du Grand Bellevue, créée en 2018, intègre la concertation avec les habitants et les commerçants notamment autour du projet de réaménagement de la place Mendès France. Nantes Métropole prévoit également le lancement des études sur le secteur de la Bernardière et l'accompagnement des opérations hors ZAC.

Concernant en particulier la route de Vannes, le plan guide en cours d'élaboration définit les grandes orientations de la mutation de cette entrée de ville commerciale vers un quartier commerçant et habité, doté des services urbains et de proximité et d'un cadre de vie répondant aux enjeux de la ville écologique, solidaire et dialoguée, à l'horizon 2050. Dans le même temps, Nantes Métropole met en place une veille foncière de nature à assurer la pérennisation et la polarisation des fonctions commerciales et engage le dialogue avec les opérateurs privés dans ce sens.



Pour maîtriser les espaces, des emplacements réservés à la création d'équipements publics seront mis en œuvre dans le PLUm pour garantir la place de ceux-ci.

L'étude urbaine sur le secteur Laënnec, Laënnec/Pilliers de la Chauvinière, en cours (phase 1), a pour principal objectif de définir la stratégie d'évolution et l'élaboration d'un plan guide afin d'accompagner les mutations à venir tout en intégrant les différents enjeux : évolution des mobilités, sensibilité environnementale, complémentarité programmatique etc. Elle permettra notamment de définir les vocations et les équilibres entre urbanisation et biodiversité et de déterminer les conditions de réalisation d'un futur quartier innovant et « durable » en travaillant sur la recherche d'une mixité des fonctions, des aménités urbaines, du renforcement de la filière santé en lien avec les entreprises de biotechnologie.

Pour le projet de réaménagement urbain du secteur Atlantis, une étude urbaine devra se traduire en phase opérationnelle pour engager l'évolution du secteur en zone de mixité. L'étude prospective a permis de définir les conditions d'évolution de cette zone principalement commerciale et tertiaire vers la création d'une nouvelle centralité. Les orientations de programmation doivent maintenant trouver une traduction à travers les outils opérationnels, fonciers et financiers permettant d'engager la mutation du quartier.

Au titre des projets structurants, on peut également citer la ZAC de la Baule Boulevard Charles Gautier (870 logements en trois tranches), projet qui permet notamment le réaménagement d'une importante entrée de ville de 1,5 km en un boulevard urbain davantage paysagé et apaisé, avec le développement de liaisons de part et d'autres du boulevard.

À Couëron, l'étude urbaine de requalification du centre-ville, porteuse d'enjeux patrimoniaux, d'habitat, de requalification urbaine, de dynamisation du commerce et des services de proximité, et de stratégie foncière en lien avec la circulation et l'aménagement des espaces publics, doit permettre de construire avec Nantes Métropole une vision partagée de la stratégie développement et de renouvellement urbain couëronnaise, alimentée notamment par la mise en place d'une série d'ateliers politiques thématiques. Il s'agira ensuite de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de phasage, notamment dans la production de logements.

Les études de projet de la ZAC Rives de Loire doivent être relancées pour la création de ce quartier résidentiel bénéficiant d'un site exceptionnel orienté au sud sur la Loire, proche du bourg et de ses équipements.

Enfin la réalisation de la ZAC Ouest Centre Ville se poursuivra, sur la base de l'enquête de satisfaction habitants et des ateliers politiques, et s'achèvera avec la livraison de la Phase 4 intégrant notamment le transfert de la gendarmerie.

À Indre, le développement urbain se réalisera exclusivement en renouvellement urbain ou reconquête de friches industrielles. Nantes Métropole accompagnera l'opération OAP Haute-Indre avec notamment de la mobilisation foncière. Les relations partenariales avec les propriétaires fonciers des grands tènements issus des friches industrielles des Forges et de la Clairière seront poursuivies.



Habitat

En matière d'habitat, les objectifs PLH sont fixés dans le cadre d'un travail itératif à différentes échelles : métropolitaine, communale et par secteurs, en s'appuyant sur l'analyse des besoins d'une part et la capacité à faire d'autre part. Sont analysées les différentes opportunités et contraintes des territoires (capacités de construction ouvertes au PLUm, contraintes environnementales, capacité des équipements...). En déclinaison des orientations stratégiques du PLH à l'échelle métropolitaine, des fiches communales sont établies avec chacune des communes de la métropole pour définir sa contribution aux objectifs métropolitains et la liste des projets qui seront mis en œuvre pour y répondre, que ce soit en matière d'intervention sur le parc existant, de développement de l'offre de logements neufs (libres, sociaux, abordables, spécifiques). Ces fiches précisent également les moyens mis en œuvre (études, planification, politique foncière...).

Pour le pôle Loire-Chézine, les objectifs partagés pour le PLH 2019-2025 sont de 660 à 680 logements par an dont 35% de logements sociaux pour les communes en situation de rattrapage SRU (Couëron) et 25% minimum pour les autres communes (Indre et Saint-Herblain), Indre étant de fait exemptée de rattrapage compte-tenu de sa situation géographique en zone de risque inondation. Une actualisation annuelle est effectuée dans le cadre de rencontres bilatérales techniques et politiques pour faire le point sur les enjeux en terme de logements et d'hébergements.

Le durcissement du marché du logement métropolitain accéléré depuis 2018 rend nécessaire la relance de la production de logements pour permettre d'infléchir les tensions du parc. Au sein de cette production, les segments les plus tendus seront privilégiés : logement social, accession abordable en premier lieu.

La création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), Atlantique Accession Solidaire, constitue l'outil privilégié de l'accession abordable à Nantes Métropole. Il permet de constituer un parc de logements abordables perennes à des prix inférieurs de 40% au prix du marché libre et permettant l'accès des classes moyennes à la propriété grâce à la déconnexion entre la propriété du sol, qui reste la production de l'OFS et la propriété du bâti.

Enfin, la lutte contre la précarité énergétique, notamment par l'isolation thermique des logements locatifs sociaux et privés est un enjeu fort. Nantes Métropole mène une action en direction des bailleurs sociaux visant à favoriser l'adaptation à la transition énergétique des logements locatifs sociaux. Cette action s'accompagne d'une sanctuarisation de moyens financiers importants au travers de différentes politiques métropolitaines. Concernant le parc privé existant, pour

atteindre ses objectifs ambitieux de rénovation du parc privé ancien, Nantes Métropole s'appuie sur le travail réalisé auprès des copropriétés énergivores, l'action de terrain des opérateurs, l'animation du réseau des communes, partenaires et professionnels, le dispositif de subventions attractif Mon Projet Renov, et la mise en place de dispositifs opérationnels. Les deux PIG « Mon Projet Renov » copropriétés et logement individuel ont démarré en 2021, à l'échelle métropolitaine.

Nantes Métropole reste très en alerte sur les tendances à l'œuvre sur le territoire en matière de logements vacants. Elle encourage également la mise en œuvre d'une stratégie d'occupation temporaire des logements vacants maîtrisés par la collectivité ou la Métropole.

Populations spécifiques

La question de l'accueil et le maintien des populations spécifiques et fragiles sur le territoire est prégnante sur le pôle. Il y a un enjeu à structurer une stratégie pour pouvoir accueillir les populations les plus fragiles et celles qui aspirent à se sédentariser.

Le Schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il prévoit la création d'aires, d'emplacements et de solutions adaptées aux besoins des ménages en situation d'ancrage territorial (terrains familiaux, habitat dual ou habitat adapté).

S'agissant de la résorption des bidonvilles et l'insertion des publics précaires migrants, une réflexion est engagée sur la méthode, sur la base des enseignements de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui s'est achevée fin 2021 pour aboutir à un plan d'action. Les objectifs demeurent l'amélioration des conditions de vie au quotidien, la poursuite de l'expérimentation de la démarche stabilisation/résorption : plusieurs bidonvilles sont concernés pour le 1^{er} semestre 2022, tels qu'à Neustrie à Bouguenais, Métairie Rouge à la Chapelle-sur-Erdre. La volonté est également de consolider les solutions d'habitat dignes, que ce soit par la création d'offres dédiées et par l'intermédiation locative dans le parc privé, ainsi que l'accompagnement des parcours familiaux, scolaires et professionnels.

En outre, le fond de solidarité métropolitain permet de financer des demandes d'accompagnement spécifiques. L'habitat modulaire peut également permettre de proposer une solution temporaire ou encore l'habitat intercalaire pour les populations qui souhaiteraient rester plus durablement sur le territoire.



Grand débat et dialogue citoyen

4.11| Longévité

Afin de relever collectivement les défis posés par la transition démographique, Nantes Métropole a organisé un Grand débat métropolitain intitulé « Longévité, ouvrons les possibles », de janvier à mai 2019, qui a suscité une forte mobilisation des 24 communes, des acteurs et des citoyens (23 000 participants). Cette dynamique démocratique a été récompensée par le prix spécial du réseau francophone Villes Amies des Aînés en 2019.

Nantes Métropole s'est engagé à coconstruire une feuille de route Longévité métropolitaine partagée et sa gouvernance ouverte associée

Un rapport final issu des contributions des citoyens et des acteurs du territoire a été rédigé à l'issue du Grand Débat. Ce rapport a permis de rendre compte de la dynamique démocratique du débat, d'identifier les propositions citoyennes, de traduire les enseignements autour des quatre questionnements et de poser les enjeux et défis de la longévité pour le territoire métropolitain.

Dans la continuité de ce travail participatif et démocratique, Nantes Métropole s'est engagé à coconstruire une feuille de route Longévité métropolitaine partagée et sa gouvernance ouverte associée. Cette feuille de route, pilotée par la Mission Nantes Métropole Territoire de Longévité, a engagé les services de la Métropole dans la phase d'instruction, en lien étroit avec les communes et les acteurs du territoire, sur la base des propositions issues du rapport final.

Cette feuille de route, document de référence qui pose un cadre commun pour agir collectivement sur le territoire, fixe quatre ambitions, qui sont :

- ▲ Permettre d'anticiper son vieillissement et choisir sa longévité
- ▲ Faciliter le vivre "chez soi"
- ▲ Construire et vivre la ville de la proximité et de la longévité solidaire entre les générations
- ▲ Développer l'écosystème des acteurs de la longévité

Pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée, une instance de Gouvernance Ouverte dédiée sera mise en place sur l'année 2022, pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'une instance multi acteurs, ayant vocation à partager et suivre la mise en œuvre des engagements de la feuille de route.

À l'échelle de chaque territoire, Nantes Métropole s'engage à coordonner et subventionner les 8 Centres Locaux d'Informations et de Coordination (CLIC), guichets uniques de proximité dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans, dont les CLIC de Couëron-Sautron et Indre-St Herblain.



Le Centre de ressources et d'expertise en Aides Techniques (CreAT) est un équipement métropolitain pensé collectivement par des citoyens et des professionnels à l'occasion du Grand débat « Longévité, ouvrons les possibles ».

Nantes Métropole met à disposition de chaque territoire des ergothérapeutes, intervenant gratuitement à domicile, et qui cherchent à améliorer l'indépendance et l'autonomie des seniors vivant à domicile, en adaptant l'environnement et notamment le logement, à leurs besoins.

De plus, La Maison des Aidants propose un soutien aux aidants métropolitains et à leurs proches avec l'objectif de favoriser l'accessibilité des services proposés par la Maison des Aidants aux aidants métropolitains, et d'élargir l'offre de soutien psychologique.

Par ailleurs, St Herblain et Couëron se sont engagées avec la Métropole dans la démarche du Réseau Francophone « Villes, Amies des Aînés » (RFVAA) pour répondre de manière transversale aux défis de la transition démographique.

Enfin, parmi les engagements pris par la Métropole, la Mission Territoire de Longévité va créer un réseau d'acteurs « Villes Amies des Aînés » pour favoriser le partage d'expériences et les échanges de bonnes pratiques, communiquer sur les plans d'action des communes adhérentes et capitaliser sur les actions réalisées, et apporter aux communes, adhérentes et non adhérentes au réseau, qui en expriment le besoin, un soutien en termes d'ingénierie pour les soutenir dans la mise en œuvre de leur démarche transversale en faveur de la longévité.

4.12| La Loire

4.12.1| Le cap, les ambitions de la métropole : les axes stratégiques

Depuis 2015 et le premier débat citoyen Nantes la Loire et nous, Nantes Métropole a développé une approche transversale et multiscalaire de ses actions autour de la Loire.

Les 30 engagements Loire réunissent et irriguent l'ensemble des démarches, opérations et actions autour de la Loire. Chacune concourt à une forme de réconciliation avec le fleuve.

Trois ensembles de famille permettent de saisir cette transversalité :

- ▲ **La Loire - source de plaisirs** - et de promenades réunit l'ensemble des actions et démarches qui visent à inclure le fleuve, au fil de ses rives, le rapport à l'eau et au milieu dans une forme de proximité sensible avec les habitants de la métropole.
- ▲ **La Loire - franchissements et mobilités**, supports d'activités - réunit l'ensemble des usages liés aux déplacements des personnes et des biens et aux activités économiques.
- ▲ **La Loire - patrimoine écologique à préserver** et nouveaux paysages de bord de Loire - regroupe les projets urbains (notamment de la centralité mais pas seulement) et paysagers qui de l'amont à l'aval redessinent les rives de la Loire, ré-investissent les divers patrimoines bâtis et paysagers (fonds d'investissement patrimonial métropolitain), entretiennent les rapports d'usages et reconquièrent les équilibres écologiques propices à la bio-diversité.



La Loire est au cœur de ce territoire et s'inscrit dans le quotidien des usagers du pôle : **promenades, mobilités et patrimoine écologique**



4.12.2| L'approche territoriale

Ainsi dans la centralité et demain en amont et en aval, ce schéma de développement des occupations et usages du fleuve illustre de façon indicative les logiques de répartition des quatre thématiques d'usage ici présentées.

Les usages terrestres qui trouvent une nécessité à se porter sur les rives du fleuve se scindent en deux catégories : les usages gratuits participant à la connexion au vivant et au fleuve comme bien commun telle que la Loire à vélo, la Loire à pieds, les pratiques contemplatives, la pêche amateur à pieds ...et les usages privatifs qui trouvent une justification forte à se faire en rives de fleuve et qui sont envisagés dans une logique graduée mais réellement limitée de ponctuation organisée à partir de quelques indications d'emplacements. Ainsi la Métropole participe en lien avec la commune d'Indre au plan de gestion de l'île de la Motte.

Les pratiques nautiques de plaisance, de loisirs mais aussi patrimoniales sont **associées aux besoins de service de secours** qui utilisent les mêmes équipements. La logique vise à améliorer et entretenir les conditions de mise à l'eau à partir des équipements existants pour l'accès des services de secours et pour faciliter des pratiques sur la Loire encadrées, associatives. Elle vise aussi à maintenir une offre dédiée à la plaisance (stationnement et escales) organisée par la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services, gestionnaire des ports de plaisance de l'Erdre et de la Loire et des équipements sur la Loire.

Débord de Loire se poursuivra en 2023, avec le souhait d'imaginer à nouveau un événement festif, populaire et exigeant, avec pour ambition de construire du lien entre les habitants et le fleuve, de le valoriser et de créer une dynamique commune avec les acteurs qui le pratiquent.

La métropole s'engage également sur un suivi du plan partenarial de référence pour les bords de Loire herblinois concernant le renouvellement économique, l'accès paysagers et aux activités nautiques, ainsi que la prise en compte du lien à la vallée de Tougas et du cours Hermeland.

Le déplacement des personnes regroupent les services de mobilités publics (et potentiellement privés) de déplacements inclus dans l'offre public facilitant le franchissement du fleuve pour les modes doux vélos et piétons et les activités touristiques allant de la croisière maritime à la croisière fluviale, de l'offre d'excursion estivale ou à la demande. Le développement est envisagé de façon progressive. L'appel à projet Flots a permis d'organiser le partenariat entre les institutions et fait émerger en 2019 dans un cadre maîtrisé des propositions nouvelles.

Le transport de marchandises, de matériaux, les filières professionnelles de pêche, de conception, de construction, d'entretien et de réparation de bateau sont regroupées.

Ce regroupement exprime une volonté partagée de favoriser l'usage du fleuve pour le report modal en raison des gains environnementaux qu'il permet en terme de gaz à effet de serre, de pollution, d'encombrement et de nuisances par rapport au transport routier. Les engagements Loire forment un dialogue permanent dans la durée entre des projets, des démarches qui ont leurs propres échelle et pilotage, procédure et logique de développement mais trouvent une cohérence d'ensemble à travers une animation transversale et un suivi évaluatif opéré dans une instance dédié - la Conférence Permanente Loire - regroupant des élus, les gestionnaires du domaine public fluvial, des personnalités qualifiées, des acteurs fédérés en collectifs, des citoyens « ni experts, ni acteurs ».

Les engagements Loire forment un dialogue permanent dans la durée entre des projets, des démarches qui ont leurs propres échelle et pilotage, procédure et logique de développement mais trouvent une cohérence d'ensemble à travers une animation transversale et un suivi évaluatif opéré dans une instance dédié - la Conférence Permanente Loire - regroupant des élus, les gestionnaires du domaine public fluvial, des personnalités qualifiées, des acteurs fédérés en collectifs, des citoyens « ni experts, ni acteurs ».



4.13| Dialogue citoyen

Nantes Métropole place le citoyen au cœur de Nantes Métropole et des communes. Le citoyen est intégré dans un dialogue permanent pour peser sur les visions, sur les politiques publiques et la qualité des services déployés sur le territoire Métropolitain. Un objectif écrit dans le Pacte de Gouvernance et le Pacte de Citoyenneté métropolitaine. Le pacte de gouvernance scelle un partenariat entre les communes et Nantes Métropole pour rapprocher les décisions des élus métropolitains et des habitants ; le pacte de citoyenneté métropolitain pose la participation citoyenne comme un principe d'action fort pour conduire et transformer l'action publique locale.

Ce dernier a été illustré par la réalisation d'une charte version grand public - mode d'emploi concret qui reprend les principes et l'offre. Cet objectif se traduit par l'élaboration d'un programme de dialogue à l'échelle de la Métropole. Le travail engagé vise à organiser l'accompagnement en mode participatif des projets conduits par la métropole dans les communes, un accompagnement au bon niveau, selon la bonne intensité de dialogue souhaitable.

#5 Annexes

GUIDE D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES ET ACTIONS PHARES



C'est aussi une réponse à des attentes métropolitaines mais aussi des communes qui se traduit par une doctrine relative au « dialogue citoyen de proximité » ; à un dialogue citoyen métropolitain. Ce travail vient compléter la libre organisation de la participation des communes sur des projets relevant de leurs compétences. L'habitant d'une commune peut ainsi participer, être associé aux projets dans sa rue, dans son quartier via le dialogue de proximité porté par les pôles avec les communes.

Le programme de dialogue, détermine en accord avec les communes le degré d'intensité du dialogue de proximité à mettre en œuvre avec les citoyens. La proximité est un marqueur mode de faire pour un projet « proche » à l'écoute des besoins, elle est pensée comme une organisation territorialisée de l'action métropolitaine.

Plusieurs types de projet sont intégrés dans ce programme de dialogue métropolitain : les petites aménagements de proximité, les petits travaux hors PPI portés par les pôles de proximité (crédits proximité, ERS, travaux en régie), et enfin les projets réalisés par les pôles de proximité (et priorisés par chacune des communes) ou portés par la direction thématique de rattachement (DEP, déplacements, déchets ...).

EN COURS DE FINALISATION

#5 Annexes

FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES

**Pôle Loire
Chézine**



EN COURS DE FINALISATION

EN COURS DE FINALISATION



#6 Signatures

Le présent contrat territorial 2020-2026 est conclu ce jour
à Nantes entre :

• Nantes Métropole,
représentée par

• la commune de
Couëron, représentée
par

• la commune d'Indre,
représentée par

• la commune de Saint-
Herblain, représentée
par

Contrat territorial



2020-2026



**Pôle Loire
Chézine**



POLE LOIRE CHEZINE

GUIDE D' ACTIONS OPERATIONNELLES
LISTE ACTIONS PHARES

Définition des actions												Suivi	
Thématiques	Orientations stratégiques	N° action Carto	Actions opérationnelles	Financement (PPI territoire, non territoire,...)	Actions dialoguées (liste déroulante)	Commune(s) concernées	Direction/Dpt pilote de l'action	Direction/Service gestionnaire	Directions/Service associées	Elu.e pilote	Date prév. livraison/mise en service pour l'utilisateur	Etat d'avancement (code couleur)	Commentaires
Construire la ville de demain, mixte, résiliente et écologique	Redessiner la ville sur la ville existante	1	Projet Grand Bellevue	NT	Oui	STH/Nantes	DUH		DEER/Pôle/Ville	P. Pras	Mandat		
		2	Atlantis – Engager et mettre en œuvre le volet opérationnel	NT	Oui	STH	DUH		DEER/Pôle/Ville	P. Pras	2022 et s		
		3	Projet de requalification de la Route de Vannes	NT	Oui	STH/Orvault/Nantes	DUH		DEER/Pôle/Ville	P. Pras	Mandat		
		4	Etude Laënnec / Piliers de la Chauvinière	NT	Oui	STH	DUH		DEER/Pôle/Ville	P. Pras	2022-2023		
		5	Etude urbaine Centre bourg de Couëron / travail sur la programmation commerciale et le plan de circulation	NT	Oui	Couëron	DUH/Pôle		DEER/Mobilités/Ville	P. Pras / J. Sotter	2022-2023 et s		
		6	Accompagner la démarche AMI cœur de bourg d'Indre	T/NT	Non	Indre	DUH		Pôle	P. Pras	2022-2023		
		7	Conforter les polarités commerciales en complétant / diversifiant l'offre commerciale et en accompagnant les mutations	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DEER		Pôle	F. Roussel	2022 et s		
		8	Accompagner les entreprises pour améliorer la biodiversité dans les Z.A. existantes : Parc Armor	NT	Oui	STH	DNJ		DEER/Pôle/Ville	J. Garreau	2022 et s		
	Reconquérir les anciens sites industriels pour l'accueil de nouveaux habitants et/ou de secteurs mixtes	9	ZAC Rives de Loire	NT	Oui	Couëron	DUH		Pôle/Ville	P. Pras	2022 et s		
		10	Accompagner l'évolution de la Zone des Forges		Oui	Indre	DUH		Pôle/Ville	P. Pras	2022 et s		
		11	Projet de reconversion Clairtière (ex Soferti)	NT	Oui	Indre	DUH		DGERI/Pôle/Ville	P. Pras/F. Roussel	Mandat		
	Terminer les programmes de ZAC engagés (volets habitats, commerces et/ou tertiaires)	12	ZAC OCV	NT	Oui	Couëron	DUH		Pôle/Ville	P. Pras	2022 et s		
		13	ZAC de la Baule	NT	Oui	STH	DUH		Pôle/Ville	P. Pras	2022 et s		
	Développer des services urbains supports de transition écologique	14	Construire une nouvelle déchetterie à Couëron	NT	Oui	Couëron/Indre/STH	Déchets		Pôle/Ville	M. Coppey	2025		
		15	Etudier les faisabilités et engager si pertinent les déploiements des réseaux de chaleur urbains (extensions Nord Chézine – DSP Bellevue)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DEP		Pôle/Villes	T. Riom	En cours de mandat et suivants		
		16	Etendre les secteurs d'extinction nocturne de l'éclairage public	T	Non	Couëron/Indre/STH	DEP		Pôle/Ville	P. Grolier	2022 et suivants		
Maintenir l'activité productive et artisanale sur le pôle – développer et accompagner les mobilités alternatives	Densifier et requalifier les zones d'activités – les diversifier avec une offre artisanale	17	Etude Centre industriel	NT	Entreprises associées	STH	DEER	Pôle	DUH / Pôle/Ville	F. Roussel	2023		
		18	Etude de reconversion du site Essences aux armées	NT	Non	Couëron	DUH		Pôle/DEER/Ville	P. Pras	2022-2023		
	Accueillir et maintenir des activités artisanales	19	Poursuivre la prospection foncière et immobilière pour une offre artisanale		Non	Indre/Couëron	Pôle		DEER/Villes	F. Roussel	Continu		
		20	Réaliser l'itinéraire cyclable Route des Sables	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Mobilités	DEP	Pôle/Villes	N. Martin	2026		
	Développer une mobilité de proximité, douce et apaisée	21	Déployer la ville apaisée sur les 3 communes	T	Oui	Couëron/Indre/STH	Pôle		Villes	B. Affilé	2022 et s		
		22	Réaliser les diagnostics pour préciser la faisabilité de l'itinéraire cyclable vers le Paradis via l'île de la Liberté – Programmer les travaux réalisables	NT	Non	Couëron	Mobilités	DEP	Pôle/DNJ/Ville	N. Martin/JS Guitton	2022 et s		
	Développer l'accessibilité de la métropole	23	Réaliser l'extension du P+R de la gare de Couëron	NT	Non	Couëron	Mobilités	Pôle	Ville	B. Affilé	2024/2025		
		24	Etudier le prolongement de la Li 1 au-delà de F. Miterrand	NT	Non	STH	Mobilités		Pôle/Ville/ DUH	B. Affilé	Mandat		
		25	Expérimenter/évaluer une navette bus intercommunale pour le marché de Basse Indre	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Mobilités	Pôle	Ville	B. Affilé	2022-2023		
		26	Etudier l'opportunité de l'intermodalité Nord Sud (au niveau du Bac d'Indre)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Mobilités			B. Affilé	2022/2023		
		27	Aménager une aire de covoiturage à Indret	NT	Non	Indre	Mobilités	Pôle	Ville	B. Affilé	2025		
		28	Etudier les déplacements sur le quadrant Nord Ouest	NT	Non	3 communes et pôle EC	Mobilités		Pôle/Villes	B. Affilé	2022/2023		
	Promouvoir un usage plus propre et collectif de la voiture	29	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'infrastructures de recharges de véhicules (électriques et GNV)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DEP		Mobilités/ Pôle/Villes	T. Riom/E. Couvez/M. Lucas	2024		
		30	Etudier l'amélioration de la ligne E1	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Mobilités			B. Affilé	2025		
Vivre avec la Loire et ses affluents	Valoriser les berges de Loire et mettre en valeur le patrimoine industriel	31	Livrer l'itinéraire Loire à vélo entre Indre et St Herblain	NT	Oui	Indre/STH	Mobilités	Pôle	Villes	N. Martin	2024/2026		
		32	S'inscrire dans le projet de l'Etoile verte (bords de Loire, Chézine, cours Hermeland)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DNJ		Pôle/Villes	J. Garreau	2026		
		33	Etudier la faisabilité d'une navette nautique reliant Couëron, Indre et St Herblain à Nantes	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Mobilités			B. Affilé	2022/2023		
		34	Contribuer à la requalification du quai Cormerais (suites étude avec le GPM)	T/NT	Oui	STH	Pôle		Ville/ DUH/ DEER/ Mobilités/ Mission Loire	B. Affilé	Mandat		
		35	Accompagner les projets Tour à plomb, Chapelle Forerie, ancienne imprimerie d'Arcelor	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DPAT et/ou Pôle		Pôle/Ville/ Mission Loire	A. Descloziers	Mandat		
		36	Restaurer les berges de Loire du quai Fougerat	NT	Oui	Couëron	DEP		Pôle/Ville	J. Garreau	2023 et s		
	Améliorer les cours d'eau et les milieux naturels	37	Réaliser le programme de travaux marais nord Loire dans le cadre du GEMAPI	NT	Non	Couëron	DCE		Pôle/Ville	JS Guitton	2026		
		38	Lancer une étude sur les étiers (état, fonctionnement, gestion...)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DCE		Pôle/Villes	JS Guitton	Mandat		
		39	Réaliser la mise en réseaux séparatifs EU/EP du bassin de la Verrerie	NT	Non	Couëron	DCE		Pôle	R. Salecroix	2024 et s		
		40	Mettre en place et suivre un plan de gestion pour l'île de la Motte	NT	Non	Indre	DNJ		Pôle/Ville	J. Garreau	2022 et s		
Développer les activités économiques en lien avec la Loire et le nautisme	41	Soutenir les projets en lien avec la filière nautique sur le Port Launay, la Clairtière, le quai Cormerais...	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DEER		Pôle/Villes	F. Roussel	Mandat			
Réduire l'impact d'une inondation majeure sur le territoire	42	Mise en œuvre des actions du Programme de Prévention des inondations pour la Loire aval : PAPI 1 (2018/2023) et PAPI 2 à venir (2023/2029)	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Pôle Protection Populations		Pôle/Villes	J. Laernos	Mandat et s			
Se nourrir près de chez soi en s'inscrivant dans la transition écologique	Développer les productions alimentaires et sécuriser les approvisionnements	43	Poursuivre le programme de reconquête des friches agricoles	NT		Couëron / STH	DATE		Pôle/Villes	D. Bonamy	Mandat		
		44	Etudier la faisabilité d'un PEAN sur le pôle et y contribuer / ou mettre en place autre mode de protection et d'animation agricole	NT	Non	Couëron/Indre/STH	DATE		Pôle/Ville	D. Bonamy	2022 et s		
	Réduire les biodéchets et les valoriser	45	Expérimentation sur le marché de Bellevue / Schéma global de gestion des déchets marchés forains	NT	Oui	Couëron/Indre/STH	Déchets		Pôle/Ville	M. Coppey	2022 et s		
		46	Travailler sur un maillage de plate forme déchets verts de proximité pour les communes et les services métropolitains	NT	Non	Couëron/Indre/STH	Déchets		Pôle/Villes	M. Coppey	2025		
		47	Mettre en place la collecte sélective des biodéchets	NT	Oui	Couëron/Indre/STH	Déchets		Pôle/Villes	M. Coppey	A partir de 2025		

COUERON		PPI 2021/2026 CREDITS TERRITORIALISES						
Intitulé	Politique Publique de Rattachement	MONTANT PPI contrat (k€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement de la rue du Docteur Janvier	Accompagnement des opérations immobilières de renouvellement urbain en diffus	1 354	16	1 324	14			
Aménagement Carrefour Lionnière / Libération	Accompagnement des opérations d'aménagement publiques autres territoires	646	66	570	10			
Aménagement rue Niescierewicz – Îlot Bossis	Accompagnement des opérations immobilières de renouvellement urbain en diffus	495			10	20	460	5
PUP rue du docteur Janvier	Accompagnement des opérations immobilières de renouvellement urbain en diffus	111		111				
Etude circulation bourg	Circulation, sécurité, fluidité	30		30				
SOUS-TOTAL COUPS PARTIS		2 636	82	2 035	34	20	460	5
Rénovation Rue de la Noé Allais	Circulation, sécurité, fluidité	1 588			10	20	40	1 518
Requalification Rue de la Pommeraye	Circulation, sécurité, fluidité	1 369	5	20	40	1 274	30	
Rénovation Rues Alexandre Olivier et Fernand Doceul phase 1	Circulation, sécurité, fluidité	1 000			10	20	40	930
Requalification de la rue du Docteur Janvier	Paysages urbains	356	17	339				
Amélioration de l'itinéraire cyclable VM17 – Pont de Retz	Modes actifs	325		5	20	290	10	
Création d'une continuité piétonne Route de Brimberne	Modes actifs	224			10	214		
Participation travaux plate-forme transports collectifs école Marcel Gouzil	Accompagnement des opérations d'aménagement publiques autres territoires	124		124				
Extension et confortement de la ville apaisée	Ville apaisée	100		40	15	15	15	15
Accompagnement du développement économique	Voiries en accompagnement dévéco	70				35		35
Accompagnement d'opérations publiques ou privées	Accompagnement des opérations immobilières de renouvellement urbain en diffus	50						50
Acquisition de foncier sur ER pour réalisation d'espaces publics	Modes actifs	50						50
Place Charles de Gaulle – Études	Paysages urbains	40						40
Accompagnement de l'Eco-mobilité scolaire	Modes actifs	30			30			
TOTAL		7 962	104	2 563	169	1 888	595	2 643

PPI 2021/2026 CREDITS NON TERRITORIALISES		Montant PPI (k€)
Intitulé	Thématiques	
SDIC Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Liaison D VM107 Saint Herblain Indre Couéron (Création de l'itinéraire Magistral Route des Sables Roche-Maurice vers Le Paradis)	Axes structurants modes actifs	9 100
Création du confortement des Berges (suite)	Berges et quais	3 400
Amélioration des accès et des modes doux vers la zone de développement économique rue du Pan Loup	Voiries en accompagnement dévéco	1 000
Création d'une voie verte La Gâtine VM17A (Total opération = 1950 k€)	Modes actifs	1 350
Aménagement de l'extension du P+R Nord de la Gare	P+R	565
Aménagement de l'extension du P+R Nord de la Gare – stationnement vélo	Modes actifs	50
Accès déchetterie rue du Pan Loup	Accompagnement des équipements métropolitains	200
Participation aux axes secondaires/maillage Mobilités Actives	Modes actifs	130
Secteur Langevin	Etudes urbaines	40
Centre ville	Etudes urbaines	220
Programme de travaux bassin versant Verrerie	Problématique hydraulique	4 500
Déchetterie	Création d'un équipement	4 640
Vélodrome	Sports	3 000

Projets ou actions d'intérêt métropolitain à l'étude		
Thématiques	Intitulé	
Développement économique	Besoins / petites surfaces artisans à explorer – Développement d'une offre foncière, immobilière artisanale (type village d'artisans ou autres)	Cf secteur Bougon (zone 2AU) – Rue de Bretagne – Site Essences aux armées
Développement économique	Développement de la ZA sur Barrière Noire	Accompagnement projets et PPI espaces publics
Développement économique	Accompagnement/suivi du projet de développement commercial Super U Chabossière	Lien avec équipements publics, urbanisme, espaces publics
Développement économique	Favoriser le parcours résidentiel des entreprises hébergées au Carré de Couéron (pépinière /hôtel d'entreprises) par la création d'une offre immobilière permettant la sortie des entreprises	Pilotage DGERI
Développement économique	Déployer des actions auprès des entreprises autour de la thématique de la RSE	Pilotage DGERI
Développement économique / Tourisme	Voir pour engager une étude d'opportunité/faisabilité pour une offre touristique sur le secteur du Paradis	Cf Débat Loire – Compatibilité zonage PLUM, PPR... à voir
Mobilités	Suites à donner aux ateliers mobilité Hauts de Couéron	Pilotage Mobilités – Dont Li 93, ...
Mobilités	Etude circulation centre ville	Pilotage Pôle - En lien avec l'étude urbaine centre ville
Mobilités	Déploiement ville à 30	« Ma ville passe à 30 » sur 2022 (Chabossière puis Centre ville) - PPI en accompagnement au besoin
Mobilités	Soutien/Participation au projet de mise en accessibilité Gare Couéron	Pilotage Mobilités – Cf. discussion NM/Région
Mobilités	Réaliser les diagnostics pour préciser la faisabilité de l'itinéraire cyclable vers le Paradis via l'île de la Liberté – Programmer les travaux réalisables	Pilotage Mobilités/Nature et Jardins/Direction espaces publics

COUERON

Mobilités	Restauration du ponton la Pimpante : analyse des besoins, confirmation ou non de la nécessité d'un équipement et sa nature	Pilotage Mobilités (automne 2022)
Urbanisme / Développement économique	Etude reconversion site Essences aux Armées	Pilotage DUH – avec programmation du développement économique à intégrer - projet à étudier en ayant en perspective la transition écologique (photovoltaïque, etc)
Urbanisme / Développement économique	Etude urbaine centre ville	Pilotage DUH – en intégrant la définition de l'offre programmation commerciale
Urbanisme	Etude de faisabilité urbaine secteur Langevin	Pilotage DUH (étude LOD)
Urbanisme	Poursuites Zac : Rives de Loire –Ouest centre-ville (requestionnement du projet urbain de la phase 4)	Pilotage DUH
Habitat	Réflexion sédentarisation Gens du voyage	Solidarités - Cf stratégie métropolitaine (terrains familiaux, etc.)
Cycle de l'eau	Travaux restauration Marais nord Loire (GEMAPI)	DCE
Cycle de l'eau	Etude Verrerie et suites opérationnelles	DCE – dont le fonctionnement de la « Petite Rivière » à voir
Cycle de l'eau	Réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur Corbardière - Engagement des acquisitions foncières sur les emplacements réservés si nécessaire	Pilotage Direction cycle de l'eau (DCE)
Habitat / Transition écologique	Dynamisation des permanences mon projet rénov et déploiement d'actions de sensibilisation : rénovation thermique des logements	DUH

Projets ou actions mises en œuvre par la commune en lien avec un projet métropolitain (A remplir par la commune)		
Thématiques	Intitulé	
Mobilités	Démarche plan vélo (suite PCDD)	NM associé
Mobilités	Déploiement de parkings vélos sur le territoire	Identification de sites potentiels sur l'espace public - NM associée
Urbanisme	Etude Ilot Boule d'Or	NM associé
Urbanisme	Repositionnement Gendarmerie quartier des Marais	NM associé (projet sur Zac OCV + devenir du site Chabossière)
Urbanisme	Projet « de la Gare à la Loire »	Dialogue citoyen envisagé sur le mandat (lien étude centre ville)
Agriculture	AFAFE + projet PEAN piloté par le CD44	En lien avec la compétence NM (avis conforme) et la stratégie agricole NM à définir
Aménagement du territoire	Etude d'implantation d'un second collège sur le secteur de la Chabossière	Projet d'implantation d'un second collège de secteur sur la Chabossière (zone 2AU du Bois Laurent) - accompagnement de voirie et du foncier- étude d'aménagement à prévoir - échéance à 5 - 6 ans une fois le foncier réglé - Compétence CD44/Ville - NM en accompagnement
Patrimoine	Projet de réhabilitation de la Tour à plomb	NM associé
Transition écologique	Ecomobilité scolaire	NM associé (cf PPI T) - processus d'ores et déjà engagé avec les écoles P. Bert et L. Blum / A. Franck (rue de la Pierre)
Déchets	Déploiement du compostage collectif en partenariat avec l'association compostri	NM associé
Déchets	Accompagnement de l'association Or d'usage dans la création d'une ressourcerie	NM associé (direction des déchets)

Service : Cabinet du Maire
Référence : CD

3 : **PLAN DE SOBRIETE – PRINCIPES ET DEMARCHE**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Diffusion ultérieure – à l'issue de la commission des vœux

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

4 : LA GERBETIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Le conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 28 juin 2016, le principe et les critères d’un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Selon les critères et modalités d'attribution explicités et approuvés au conseil métropolitain du 8 octobre 2021, le site de La Gerbetière – Maison Audubon s’inscrit dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du fonds de concours en fonctionnement. La commune de Couëron bénéficiera cette année pour la première fois d’une aide au titre de l’investissement pour la réalisation de travaux d’aménagement extérieur du site.

Aussi, il convient d’approuver la convention annuelle pour l’année 2022 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 255 € et un montant de participation en investissement de 25 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l’année 2022 pour le versement d’un fonds de concours en fonctionnement pour l’entretien écologique du site de la Gerbetière ainsi que d’un fonds de concours en investissement pour la réalisation de travaux d’aménagement extérieur du site ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : SH

5 : **GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLITAIN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES**

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville de Couëron a approuvé l'adhésion au groupement de commandes métropolitain relatif à la passation des marchés de fournitures et d'acheminement d'électricité, de gaz et services associés.

Pour ce faire, une convention de groupement, d'une durée de 9 ans, a désigné Nantes Métropole en tant que coordonnateur, en charge de mutualiser, pour les comptes des membres du groupement, la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents requis.

A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation correspondante. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune représentent un volume annuel de 2090 MWh, soit un montant annuel estimatif de 425 000 € TTC.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune représentent un volume annuel de 3 753 MWh, soit un montant annuel estimatif de 330 000 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la ville de Couëron, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ;
- autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
 Référence : CLD

**6 : EXTENSION DE L'ACCUEIL PERI EDUCATIF DE L'ECOLE PAUL BERT –
 ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La hausse des effectifs scolaires a conduit pour la rentrée 2021 à l'ouverture d'une 8^{ème} classe au sein de l'école élémentaire Paul Bert, en lieu et place d'un espace dédié à l'accueil périscolaire. La pause méridienne et les ateliers Ville concentrent plus de 80 % des enfants scolarisés, des ajustements dans le fonctionnement et un recours renforcé aux locaux municipaux de proximité (mille-club, gymnase Moisan, salle de restauration) ont permis de pallier à l'impossibilité de créer un nouvel espace. Néanmoins ces choix ont impliqué des contraintes fortes autant pour le personnel que pour les enfants : déplacement des enfants sur des temps contraints, renforcement de l'encadrement, mutualisation très forte des espaces, tels que le mille-club, ne présentant pas les conditions propices à un accueil de qualité.

La création d'espaces complémentaires dédiés aux activités péri-éducatives est devenue nécessaire pour assurer l'accueil des enfants et des équipes éducatives dans de bonnes conditions.

L'équipement sera accessible aux enfants sur l'ensemble des temps péri-éducatifs : accueil périscolaire, pause méridienne, ateliers Ville, ALP du mercredi après-midi.

Le projet vise à créer un espace périscolaire de près de 120 m² avec un lieu de stockage – une régie pédagogique, un local d'entretien, un espace administratif avec connexion au service informatique, deux salles d'activités communicantes avec toutes deux un accès extérieur direct. L'implantation sur le site permet une liaison directe aux sanitaires enfants / adultes et une connexion rapide et sécurisée à la cour. La circulation globale du site tient compte également de ce nouvel équipement classé ERP 5^{ème} catégorie. Ce nouvel équipement péri-éducatif bénéficiera également d'un accès sur un espace de type jardin pédagogique partagé avec l'école Paul-Bert.

Le conseil d'administration de la CAF en date du 24 mai 2022 a décidé d'accorder une subvention d'investissement de 180 000 € sur un montant total prévisionnel des travaux de 364 060 € HT. Aussi, il convient d'autoriser la rédaction d'une convention d'objectifs et de financement qui précise les engagements respectifs de chaque partie.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique portant sur l'aide à l'investissement dans le cadre de l'extension de l'accueil périscolaire de l'école Paul Bert de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles
Référence : CD/SLM

Z : CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS COUËRONNAIS AU SEIN DES ECOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

- école Diwan de Nantes : quatre enfants couëronnais concernés dont deux enfants scolarisés en maternelle ;
- école Diwan de Saint-Herblain : trois enfants couëronnais concernés dont un enfant scolarisé en maternelle.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L442-5-1 du Code de l'Education relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le forfait « *scolarité* » était qualifié de « *volontaire* » dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La loi du 21 mai 2021 a supprimé la notion de « *volontaire* » pour retenir le caractère obligatoire de la contribution des collectivités.

La contribution allouée doit faire l'objet d'un « *accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur une autre commune à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale.* »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.* ». En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes / Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'Etat.

Ces éléments étant posés et étant entendu les charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Couëron et des Villes de Nantes et de Saint Herblain, il appartient à la Ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- école Diwan de Nantes :
 - application du forfait maternel de Nantes : 1 249 € par élève ;
 - application du forfait élémentaire de Couëron : 460,34 € par élève.

- école Diwan de Saint Herblain :
 - application du forfait maternel de Saint-Herblain : 1 179 € par élève ;
 - application du forfait élémentaire de Saint-Herblain : 436 € par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 3 418,68 € ;
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint Herblain) à 2 051 €.

Cette participation sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarité du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 20 juin 2022 et 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière attribuée sur la base de :
 - pour l'école Diwan de Nantes :
 - le forfait maternel de la ville de Nantes : 1 249 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 460,34 € par élève,
 - soit au total : 3 418,68 € ;

 - pour l'école Diwan de Saint Herblain :
 - le forfait maternel de la ville de Saint-Herblain : 1 179 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la ville de Saint-Herblain : 436 € par élève,
 - soit au total : 2 051 € ;

- procéder à ces versements en une seule fois ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Solidarités
Référence : DD

8 : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COUERON ET L'ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DE NANTES METROPOLE**

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Au diapason de son projet de collectivité, la ville et le CCAS ont à cœur de soutenir les publics les plus vulnérables. Les personnes éloignées de l'emploi constituent à ce titre une frange particulièrement fragilisée de la population.

Accompagner les demandeurs d'emploi couëronnais, et notamment les plus jeunes, apparait comme une nécessité, tout comme le fait de leur proposer des espaces d'accueil dédiés et au plus proche de leur lieu de vie.

Tel est l'objet de la convention entre la Ville et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC de Nantes métropole).

1. L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC)

L'ATDEC est un organisme né de la fusion de la Mission locale et de la Maison de l'emploi de Nantes Métropole en novembre 2018. L'association a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. A ce titre, les équipes de l'ATDEC de Nantes Métropole proposent des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et travaillent étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la Mission locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la Maison de l'emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise ;
- déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.

2. Objet et contenu de la convention

La convention a pour objet principal la mise à disposition de locaux et de matériel par la Ville au bénéfice de l'ATDEC pour la tenue de permanences sur le territoire de Couëron. Chaque espace mis à disposition du partenaire permettra d'effectuer une permanence propre à chacune des activités de l'association :

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

- déploiement d'une permanence assurée par la Mission locale sur rendez-vous, tous les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h ;
- accueil sur le flux les mardis après-midi de 14h à 17h pour les jeunes dans une démarche emploi/formation.

Ce volet « mission locale » se fera dans la continuité et développement des permanences qui avaient déjà cours sur le territoire de Couëron, mais cette fois avec un lieu et des horaires de réception mieux identifiés (à l'origine une seule permanence le mardi).

- **Médiathèque Victor Jara :**

- déploiement d'une permanence mensuelle sur rendez-vous : « de l'emploi : booster votre recherche ».

- **Relais mairie de Couëron :**

- un espace d'accueil pour les bénéficiaires du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) sur rendez-vous tous les mardis par quinzaine aux horaires d'ouverture au public (du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00).

L'ATDEC mobilisera son propre personnel pour ces permanences.

La mise à disposition des lieux et des équipements au partenaire se fera à titre gratuit.

L'animation et le suivi de la convention reposent sur trois services de la collectivité, chacun intervenant sur un volet dédié : le service jeunesse (volet mission locale), le service culture et patrimoine (volet « rdv de l'emploi » à la médiathèque) et le service accueil et citoyenneté (volet PLIE), le service solidarités du CCAS ayant un rôle de coordination générale du projet.

3. Calendrier préliminaire du projet – plan d'action

- la mise en place effective de la convention sur ses trois volets est prévue pour le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 ans.
- un premier atelier « *rdv de l'emploi : booster votre recherche* » est prévu le 2 décembre 2022 à la médiathèque.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de convention entre la commune de Couëron et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole ;
- autoriser Madame le Maire à signer cette convention.



ATDEC de Nantes Métropole



maison de l'emploi
de la métropole nantaise

MISSION LOCALE
de la métropole nantaise



PLIE
de la métropole nantaise

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'ATDEC DE NANTES METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire, agissant en vertu de la délibération n°....., portant délégation de signature,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'ATDEC de Nantes Métropole (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole), dont le siège est 29 rue Romain Rolland, 44100 Nantes, activité Mission Locale, représentée par son président, Monsieur André Sobczak,

désignée ci-après par « le partenaire »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les projets initiés et conçus par l'association ATDEC, conformes à son objet statutaire ;

L'ATDEC de Nantes Métropole a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. Les équipes de l'ATDEC contribuent, en proposant des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et en travaillant étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la mission locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la maison de l'emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

L'association poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise ;
- déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.



Reconnaissant le rôle de l'ATDEC dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la Ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions du partenaire, qui s'inscrivent pleinement en cohérence et en prolongement des politiques publiques suivantes :

- **La politique Jeunesse** : Avec l'ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire la Ville de Couëron souhaite fonder sa politique publique jeunesse sur 5 piliers :
 - Faciliter la **médiation** auprès des jeunes sur les dispositifs les concernant afin **d'éviter le non recours** et permettre la construction de **parcours** sans rupture.
 - Conduire une action résolue en matière de **prévention** à destination des 16-25 ans.
 - Fonder un « **filet de sécurité** » **pluri-acteurs** pour accompagner les jeunes vers l'**autonomie**.
 - Renforcer les leviers d'accès à une **citoyenneté** active pour tous les jeunes, dans une démarche individuelle et collective.
 - Stimuler l'émergence d'une **offre décloisonnée** en retenant la spécificité de la dualité période scolaire/période de vacances.

Ainsi, la Ville de Couëron propose aux jeunes couëronnais.es de 15 à 25 ans une offre de services nommée « Le Quai », et initie autour de cette dynamique une coordination globale et multi partenariale, dans une double logique d'accueil et « d'aller vers ».

- **La politique Solidarité** : avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à conforter les liens entre acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours. La Ville et le CCAS de Couëron s'engagent notamment à :
 - Favoriser l'inclusion numérique en permettant l'accès et l'accompagnement aux démarches dématérialisées.
 - Développer l'accès aux droits des usagers par une assistance aux démarches administratives et procédures tout en assurant écoute, conseil et information.
 - Dynamiser les initiatives « d'aller vers » par une information active et une action au plus près des publics fragiles.

Considérant que les axes du partenariat portés par le partenaire participe de ces politiques,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de mise à disposition de locaux et matériel par la Ville au bénéfice du partenaire.

ARTICLE II. MODALITES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de son projet de territoire Ouest Nord, l'ATDEC et la Ville de Couëron renforcent leur partenariat afin d'assurer la mise en place de permanences sur la ville, au sein des structures suivantes :

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**
 - Déploiement d'une permanence assurée par la Mission Locale sur rendez-vous, tous les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h ;
 - Accueil sur le flux les mardis après-midi de 14h à 17h pour les jeunes dans une démarche emploi/formation.

Pour assurer la mise en œuvre de ces accueils et accompagnements au sein du Quai, le partenaire mobilise deux de ces professionnels : une conseillère Mission Locale et une animatrice « cyber base » emploi.

- **Médiathèque Victor Jara :**
 - Déploiement d'une permanence mensuelle sur rendez-vous : « rdv de l'emploi : booster votre recherche »

Pour assurer ces interventions sur le site de la médiathèque le partenaire mobilise un de ses professionnels : une animatrice « cyber base » emploi.

- **Relais mairie de Couëron (27 Pl. Alexandre Lévêque) :**
 - Un espace de réception pour les bénéficiaires du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) sur rendez-vous les mardis par quinzaine aux horaires d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00).

Pour assurer la mise en œuvre de ces accueils, le partenaire mobilise deux de ces professionnelles : deux conseillères PLIE en présence alternée.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de locaux, mobilier, matériel bureautique et informatique

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

La conseillère Mission Locale dispose d'un bureau individuel au sein du Quai, permettant de recevoir les publics en toute confidentialité. Le bureau est équipé d'un poste informatique fixe pourvu d'une connexion internet, d'une imprimante pour des impressions au format A4 noir et blanc, et d'un téléphone fixe permettant les appels vers l'extérieur pour la bonne tenue des entretiens avec les jeunes.

Les bénéficiaires peuvent profiter d'un espace d'attente mutualisé avec l'équipe jeunesse de la Ville, dans le hall d'entrée du bâtiment.



L'animatrice Cyber dispose de la salle d'animation du Quai, partagée avec les agents du service jeunesse et en parallèle des accueils publics (un PC est mis à disposition des jeunes pour leurs démarches). Dans cet espace, elle a accès à une connexion internet effective.

- **Médiathèque Victor Jara :**

L'animatrice Cyber dispose d'un espace ouvert dans la salle principale de la Médiathèque, en parallèle des accueils publics. Elle a accès à l'un des postes informatiques fixes, ainsi que d'une connexion internet effective sur ce poste.

- **Relais mairie de Couëron:**

Les conseillères PLIE dispose d'un bureau individuel et d'une connexion internet effective. L'utilisation des locaux ne pourra se faire que pendant les temps d'ouverture au public ((Du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00). Toute utilisation des locaux en dehors des jours et créneaux stipulés dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

3.2 Clefs, badges et accès

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

Une clé du bâtiment est confiée à la Mission Locale qui s'engage à la restituer à la fin de mise à disposition du local.

- **Médiathèque Victor Jara :**

Les horaires des permanences mensuelles étant en cohérence avec ceux de l'équipement municipal, aucune clé n'est remise à l'animatrice Cyber qui accèdera donc aux espaces dédié aux horaires d'ouverture public.

- **Relais mairie de Couëron :**

Aucune clé n'est remise au partenaire qui accèdera donc aux espaces dédiés aux horaires d'ouverture public.

3.3. Entretien courant des espaces

L'entretien courant des locaux est à la charge de la collectivité. Le partenaire s'engage néanmoins à laisser les locaux et équipements dans l'état où il les aura trouvés (hors usure habituelle due à l'activité) ; il devra signaler toute détérioration.

3.4. Règles de sécurité

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la commission sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil. Le partenaire est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Le partenaire s'engage à respecter et à appliquer les consignes générales et particulières de sécurité dont il aura pris connaissance. Il veillera à ce que les dégagements et accès aux issues de secours soient libres de tout dépôt de matériel ou autre, ainsi que de tout véhicule.

ARTICLE IV. SINISTRES

En cas de sinistre, le partenaire en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Elle ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par le partenaire. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

ARTICLE V. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Ville décline toute responsabilité pour les vols et dégradations de matériel qui pourraient se produire au sein de l'équipement. Elle se dégage de toute responsabilité civile et demande à ce que le partenaire prenne les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment assuré, dans le respect d'un transfert de responsabilité. A cette fin, le partenaire certifie avoir contracté une assurance responsabilité civile le garantissant contre tout accident ou incident survenant à l'encontre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Sur demande expresse de la Ville, il s'engage à produire l'attestation correspondante. Le partenaire renoncera à tout recours en responsabilité contre la Ville : en cas de vol, cambriolage, ou tout acte délictueux ou criminel dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition. Elle devra agir directement contre les tiers sans pouvoir mettre en cause la Ville.

ARTICLE VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville met à disposition du partenaire, à titre gratuit, les locaux et équipements désignés à l'article 3 de la présente convention.

Par conséquent, la Ville prend à sa charge :

- les frais de maintenance des équipements mis à disposition ;
- les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de gaz et de téléphonie ;
- l'entretien ménager des locaux.

ARTICLE VII. SUIVI ET EVALUATION

Par ailleurs, des temps de coordination pourront être organisés de manière ponctuelle entre les différents professionnels (les employés de l'ATDEC assurant les permanences et ateliers, et les agents municipaux du Quai, de la Médiathèque et chargés d'accueil de l'annexe mairie) afin d'échanger sur le rôle, les missions, les pratiques de chacun et les modalités d'accompagnement, en vue d'améliorer le service rendu aux couëronnais.es.

Une évaluation initiale sera effectuée six mois à compter de la date de signature de la convention. Ladite évaluation aura pour objet de consolider ou le cas échéant réajuster les modalités d'exercice des trois permanences (Quai 12-25 ans, Médiathèque Victor Jara, relais mairie de Couëron).

ARTICLE VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022. Elle arrivera à expiration le 30 novembre 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les deux parties pourront d'un commun accord, apporter, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Couëron.

ARTICLE X. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Ville de Couëron, à tout moment :
 - pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public ;
 - si les locaux sont utilisés à des fins non conformes au règlement intérieur ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- par le partenaire : pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Couëron, le

P/ La Ville de Couëron,
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

P/ L'ATDEC de Nantes Métropole
André Sobczac
Président

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SLM

9 : **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du F.A.J. à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) – Mission Locale de Nantes Métropole. Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Une convention régit cette gestion. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier (Covid-19) et de la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole, il est proposé par Nantes Métropole une nouvelle prolongation de deux ans. Cette période complémentaire laissera le temps d'un travail de bilan et de réflexion pour le renouvellement de la convention qui devra prendre en compte les évolutions récentes apportées au règlement intérieur lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de l'avenant à la convention fonds d'aide aux jeunes liant Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les villes de la Métropole ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°2
CONVENTION
FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nantes Métropole – Communes de la métropole

ENTRE

Nantes Métropole, représenté par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2022-106.

ET

Le CCAS de Nantes, représenté par sa Vice-présidente pour la commune de Nantes

Les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Edre, Couëron, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Vertou, représentées chacune par leur Maire.

PRÉAMBULE

Par décision n°2020-723 en date du 26 août 2020 une convention a été conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette convention a été signée le 25 septembre 2020. Dans un souci d'efficacité de gestion administrative, en application de la délibération n° 2022-106 approuvée lors du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole souhaite modifier la durée de la convention, objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 de l'avenant à la convention

L'article 3 de l'avenant à la convention du 25 septembre 2020 est modifié comme suit :

« La crise sanitaire du COVID 19 et la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole n'ont pas permis un suivi de la dite convention comme il est d'usage de le faire. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans la période post-crise sanitaire. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes prenant en compte les évolutions récentes apportées au règlement intérieur lors du Conseil métropolitain du 16/10/2020 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence), cette convention est renouvelée pour deux années.

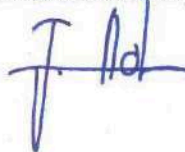
Ainsi, la présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 : Continuité de la convention

Toutes les autres clauses au-delà du 25 septembre 2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A NANTES, le 13 JUL. 2022

La Présidente de Nantes Métropole



La Vice-présidente du CCAS pour la commune de Nantes

Le Maire de Basse-Goulaine

Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Le Maire de Bouaye

Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Le Maire de Bouguenais

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Le Maire de Brains

Le Maire de Thouaré-sur-Loire

Le Maire de Carquefou

Le Maire de Vertou

Le Maire de Couéron

Le Maire de Saint-Herblain

Le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Le Maire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Le Maire d'Indre

Le Maire de Sautron

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Le Maire d'Orvault

Le Maire de la Montagne

Le Maire du Pellerin

Le Maire de Rezé

Le Maire de Mauves-sur-Loire

Le Maire des Sorinières

Service : Enfance et Jeunesse
Référence : AV

10 : RELAIS INFO JEUNES AU QUAI - EXPERIMENTATION – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC INFOS JEUNES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

En 2022, le ministère de l’Education nationale et de la Jeunesse a lancé une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie sur tous les sujets susceptibles de les concerner (études, logement, emploi et formation, vie quotidienne, santé, loisirs et culture, etc.).

Ce projet concerne en priorité les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), mais pas uniquement. Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l’Etat en charge de la Jeunesse, de l’Engagement et des Sports.

L’expérimentation se base sur des structures existantes (publiques ou associatives), qui sont déjà en contact avec des jeunes, et auxquelles le réseau Info Jeunes Pays de la Loire propose de devenir un relais du dispositif. Les structures peuvent ainsi bénéficier d’outils et de ressources du réseau, sans pour autant devenir une structure d’information jeunesse à part entière, plus complexe et exigeante à mettre en place, en termes d’équipement ou de formation des agents.

Ainsi, les jeunes pourront trouver dans ces structures des ressources documentaires en format papier et numérique, un poste informatique permettant l’accès à internet, et un accompagnement individualisé sur les thématiques citées plus haut (accès au droit).

La durée de l’expérimentation est d’un an à compter de la date de signature de la convention, cette signature devant intervenir au plus tard avant décembre 2022. Un bilan intermédiaire sera réalisé à 6 mois de mise en place du dispositif, puis à la fin de l’expérimentation.

Afin d’adosser le dispositif de RIJ au Quai, un animateur jeunesse de la Ville sera sensibilisé à l’information jeunesse et à ses ressources par le Réseau Info Jeunes Pays de la Loire.

Les objectifs d’un Relais Info Jeunes :

- accueillir les jeunes et leur donner un premier niveau d’information ; les référents ne sont pas des informateurs jeunesse à proprement parler, mais ils sont en capacité d’aiguiller les usagers sur les ressources documentaires, dans une logique d’autonomisation des jeunes dans leurs recherches ;
- mettre les jeunes en lien avec la structure Infos Jeunes la plus proche, si le professionnel n’a pas la compétence pour orienter ou les capacités à démarrer un suivi individualisé.

Info Jeunes des Pays de la Loire (ex-CRIJ) apporte aux structures relais un appui logistique et méthodologique pour l’accueil et l’information des jeunes. Cette expérimentation est financée par l’Etat sur une base maximale de 1 500 € par relais info jeunes :

- 350 € pour l’abonnement (impressions papier - mise à jour de la documentation tous les 3 mois), un kit de communication (affiches et flyers) et la formation d’une journée pour les référents ;
- 1 150 € pour du matériel informatique (borne numérique, ordinateur ou tablette – de préférence reconditionnés) et du mobilier destiné à la présentation des documents ressources (de type présentoir tournant).

Pour la structure municipale jeunesse Le Quai, cette expérimentation permettra :

- la participation des agents du Quai à des temps de rencontres inter-structures au sein du Réseau Info Jeunes et la veille permanente sur l'actualité jeunesse ;
- l'intégration au plan de communication globale du réseau (relais de communication sur les événements du Quai à l'échelle métropolitaine) ; il est aussi possible de co-organiser un événement de lancement du Relais Info Jeunes, en collaboration avec le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention entre la ville de Couëron, Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes au Quai, sur la base d'une expérimentation d'une année ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention Relais Info Jeunes

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) a lancé pour l'année 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux SDJES).

La présente convention associe :

- La Ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, Maire, et dont l'adresse est 8, Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron.
- Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre FAURE, et dont l'adresse est 37, Rue Saint-Léonard, 44000 Nantes.
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), représentée par son Délégué régional Monsieur Thierry PERIDY, et dont l'adresse est 9, Rue René Viviani, 44000 Nantes.

Article Premier :

La Ville de Couëron, Info Jeunes Pays de la Loire, les structures Info Jeunes et la DRAJES s'associent pour expérimenter un Relais Info Jeunes au sein de la structure municipale « Le Quai » (située au 2, Quai Jean-Pierre Fougerat) conformément aux objectifs du préambule.

Article 2 :

La Ville de Couëron s'engage à :

- Identifier un espace dédié à l'information des jeunes (basé dans ses locaux et/ou itinérant).
- Désigner un ou des référents salariés qui seront les interlocuteurs d'Info Jeunes Pays de la Loire et des structures Info Jeunes SIJ, à les remplacer en cas de départ et à en informer le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes.
- Aider les jeunes à faire une demande d'information par mail ou de rendez-vous (présentiel ou visioconférence) auprès d'une structure labellisée Info Jeunes la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Équiper l'espace dédié à l'information des jeunes avec une enveloppe de financement possible de 1500€ maximum. Cette enveloppe comprend obligatoirement la somme de 350€ consacrée à la prise en charge de l'abonnement, de l'impression des ressources documentaires IJ, de l'impression du kit de communication et à l'organisation de la journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse. La somme de 1150€ pourra être utilisée pour le financement d'un équipement numérique (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et d'un mobilier servant de support à l'information du public. Le remboursement sur facture à hauteur de 1150€ restera ponctuel, le montant pourra varier en fonction des besoins du Quai. Pour des considérations éthiques et écologiques, il est souhaitable que le matériel informatique acheté dans le cadre de la mission Relais Info Jeunes soit du matériel reconditionné avec garantie de deux ans dans l'idéal (type Rebuy ou Back Market). Cette demande s'adresse bien sûr aux RIJ pour lesquels les achats informatiques ne sont pas soumis à un marché public.
- Commander le matériel permettant la consultation des ressources IJ et la visioconférence. Envoyer le devis et facturer (après validation du devis) à Info Jeunes Pays de la Loire l'achat du matériel commandé (avec garantie et maintenance incluses) pour son remboursement. Le matériel financé (poste informatique, mobilier d'affichage...) par Info Jeunes Pays de la Loire sera considéré comme acquis par la Ville de Couëron, sauf dans le cas où la présente convention n'est pas respectée (mission Relais Info Jeunes non réalisée), la collectivité devra alors rendre le matériel à Info Jeunes Pays de la Loire.
- Fournir la connexion Internet Wi-Fi.

- Inscrire le référent RIJ à l'une des journées de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse organisées par Info Jeunes Pays de la Loire.
- Participer à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire et participer ponctuellement, sur invitation, aux réunions de réseau départemental IJ.
- Utiliser le kit de communication qui sera fourni par Info Jeunes Pays de la Loire (affiches, flyers, kakémono).
- Valoriser la création du Relais Info Jeunes avec les partenaires locaux (point presse, média, évènements).
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure IJ la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.

Article 2 bis :

Option possible : Recrutement d'un volontaire en service civique via l'agrément d'Info Jeunes France.

Oui Non

Le référent du Relais Info Jeunes sera assisté d'un volontaire en service civique pour la mission « ambassadeur Info Jeunes », qu'il tutorera et accompagnera dans ses missions et son parcours de volontariat.

La Ville de Couëron s'engage à :

- Assurer le recrutement du volontaire en service civique.
- Proposer une mission conforme aux textes et aux principes fondamentaux qui régissent le dispositif service civique et à la mission « ambassadeur Info Jeunes ».
- Construire le projet d'accueil du volontaire en service civique.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil du volontaire et à la réalisation de sa mission.

Article 3 :

Info Jeunes Pays de la Loire contribuera à l'accompagnement du projet :

- Par la prise en charge sur facture, et après validation du devis, de l'acquisition par le RIJ du matériel informatique nécessaire (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et du mobilier permettant l'affichage et la consultation de la documentation IJ.
- Par la prise en charge d'un abonnement à une documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ.

- En accompagnant la montée en compétences du/de la référent.e rattaché.e à la structure municipale « Le Quai », par une journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse.
- En invitant, ponctuellement, le référent RIJ à participer à des temps de rencontres avec les autres structures du réseau IJ et à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- En communiquant sur l'ouverture du RIJ via ses canaux de diffusion (site internet et réseaux sociaux).
- En mettant à disposition un kit de communication papier et numérique (affiches, flyers, kakémono).
- En rendant compte à la DRAJES de l'avancée de l'expérimentation au sein du comité de pilotage et par un bilan intermédiaire transmis successivement en juillet 2022 pour le premier semestre, en janvier 2023 pour l'année 2022 et un bilan final en juin 2023. Ce bilan qualitatif et quantitatif présentera entre autres le compte-rendu de l'utilisation du budget alloué à Info Jeunes Pays de la Loire par la DRAJES en vertu de la convention du 6 décembre 2021. La territorialisation départementale du comité de pilotage est possible en fonction de la dynamique départementale engagée.

Article 4 :

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner la dynamique de projet régional RIJ avec les SDJES, qui restent les interlocuteurs locaux pour Info Jeunes Pays de la Loire et les RIJ conventionnés.
- Informer les acteurs du projet des objectifs visés et des modalités possibles de mise en œuvre.
- Faciliter le bon déroulement du projet dans ses différentes étapes : partenariat entre les différents acteurs, mise en relation avec les acteurs éducatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire dans le département voire dans la région, mise en place d'une mission de service civique.
- Être l'interlocutrice directe d'Info Jeunes Pays de la Loire et organiser avec lui un comité de pilotage régional afin d'assurer le suivi et le développement de l'expérimentation.

Article 5 :

Un compte-rendu intermédiaire sera transmis :

- Par le Relais Info Jeunes à Info Jeunes Pays de la Loire **6 mois après la signature de la convention.**
- Par Info Jeunes Pays de la Loire à la DRAJES **7 mois après la signature de la convention.**

Un compte-rendu final sera transmis :



- Par le Relais Info Jeunes à Info Jeunes Pays de la Loire **11 mois après la signature de la convention.**
- Par Info Jeunes Pays de la Loire à la DRAJES **12 mois après la signature de la convention**, dans le cadre d'un bilan global de l'expérimentation.

Article 6 :

La convention est fixée sur une **durée d'un an** à compter de la date de la signature. Elle peut être résiliée par l'un des signataires si les conditions ne sont plus réunies pour la mise en place du RIJ.

La convention Relais Info Jeunes pourra être renouvelée en cas de prolongation de l'expérimentation. La Ville de Couëron aura également la possibilité de faire une demande de labellisation « Information Jeunesse » de sa structure jeunesse « Le Quai » pour devenir une structure Info Jeunes (SIJ).

Fait à

Le /.... /.....

Signataires :

Pour la Ville de Couëron :

Carole GRELAUD,
Maire
Conseillère départementale

Pour Info Jeunes Pays de la Loire :

Pour la DRAJES :

Service : Enfance et Jeunesse
Référence : SLM

11 : CHANTIERS PLANS JOB - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN ET DE COUËRON

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (pointe Est).

Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour une période de 4 ans, de 2023 à 2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

Cet engagement conjoint des villes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron se formalisera dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. La ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée au titre de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction de :

- coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes avec une attention particulière au travail des mineurs ;
- mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures / donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique, portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs ci-dessous, en accord avec les membres du groupement de commandes :

- la réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :
 - pour Nantes : 246 chantiers
 - pour Saint-Herblain : 12 chantiers
 - pour Couëron : 12 chantiers ;

- le marché, non alloti en raison du caractère homogène des prestations, sera conclu pour une durée de 4 ans ; le montant estimatif du marché est 880 000 € HT sur la totalité de la période de 4 ans.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux chantiers Plan Job ;
- autoriser Madame Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de groupement de commandes pour l'animation et la mise en œuvre des Chantiers Plan Job à destination des jeunes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Pauline LANGLOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Nantes »,

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

ET

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Couëron »

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la Ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (Pointe Est).

Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché public dont le titulaire est l'association Léo Lagrange Ouest. Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour la période 2023/2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les Villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

La présente convention de groupement de commandes traduit la volonté commune des Villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron de déployer les chantiers Plan Job à une échelle intercommunale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement, et de préciser le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre, le Coordonnateur de ce groupement de commandes passera un marché public qui a pour objet l'animation et la mise en œuvre des chantiers Plan Job.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes les communes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron.

Ces communes sont signataires de la convention de groupement, sur la base d'une autorisation expresse donnée par leur assemblée délibérative. L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur trois mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation sera possible durant la période d'exécution du marché considéré. Ces nouvelles adhésions pourront se faire par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Nantes est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur », et est en charge d'exercer les missions décrites dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 - Missions des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- Définir la nature et l'étendue de leurs besoins en communiquant un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché).
- Exécuter le marché au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, paiement des factures...).
- Informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution du marché.
- Établir un bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

5.2 - Missions du coordonnateur

5.2.1 Recueil des besoins :

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers, autant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

5.2.2 Organisation des opérations de sélection du (des) cocontractant(s) :

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à une procédure de marché et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation ;
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de la publicité du DCE à l'attribution du marché ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier le marché ;
- qu'il soumette, au regard des seuils réglementaires, le marché au contrôle de légalité ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier toutes modifications contractuelles ;
- qu'il gère les litiges avec le titulaire qui impacterait de manière importante les membres du groupement ;
- qu'il assure le pilotage contractuel de la convention de groupement de commandes, en cas de reconduction ou d'élargissement à d'autres partenaires, notamment.

Pendant la procédure de passation, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement de son déroulement et de l'évolution de la consultation.

5.2.3 Commission d'appel d'offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

5.2.4 Signature et Notification :

Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés qui seront passés par le coordonnateur.

Le coordonnateur communiquera aux membres les pièces contractuelles définitives et exécutoires.

5.3 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un comité de suivi technique animé par la Ville de Nantes. Ce comité de suivi comprend les représentants des membres du groupement ainsi que le titulaire du marché, et pourra être ouvert autant que de besoin aux financeurs du projet et aux acteurs jeunesse locaux.

Ce comité de suivi aura notamment pour mission de suivre la réalisation du dispositif et de participer à son évaluation. Le comité de suivi technique se réunira *a minima* au démarrage du dispositif, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et au moment de l'évaluation finale.

5.4 - Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

5.5 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

5.6 - Modalités financières de l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant, présentée dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – OBJET DU MARCHÉ

6.1 - Les publics

Les chantiers Plan Job sont ouverts aux jeunes (femmes et hommes) âgé·e·s de 16 à 21 ans et habitant sur les communes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron.

- Pour ce qui est de la Ville de Nantes, les chantiers Plan Job s'adresseront en priorité aux jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville. Sur demande expresse de la collectivité, le projet pourra s'élargir aux quartiers sur lesquels une dynamique jeunesse est attendue du fait de situations sociales fragiles et d'un environnement isolé.
- Pour ce qui est des Villes de Saint-Herblain et Couëron, les chantiers Plan Job s'adresseront à l'ensemble des jeunes habitants sur ces deux communes, quel que soit leur quartier de résidence.

Le titulaire du marché devra veiller à mobiliser, sur chacun des territoires concernés, des jeunes de différents statuts (lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, ...), en portant une attention à la mixité des publics bénéficiaires. Le titulaire s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux pour le repérage des jeunes.

Chaque chantier est composé de 4 jeunes minimum et de 6 jeunes maximum.

Le projet prévoit la réalisation de 270 chantiers par an, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale décrite en annexe 1.

6.2 - Le statut des jeunes pendant les chantiers

Les jeunes sont salariés, rémunérés sur la base du SMIC horaire. Le titulaire du marché est libre de proposer une rémunération supérieure au SMIC horaire.

En tant qu'employeur, le titulaire du marché prendra toutes les dispositions nécessaires au respect du code du travail et de l'emploi, en portant une attention particulière aux mineurs.

6.3 - La nature des missions de travail

Les chantiers Plan Job se rapportent à trois grands domaines d'intervention :

- Le cadre de vie et l'environnement du quartier.
- L'appui aux manifestations festives (culturelles, sportives, etc.).
- La dynamisation des quartiers (actions à visée sociale, solidaire, éducative).

Le titulaire du marché veillera au respect d'un certain équilibre entre ces trois groupes dans ses propositions de chantiers.

Ces chantiers peuvent être repérés, soit par le titulaire, soit par des donneurs de mission partenaires des membres du groupement de commandes. Ces chantiers ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel des entreprises.

La réalisation des chantiers Plan Job n'exige pas de qualification particulière chez les jeunes.

6.4 – Le déroulé des chantiers

Les chantiers se déroulent en priorité pendant les temps libres des jeunes : le mercredi après-midi, le week-end, les soirées pendant les semaines de cours, et en journée pendant les vacances scolaires. D'autres

périodes pourront toutefois donner lieu à des chantiers, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires et aux situations diverses des jeunes.

Le déroulement d'un chantier type se décompose de la manière suivante :

- 2,5 heures de missions de travail
- 30 minutes de mise en relation et d'échange entre les jeunes réalisant les chantiers et d'autres acteurs ou actions jeunesse, sous des modalités à proposer par le titulaire du marché.

6.5 – Le rôle du prestataire

Le titulaire du marché assurera une double fonction :

- Une fonction de coordination du dispositif : le titulaire coordonnera et animera la dynamique Plan job à différentes échelles territoriales (inter-communale, communale, quartiers), en lien avec les membres du groupement de commandes et l'ensemble des acteurs des territoires concernés ; il assurera la fonction de gestion et de suivi administratif du dispositif ; il assurera un relai entre les partenaires locaux et les jeunes en vue d'un accompagnement de ces derniers.
- Une fonction de mise en œuvre opérationnelle des chantiers : le titulaire organisera les interventions des jeunes, en lien avec les donneurs de missions ; il mettra à disposition, pour chaque chantier, un·e encadrant·e technique et pédagogique ; il assurera la rémunération des jeunes et des encadrant·e·s.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché, à savoir le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ARRÊT DE LA CONVENTION

Après concertation et en cas de retrait d'un nombre significatif de membres susceptible de remettre en cause le groupement, le coordonnateur peut proposer soit de dissoudre le groupement et de mettre donc un terme à la présente convention, soit de conclure une nouvelle convention modifiée.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 12 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

<p>Fait en 3 originaux à Nantes, Le</p> <p>Pour la Ville de Nantes Madame Pauline LANGLOIS Adjointe au Maire</p>	<p>Fait en 5 originaux à Nantes, Le</p> <p>Pour la Ville de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE Maire</p>	<p>Fait en 5 originaux à Nantes, Le</p> <p>Pour la Ville de Couëron Madame Carole GRELAUD Maire</p>
--	---	---

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES CHANTIERS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 1 – Répartition des chantiers par commune

Dans sa première année de mise en œuvre (2023), le dispositif Plan Job prévoit la mise en œuvre effective de 270 chantiers, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale suivante :

- **Pour Nantes : 246 chantiers**, soit une cible de 1 230 jeunes
- **Pour Saint-Herblain : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes
- **Pour Couëron : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes

Cette répartition pourra être ajustée au cours de la mise en œuvre du marché en fonction des possibilités d'accueil de chaque membre du groupement, dans la limite de 270 chantiers annuels, tous membres confondus.

Article 2 – Participation financière par commune

Coûts unitaires liés à la réalisation des chantiers

Chaque membre du groupement finance la **prise en charge des chantiers** (salaires des jeunes, rémunération des encadrant-e-s pédagogiques, frais généraux liés aux contrats de travail) qui lui sont rattachés, selon la répartition décrite à l'article 1 de la présente annexe.

Coût forfaitaire lié à la coordination

La **prestation de coordination et d'animation** du dispositif Plan Job sera répartie entre les Ville de Nantes, Saint-Herblain et Couëron, selon le nombre de jeunes positionnés par chaque collectivité et sur la base d'un prix global et forfaitaire, soit :

- Pour Nantes : 91 %
- Pour Saint-Herblain : 4,5 %
- Pour Couëron : 4,5 %

Chaque membre s'acquittera des factures qui lui seront adressées directement par le titulaire du marché.

Contribution particulière de la Ville de Nantes

La Ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assure le pilotage de la démarche à travers la procédure de consultation des entreprises, la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions afférentes aux structures de pilotage et de suivi. Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture de ces frais de fonctionnement.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

12 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

La décision modificative n°2 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-1 du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter la décision modificative, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement		0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	300 000,00 €		300 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	300 000,00 €	- 300 000,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €
Total des recettes d'investissement		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 300 000,00 €		- 300 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	- 300 000,00 €		- 300 000,00 €

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

13 : TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a modifié le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents, sans toutefois modifier les modalités d'attribution initiales. Celles-ci attribuaient à chaque agent un nombre de titres restaurant en fonction de la fourchette de taux d'emploi dans laquelle il se trouvait.

Afin de mieux correspondre à la réalité, il est proposé d'effectuer l'octroi au réel du taux d'emploi avec un arrondi au plus proche. Aussi le tableau d'octroi en page 3 du règlement se voit modifier.

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi							
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
5%	1	1	1	1	1	1	1
10%	2	2	2	2	2	2	2
15%	2	3	3	3	3	3	3
20%	3	4	4	4	4	3	3
25%	4	5	5	5	5	4	4
30%	5	6	6	6	5	5	5
35%	5	7	7	7	6	6	6
40%	6	8	8	8	7	7	7
45%	7	9	9	9	8	8	8
50%	8	10	10	10	9	9	9
55%	8	10	10	10	10	9	9
60%	9	11	11	11	11	10	10
65%	10	12	12	12	12	11	11
70%	11	13	13	13	13	12	12
75%	11	14	14	14	14	13	13
80%	12	15	15	15	14	14	14
85%	13	16	16	16	15	14	14
90%	14	17	17	17	16	15	15
95%	14	18	18	18	17	16	16
100%	15	19	19	19	18	17	17

Ce nouveau tableau permettra une attribution plus juste du nombre de titres restaurant arrondi à l'entier supérieur sur la base du temps complet.

L'ensemble de ces modalités est présenté dans le règlement des titres restaurant en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n°2016-75 du conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-121 du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable ; leur attribution mensuelle est fixée ci-dessous :

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi							
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
5%	1	1	1	1	1	1	1
10%	2	2	2	2	2	2	2
15%	2	3	3	3	3	3	3
20%	3	4	4	4	4	3	3
25%	4	5	5	5	5	4	4
30%	5	6	6	6	5	5	5
35%	5	7	7	7	6	6	6
40%	6	8	8	8	7	7	7
45%	7	9	9	9	8	8	8
50%	8	10	10	10	9	9	9
55%	8	10	10	10	10	9	9
60%	9	11	11	11	11	10	10
65%	10	12	12	12	12	11	11
70%	11	13	13	13	13	12	12
75%	11	14	14	14	14	13	13
80%	12	15	15	15	14	14	14
85%	13	16	16	16	15	14	14
90%	14	17	17	17	16	15	15
95%	14	18	18	18	17	16	16
100%	15	19	19	19	18	17	17

- modifier le règlement des titres restaurant en fonction ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C

14 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations, transformations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Culture et patrimoine	Responsable de lecture publique	-	-	Nouvelle organisation du service	Création du poste	Bibliothécaire	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Pilotage et performance	Responsable pilotage et performance	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Attaché principal	TC
Ressources humaines	Responsable du service	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Attaché	TC
Finances et commande publique	Assistante commande publique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Patrimoine culturel	Agent de valorisation du patrimoine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	Responsable de l'action culturelle (Lecture publique)	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Espaces verts et naturels	Responsable adjoint	Agent de maîtrise principal	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Technicien	TC
Espaces verts et naturels	Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	TC
Sports	Agent de maintenance et d'entretien piscine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mutation interne et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	TC
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.35h	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	31.35h
Moyens généraux / restauration	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	30.87h	Départ de l'agent et réorganisation des missions	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	21.37h + 9.50h (2 postes)
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	28.71h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	30.31h
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30h	Nouveau besoin (nouveau multi-accueil)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35h (2 postes)	Départ des agents en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23.58h	Modification de temps de travail à la demande d'un agent	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22.27h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	15.32h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	21.20h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	21.40h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	21.52h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.50h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	18.52h

Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	14.34h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	14.60h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	6.64h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	11.07h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Du 1 ^{er} février 2022 au 31 août 2023 (prolongation du besoin)	Attaché	TC
Service Moyens généraux	Recrutement d'un renfort pour l'encadrement du service	Du 1 ^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023	Attaché	TC
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif (subventions)	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	Adjoint administratif	TC
Service Restauration collective et entretien ménager	Recrutement d'un renfort à la cuisine centrale	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 10 octobre 2022 et après mise à jour, de **468 postes** créés dont 39 postes non pourvus.

Au 27 juin 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **465 postes** créés dont 48 postes non pourvus

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2022-58 du 27 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine ppal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet au 1/11/2022
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.31h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.37h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.27h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.20h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.52h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.52h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14.60h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.35h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.87h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.71h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 30h
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.58h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6.64h

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'attaché pour la direction culture, sport et initiatives locales du 1/02/2022 au 31/08/2023 (prolongation du besoin)
- 1 poste d'attaché pour le service moyens généraux du 1/11/2022 au 30/04/2023
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service Vie associative et initiatives locales du 1/09/2022 au 31/08/2023
- 1 poste d'adjoint technique pour le service Restauration collective et entretien ménager du 1/10/2022 au 31/01/2023

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs au 10/10/2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	71,80	71,00	11,00	9,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	7,80	7,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	17,00	16,70	3,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11,00	0,00	11,00	10,00	9,60	1,00	1,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,00	3,00	3,00
Filière culturelle	16,00	1,00	15,50	13,00	12,40	3,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière technique	192,00	81,00	162,74	166,00	148,39	27,00	8,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	5,00	4,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	9,00	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	1,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	12,00	44,74	47,00	44,74	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	18,00	30,79	33,00	28,21	2,00	2,00
Adjoint technique	75,00	47,00	53,06	54,00	44,29	21,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	11,00	10,06	1,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	55,00	30,00	49,17	54,00	48,79	1,00	1,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	13,70	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	19,00	15,86	1,00	1,00
Filière animation	101,00	94,00	60,69	44,00	33,38	57,00	18,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	13,00	9,73	0,00	0,00
Adjoint d'animation	82,00	80,00	45,04	26,00	18,73	56,00	18,00
Total des emplois permanents	468,00	209,00	390,53	365,80	331,02	102,00	39,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 10/10/2022		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique	6	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/01/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : NM

15 : **OUVERTURE DES COMMERCES – ANNEE 2023**

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSÉ

Diffusion ultérieure – à l'issue des éléments fournis par Nantes Métropole

Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
 Référence : LG/MG

16 : **NANTES METROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

- 1- la réalisation d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - de mettre en œuvre un projet urbain,
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

- 2- la réalisation d'opérations de construction :**
 la SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien ;

- 3- l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial** ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2021 doit être rapporté au conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Concernant l'activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne, depuis 2020, la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'ilot Boule d'Or », initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'ilot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'ilot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les

études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales, et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- phase 1 : analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc » ;
- phase 2 : après positionnement de la collectivité sur ce foncier, étude de 3 scénarii de renouvellement sur le périmètre défini ;
- phase 3 : élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2020 et 2021, seule la phase 1 des études a été réalisée permettant ainsi à la collectivité de se positionner sur une éventuelle acquisition du foncier « le Cheval Blanc » pour faire suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie. La Ville a ensuite mis en suspens les études compte tenu des démarches relatives à l'acquisition de ce bien par Nantes Métropole puis des démarches relatives à la gestion d'un sinistre portant sur l'affaissement d'un plancher dudit immeuble.

En 2022, il est prévu de passer un avenant au marché pour la réalisation d'une phase 1 complémentaire portant sur l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maîtrise du foncier de la boulangerie située place Charles Gide. A la suite, et après définition du périmètre retenu, la phase 2 portant sur l'étude de 3 scénarii du projet de renouvellement urbain pourra être lancée.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons).

Ce rapport est soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2021 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement ».

FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination sociale :	Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement
Sigle :	NMA
Secteur d'activité :	Aménagement Urbain, Construction et Immobilier Economique
Date de création :	21 mars 1988
RCS :	Nantes B 345 002 281
Code APE :	4299Z
Siret :	345 002 281 000 45
Siège social :	2-4 Avenue Carnot – BP 50906 44009 NANTES CEDEX 1
Téléphone :	02 40 41 01 30
Fax :	02 40 41 01 40
Mail :	accueil@nantes-am.com
Site Internet :	www.nantes-amenagement.fr

Objet social (statuts adoptés en Assemblée Générale du 27 septembre 2011, inchangés depuis cette date) :

« La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1/ la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

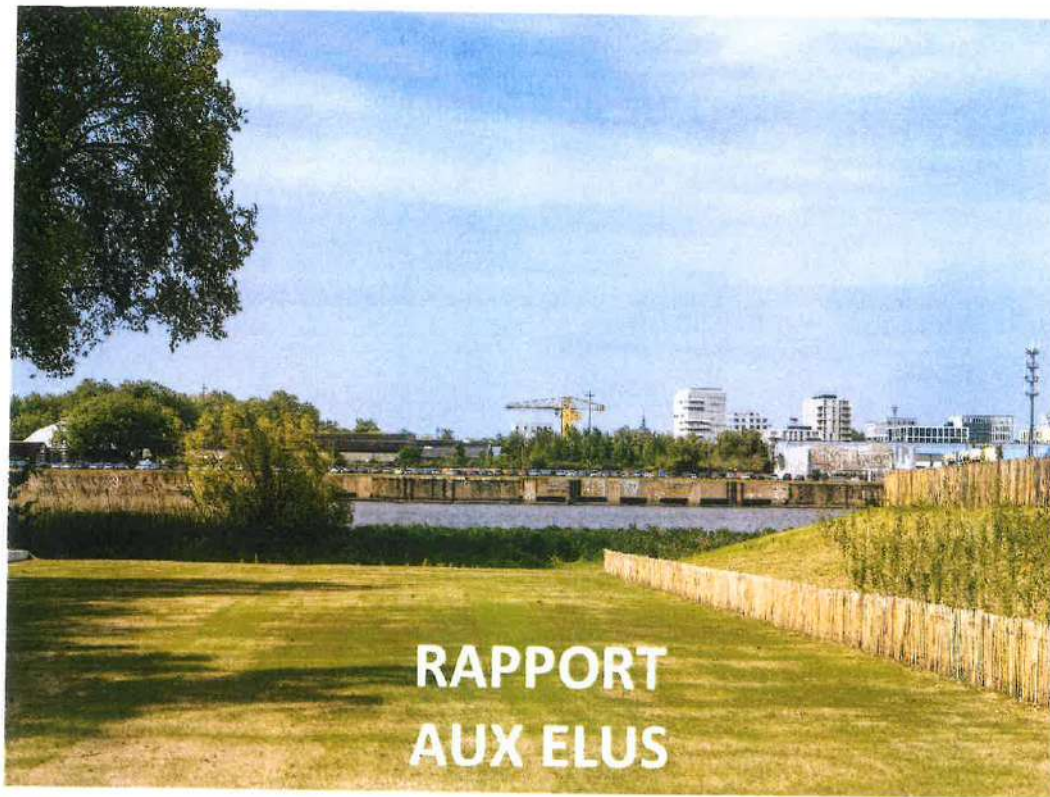
2/ la réalisation d'opérations de construction

La Société pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien ;

3/ l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général relevant permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

A cet effet, la Société pourra intervenir pour l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général relevant de la compétence des actionnaires, dans les domaines suivants :

- gestion de leur patrimoine public économique ;
- appui à la création d'activités nouvelles ;



RAPPORT AUX ELUS

Rapport au Conseil Municipal de la Ville de Couëron, des représentants de la Ville au sein de Nantes Métropole Aménagement, en application de l'article L1524-5 du CGCT

ÉDITION 2021

- mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Capital social : 1 782 000 €

Nombre d'administrateurs : 18

Répartition du capital social et des sièges détenus au Conseil d'Administration

Ville de Nantes :	6,00 %	1 siège
Nantes Métropole :	73,52 %	13 sièges
Ville de Saint Herblain :	3,80 %	
Ville de Rezé :	3,23 %	
Ville d'Orvault :	2,08 %	1 siège AS
Wille de Couéron :	1,33 %	
Ville de Carquefou :	1,48 %	1 siège AS
Ville de Bouguenais :	1,42 %	
Ville de la Chapelle sur Erdre :	1,39 %	
Ville de Sainte Luce sur Loire :	1,06 %	
Ville des Sorinières :	0,63 %	
Ville de Thouaré :	0,62 %	
Ville de Sautron :	0,59 %	
Ville de la Montagne :	0,52 %	1 siège AS
Ville de Bouaye :	0,48 %	1 siège AS
Ville de Saint Jean de Boiseau :	0,40 %	
Ville du Pellerin :	0,36 %	
Ville d'Indre :	0,32 %	
Ville de Saint Aignan de Grand Lieu :	0,30 %	
Ville de Brains :	0,22 %	

NB : les villes d'Orvault, de Carquefou, de La Montagne et de Bouaye détiennent chacune un siège d'administrateur via l'Assemblée Spéciale des actionnaires. Celle-ci regroupe les actionnaires minoritaires (c'est-à-dire hors Nantes Métropole et ville de Nantes).

SITUATION AU 31/12/2021

Nombre de salariés	47,65 ETP
Commissaire aux Comptes	KPMG (Monsieur Gwénaél CHÉDALEUX)
Expert-comptable	Syna
Nature des conventions conclues avec la Ville de Couéron	Néant
Contributions financières de la Ville de Couéron en 2021	Néant
Garanties d'emprunts par la Ville de Couéron	Néant
Présidente	Delphine BONAMY
Directeur Général	Hassan BOUFLIM
Administrateur Ville Couéron	Néant
Censeur Ville de Couéron	Guy BERNARD-DAGA

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

NANTES

OPERATIONS VILLE

LES BRUYÈRES

Le secteur Bout des Landes – Bruyères (16 hectares) a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur, financée dans le cadre d'un dossier ANRU. Cela a permis de recréer un quartier de ville ouvert sur son environnement. L'opération concerne la requalification des espaces publics (réorganisation et mise à niveau) avec la valorisation d'un boisement préexistant, la création de logements neufs diversifiés (niveau de loyer et possibilité d'accès) et l'implantation d'activités économiques (commerces, bureaux du conseil départemental, cour artisanale).

Opération confiée par la Ville de Nantes le 3 janvier 2006

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 9 225 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 0 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisées :

- des travaux de mise à niveaux du réseau d'assainissement

En 2022, il est notamment prévu :

- La remise des ouvrages,
- La signature de l'acte notarié pour la redistribution parcellaire,
- De clore l'opération.

■ VALLON DES DERVALLIÈRES

L'enjeu majeur de cette opération de 10 ha est d'opérer un renouvellement urbain de ce secteur déqualifié et ancien d'habitat social afin de redonner de l'attractivité autour des orientations suivantes :

- Diversifier l'offre en logement, du point de vue des produits proposés (types, niveau de loyers, possibilité d'accèsion, ...) et des opérateurs (bailleurs, promoteurs). Cette diversification étant accompagnée d'une démolition de 313 logements,
- Diversifier les fonctions du quartier en y introduisant des activités économiques,
- S'appuyer sur les atouts naturels du site (le parc, la vallée de la Chézine), les équipements et services de proximité,
- Réorganiser la trame viaire du secteur pour favoriser les liaisons avec l'extérieur.

Opération confiée par la Ville de Nantes le 25 janvier 2006

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 12 420 K€ HT

Avancement des dépenses de 93% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 43 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisées :

- Les dernières rétrocessions foncières d'espaces publics
- La désignation de la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires dans la vallée de la Chézine

En 2022, il est notamment prévu :

- De réaliser des travaux complémentaires dans la vallée de la Chézine.

■ DESIRÉ COLOMBE

L'opération de renouvellement urbain Désiré Colombe a pour objectifs de :

- Révéler et dévoiler les richesses du site : patrimoine bâti et paysager,
- Développer une nouvelle offre résidentielle avec une mixité sociale en centre-ville,
- Accompagner le développement associatif,
- Créer un nouveau lieu d'accueil de la petite enfance et une espace base vie pour l'équipe SEVE centre-ville,
- Créer un jardin de proximité favorisant les continuités douces.

Opération confiée à NMA par la Ville de Nantes – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 7 750 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 0 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La clôture financière des derniers marchés dont marchés de travaux et maîtrise d'œuvre.

En 2022, il est notamment prévu :

- La clôture de l'opération qui fera apparaître un boni estimé à 1 881 K€.

■ PÔLE ASSOCIATIF - MUTUELLES - base vie SEVE

Le projet Désiré Colombe associe logements et équipements publics dans un site contraint par des espaces boisés, un patrimoine à valoriser et une topographie accentuée. Le programme de l'opération d'aménagement intègre ainsi la réalisation des équipements publics :

- Un lieu de vie associative au rayonnement métropolitain :
La Bourse du travail et l'Institut Livet ont été restaurés pour accueillir un pôle associatif de 5 006 m². Equipé de salles d'exposition, réunion, de danse et musique ouvertes au quartier, il accueille plus d'une cinquantaine d'associations. Le nouveau salon Mauduit d'une capacité de 350 personnes vient en continuité du pôle. Il permet l'accueil de conférences, d'expositions et de spectacles associatifs dans un cadre exceptionnel. Les décors art déco déposés en 2015, ont été restaurés et remis en situation dans le nouveau Salon.
- Un multi accueil petite enfance :
Situé en rez-de-chaussée du pavillon des Mutuelles, le multi accueil s'organise autour de trois unités de vie. D'une surface plancher de 723m², il s'adresse aux enfants de 3 mois à 4 ans résidant à Nantes (capacité d'accueil : 60 places).
- Un espace vie pour les jardiniers du SEVE
La base vie du pôle centre-ville du Service des Espaces Verts et Environnement de la Ville de Nantes est positionnée à l'arrière du pavillon des Mutuelles en lien avec le jardin Say. (Surface plancher : 264 m²)
- Un parking privé
32 places de parking sont prévues en infrastructure. 5 sont réservées pour la base vie du SEVE et 57 sont dédiés à du stationnement privé VDN et plus particulièrement pour le fonctionnement du pôle associatif.

Opération confiée à NMA par la Ville de Nantes - Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 17 675 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 144 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 105 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La clôture des derniers marchés dont marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

En 2022, il est notamment prévu :

- La clôture du marché assurance et la clôture financière de l'opération

■ TIVOLI MOUTONNERIE

La concession d'aménagement portait sur :

- La réalisation de 80 logements répartis en 2 lots
- La requalification des rues Francisco Ferrer et Tivoli
- La restructuration du parc de la Moutonnerie
- La reconfiguration du stationnement, comprenant la restructuration du parking TIVOLI

Opération confiée par la Ville de Nantes, le 28 avril 2016

Echéance envisagée le 31 décembre 2022, suite à la décision d'abandonner cette opération.

Opération prévue à 244 K€ HT

Avancement des dépenses de 98% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 8 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

■ CASERNE BATAILLON

Dès l'annonce du départ des militaires en 2009, la Ville de Nantes a fait connaître son intention d'acquiescer le site de la caserne Mellinet pour y créer un quartier nouveau.

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1700 logements (35% sociaux / 35% abordables / 30% libres) ainsi que des équipements et activités économiques pour 21 000 m² SP.

En parallèle a été menée une analyse approfondie des bâtiments existants, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la DRAC et l'ABF, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconverter a été établie.

Sur ces bases, un acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'Etat et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décade prévu par l'Etat dans le cadre de la loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18 janvier 2013).

En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, dont 80 logements à livrer au 31 décembre 2019 et la totalité du programme en 2030.

Le dossier de création de ZAC et la concession d'aménagement ont été approuvés par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016.

■ Opération d'aménagement

Opération confiée par Nantes Métropole le 16 décembre 2016

Echéance contractuelle le 31 décembre 2030

Opération prévue à : 39 597 K€ HT

Avancement des dépenses de 47% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 1 792 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 5 069 K€ HT

En 2021, il a été réalisé :

- Le suivi des mesures de dérogation CNPN pour la deuxième année consécutive
- Le dépôt du permis de construire du pôle d'artisanat d'art de la Ville de Nantes (Ecuries)
- L'appel d'offres des marchés de travaux et le démarrage des travaux de réhabilitation du Bâtiment 19 en hôtel d'entreprises
- L'obtention de la conformité des travaux réalisés sur le bâtiment 38 qui accueille Ici Nantes depuis novembre 2020
- Le dépôt de PC pour les îlots Bati-Nantes/loë 4D/2B, GHT et ADOMA 8A, NMH 8B, TOLEFI 8C, (250 logements sociaux, abordables et libres)
- Le lancement d'une consultation de promoteur pour l'îlot 9A
- L'étude pour l'accueil d'un EHPAD sur le lot 9B
- Les discussions pour l'acquisition des biens des Ministères de l'Intérieur et de la Défense
- La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire
- L'aménagement de la maison du projet par le collectif La Générale
- L'ouverture de la maison du projet avec une exposition sur le projet urbain et une maquette physique
- La gestion du site en phase provisoire, avec notamment l'accueil de 150 personnes en précarité par l'association Aurore
- L'accueil des habitants CIF et GHT
- La mise en place de panneaux d'informations sur le parc Anna Philip, les projets Bati-Nantes et Tolefi, le mobilier provisoire Chapus
- L'atelier de concertation et la mise en place de mobilier provisoire sur la place Chapus
- La concertation sur la place du 51^e Régiment d'Artillerie
- La gestion du site en phase provisoire : stock pour le chantier Gare Nord, visites de sites, etc.
- La diffusion d'un journal de projet consacré aux projets de reconversion des bâtiments existants
- La convention d'occupation précaire avec l'Atelier Georges pour le pavillon n°2, avec les Alchimistes pour un site de compostage
- L'étude de la faisabilité technique et financière d'un pôle d'entreprises innovantes sur un des bâtiments conservés

En 2022, il est prévu :

- La poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment 19 en hôtel d'entreprises. Livraison prévue au 1^{er} trimestre 2023.
- L'appel d'offres travaux et le démarrage des travaux de réhabilitation des petites écuries en pôle d'artisanat d'art.
- Le suivi des mesures de dérogation CNPN pour la deuxième année consécutive
- La remise du rapport sur les fouilles archéologiques par la DPARC
- La cession des terrains 4D/2B à Bati-Nantes/loë, 8A à GHT et ADOMA, 8B à NMH, 8C à TOLEFI, 5 à CDC Habitat (340 logements sociaux, abordables et libres)
- La poursuite des travaux de réhabilitation du Bâtiment 19 en hôtel d'entreprises
- L'attribution du lot 9A à l'issue d'une consultation de promoteur
- Le lancement d'une consultation d'opérateur pour l'attribution de l'îlot 7
- La poursuite des discussions pour l'acquisition des biens des Ministères de l'Intérieur et de la Défense
- Le dépôt du permis de construire pour l'EHPAD sur le lot 9B
- Les travaux de reconstruction d'une partie du mur d'enceinte, la sécurisation des points de fragilité et la reprise générale
- L'accompagnement du collectif La Générale chargé d'animer la maison du projet
- La gestion du site en phase provisoire, avec notamment l'accueil de 150 personnes en précarité par l'association Aurore
- Le lancement des études pour l'installation d'un centre d'hébergement d'urgence de 50 studios
- La poursuite des études et le lancement d'une consultation de travaux pour réaménager la place du 51^e Régiment d'Artillerie
- La concertation pour aménager le jardin commun aux résidences CIF, GHT et NMH
- La gestion du site en phase provisoire : visites de sites, etc.
- La diffusion d'un journal de projet consacré à la dynamique de quartier
- La mise aux normes du rdc de l'infirmerie et sa mise en location à titre provisoire
- Les travaux de réhabilitation du B70 – local des jardiniers
- La livraison et l'ouverture de l'école
- Le lancement des études de permis de construire par la Ville de Nantes pour transformer le B63 en friche culturelle

■ Sous-opération Hôtel d'entreprises (bâtiment 19)

Programme : Le bâtiment 19 accueillera un hôtel d'entreprises d'une surface totale de 1996 m² SDP.

Les surfaces locatives de bureaux sont réparties de la manière suivante

- Seize cellules locatives de type 2, d'environ 20 m² SU
- Huit cellules de type 3, d'environ 40 m² SU
- Sept cellules locatives de type 4, d'environ 65 m² de SU
- Deux cellules locatives de type 5, d'environ 110 m² de SU

Soit un total de 1252 m² de surface locative au sein du bâtiment.

Des espaces communs et servants complètent cette programmation : Locaux vélos au RDC et au Sous-sol, espaces de convivialité à chaque étage s'ouvrant sur des terrasses ouvertes, douches, salle de réunion mutualisée de 20m² et une cafétéria.

Echéance prévisionnelle fin 2024

Opération prévue à : 4 390 K€ HT

Avancement des dépenses de 29% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 1 084 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

▪ Sous-opération Pôle d'artisanat d'art (écuries)

Programme : L'ensemble des écuries est composé de 6 bâtiments (28, 31, 31, 33, 34 et 37), d'une surface totale d'environ 720 m², organisés autour d'une cour faisant également partie du périmètre d'intervention. A l'issue des déconstructions envisagées, la surface utile totale des bâtiments restructurés s'élèvera à 610 m² environ.

Le programme a été coconstruit avec la Ville de Nantes (Direction de la culture) en vue de la création d'un pôle d'artisanat d'art. Il intègre :

- Trois ateliers pour des artisans dont le point commun est le feu.
- Deux ateliers pour des artistes en résidence d'une vingtaine de mètres carrés chacun.
- Une galerie
- Des espaces communs
- Un espace polyvalent permettant d'accueillir, entre autres, des étudiants en collaboration avec l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et les habitants du quartier.

Echéance contractuelle prévisionnelle fin 2024

Opération prévue à : 1 613 K€ HT

Avancement des dépenses de 20% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 270 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

▪ Sous-opération bâtiment artisans

Programme : L'installation en location d'une structure d'accompagnement pour les artisans, ici Nantes dans les bâtiments 27 et 38 a nécessité la réhabilitation du clos couvert du hangar 38 (1 200m² SDP environ).

Les travaux réalisés portent sur l'enveloppe du bâtiment : réalisation de percements en pignon nord, rafraîchissement des façades, remplacement des menuiseries extérieures et isolation de la toiture.

Le preneur a réalisé, en suivant, l'aménagement intérieur des 6 alvéoles du bâtiment 38 pour permettre l'utilisation du bâtiment comme ateliers.

Echéance contractuelle prévisionnelle fin 2022

Opération prévue à : 1 370 K€ HT

Avancement des dépenses de 98% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 5250 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 6K€ HT

▪ Opération Gohards Nord

Cette opération d'aménagement a pour objectif de créer un Nouveau Doulon greffé sur la rue de la Papotière, entre le Vieux-Doulon et le bourg de Ste-Luce, sur un territoire de 180 ha, avec un programme de 2700 logements, intégrant un programme d'agriculture urbaine.

Le programme de l'opération approuvée avec la création de la ZAC, le 16/12/2016, est le suivant :

- 215 000 m² de SP à construire.
- 2700 logements à répartir entre 25% de logement social, 30% d'accession abordable, 45% de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains piétons, avec stationnement collectif et mutualisation de services et espaces communs,
- De nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades,
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha, avec l'appui d'une subvention de l'Etat « Programme d'Investissements d'avenir » (850 k€)
- Des cours d'activités,
- Un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux-Doulon,
- Des zones humides et un paysage rural à requalifier, un lien avec la Loire à retrouver.
- Des déplacements actifs à développer, notamment autour de liaisons cyclables.

Opération confiée par Nantes Métropole par concession du 5 janvier 2017

▪ Opération d'aménagement

Echéance contractuelle le 31 décembre 2034

Opération prévue à 64 500 K€ HT

Avancement des dépenses : 25% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 2 017 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 58 K€ HT

▪ Sous-opération fermes urbaines

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à 3 438 K€ HT

Avancement des dépenses : 53% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 1 696 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 299 K€ HT

En 2021, ont été réalisées :

A l'échelle du projet urbain

- La mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique, et des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- La publication du journal de projet 2021
- L'organisation du forum du projet édition 2021,
- Le lancement de l'appel à projet « ma rue est un jardin »,
- L'accompagnement à la faisabilité d'implantation du gymnase.

Sur le secteur Gohards nord

- La désignation du groupement de concepteurs pour la 1^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord.
- Le cycle de concertation avec le panel citoyen sur la définition de la 1^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord,
- Le dépôt du permis de construire des 200 logements pour la 1^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord-ouest,
- La mise au point des études PRO du fragment Gohards Nord,
- La mise au point de l'AVP des voies Loiret et Vesprées.

Sur le secteur Louëtrie

- Le lancement du chantier du groupe scolaire Papotière.
- La préparation de la consultation des entreprises pour l'aménagement de la rue de la Papotière, la création de la grande traversée (section nord), et voies provisoires du fragment Louëtrie.

Sur le secteur parc Ligérien

- L'accompagnement à la définition du pré-programme du Pôle des Arts Nomades.
- La réalisation du schéma directeur des Territoires de l'Eau

Sur le projet agricole

- La livraison des serres Louëtrie 1 (Micropousses) et St-Médard, pour juin-juillet, et la construction des serres Bois des Anses et Louëtrie 2 pour l'automne ; l'engagement du chantier de rénovation des anciens corps de fermes en mai.
- La validation d'une 2^e tranche du projet agricole sur le Bois des Anses (brasserie-houblonnière et étable nantaise).

En 2022, il est notamment prévu :

A l'échelle du projet urbain

- L'approbation des dossiers d'autorisation environnementale unique, et des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- L'approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation
- L'approbation de l'étude sécurité
- La finalisation des acquisitions foncières pour la 1^{ère} phase de développement de la ZAC
- La mise à jour du plan guide de l'ensemble du projet urbain
- La modification de l'OAP sectorielle Doulon-Gohards dans le PLUm
- La publication du journal de projet 2022
- L'organisation du forum du projet édition 2022
- La relance de l'accord cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine

Sur le secteur Gohards nord

- Le choix du groupement d'opérateurs et de concepteurs pour la 2^e phase du fragment urbain Gohards-nord est.
- Le lancement des ateliers citoyens pour la mise au point du fragments Gohards Nord Est

Sur le secteur Louëtrie

- Le lancement du chantier de requalification de la rue de la Papotière et la livraison des espaces publics autour du groupe scolaire
- Le lancement de la 1^{ère} phase de consultation d'opérateurs pour le développement du fragment Louëtrie Est
- Le lancement des ateliers citoyens pour la mise au point du fragment Louëtrie Est
- La mise au point du programme de la crèche et le lancement de la consultation concepteur
- La mise au point des études PRO du fragment Louëtrie,

Sur le secteur territoires de l'eau / parc Ligérien

- La mise au point du schéma directeur St-Médard / Noe Garreau / Moissons Nouvelles
- La mise au point de la stratégie de développement du parcours nature sur les territoires de l'eau, comprenant
 - La mise en œuvre des mesures ERCA et la mise en place du comité de suivi scientifique
 - La gestion des occupations transitoires
 - La gestion des jardins
 - L'accompagnement du programme du Pôle des Arts Nomades
- L'accompagnement partenarial de la requalification du patrimoine ICF / SNCF

Sur le secteur Vieux-Doulon

- La mise au point du schéma directeur de restructuration du Vieux Doulon, comprenant la stratégie commerciale accompagnant la procédure de DUP et d'enquête parcellaire,
- L'accompagnement des opérations immobilières de la Papotière et de Blanchetière

Sur le projet agricole

- L'achèvement des chantiers des fermes de Doulon, avec la rénovation des 3 anciens corps de fermes (Louëtrie, Bois des Anses et St-Médard), et l'extension du réseau d'eau brute de Loire, avec l'AGA des Maraîchers du NE de Nantes
- Le lancement de la consultation concepteur pour la Brasserie Tête Haute

ZAC ERDRE PORTERIE

L'ambition du projet Erdre Porterie est de développer un habitat dense « en ville », concurrent des extensions périurbaines et avec une forte prise en compte du paysage de l'Erdre.

La ZAC comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares.

Il est prévu de réaliser 2500 logements en réponse à la forte demande sur l'agglomération nantaise en particulier en direction des ménages modestes et des classes moyennes. Conformément au PLH, le programme comporte 25% de logements sociaux, 40% de logements abordables et 35% de logements libres.

François Grether grand prix de l'urbanisme en 2012, a établi pour Erdre Porterie un projet organisé sous forme d'une ZAC multi-sites. Un des objectifs est de renforcer le centre-bourg existant en apportant une plus forte densité d'habitat, en développant la structure commerciale et en aménageant des espaces publics « rustiques » rappelant le passé maraîcher des lieux.

L'opération a été confiée par la Ville de Nantes en 2003 puis transférée à Nantes Métropole en 2011.

Echéance envisagée le 31 décembre 2028

Opération prévue à 59 480 K€ HT

Avancement des dépenses de 78% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 2 326 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 1 022 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

Secteur Conardière

- Le suivi de la consultation promoteur/concepteurs pour la réalisation des 109 logements, et de choix de l'équipe lauréate : ICEO et BATI pour la maîtrise d'ouvrage
- La réalisation d'études géotechniques et de pollution

Secteur Centre Bourg /Bourg Ouest/ Bois Hue

- Le PRO et la consultation entreprises pour les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg
- Le démarrage des travaux du centre bourg au niveau de la route de Saint Joseph et de la rue Barbara
- La livraison du programme Erdre Rive Gauche (BO10), avec notamment l'ouverture de l'Intermarché, du Biocoop et le transfert de la boulangerie
- La poursuite des échanges sur les remises d'ouvrage du bourg Ouest, notamment sur le sujet assainissement
- Le dépôt d'un permis de construire sur l'ilot VY 98 par Marignan et la signature d'une convention de participation

Secteur Bourg Nord

- La finalisation des espaces publics au droit de BN6

Secteur Verger du Launay :

- La mise en chantier de 2 îlots (Habitat 44 et Groupe CIF)
- La signature du compromis de vente avec COOP LOGIS pour la réalisation de 31 logements abordables
- La livraison du programme d'habitat participatif le Jardin de Barbara (îlot VLB) (NMH)
- La réalisation et l'inauguration du square Marie Madeleine Fourcade
- Les 1ers travaux d'aménagement définitifs

Secteur Bêle Champ de Tir

- La poursuite des échanges sur les remises d'ouvrage du secteur Bêle Champ de Tir Sud, notamment sur le sujet assainissement
- La finalisation du plan de composition du secteur Bêle Champ de Tir Nord
- La réalisation d'études géotechniques et de pollution sur le secteur Bêle Champ de Tir Nord
- Dépôt du permis de construire pour le transfert de la Carrosserie de la Beaujoire et signature du compromis de vente (lot BCT 19)
- Lancement des études pour un éco-point sur l'ilot BCT 18

A fin 2022, il est notamment prévu :

Le lancement d'un appel d'offre visant à retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre en charge des secteurs Bêle Champ de Tir Nord, Bois Hue et du suivi du renouvellement urbain des dernières parcelles du centre bourg.

Secteur Conardière

- AVP et PRO pour les espaces publics
- Suivi des études de l'ilot d'ICEO
- Constitution du groupe d'habitants pour le programme d'habitat participatif
- Dépôt du permis de construire et signature du compromis de vente pour la réalisation des 110 logements

Secteur Centre Bourg /Bourg Ouest/ Bois Hue

- PRO de la partie Ouest de la rue de Port la Blanche, parallèlement au PRO de Conardière
- Poursuite et fin des travaux de requalification des espaces publics du centre bourg
- La livraison du programme Square Saint Yves (lot C83) et des nouveaux commerces en RDC
- La démolition de la boulangerie
- Lancement de l'étude urbaine sur les îlots en cours de mutation foncière sur le centre bourg
- Des travaux d'entretien et mise en sécurité du parc du bois hue
- La remise d'ouvrage des espaces publics
- Démarrage des travaux de l'ilot VY98

Secteur Bourg Nord

- La livraison des îlots BN 6 et BN 2 (NMH)
- La remise d'ouvrage des espaces publics

Secteur Verger du Launay :

- Signature de l'acte de vente VL3b et démarrage du chantier (45 logements abordables)
- Livraison de 5 programmes immobiliers, représentant quasiment 250 logements
- Poursuite des travaux des espaces publics définitifs
- Finalisation des travaux de la rue de la Grange au Loup et remise d'ouvrage

Secteur Bêle Champ de Tir

- Reprise des études urbaines avec la nouvelle équipe de maîtrise et mise au point du dialogue citoyen
- Poursuite des études sur l'éco-point (parcelle BCT 18), choix de la maîtrise d'œuvre et dépôt du permis de construire

■ ZAC EUROPA/LES GARI

Le périmètre de la ZAC est de 35 hectares, dont 17 hectares commercialisables.

Il était initialement prévu de réaliser 252 000 m² de SHON – 105 000 m² de logements, 130 000 m² de tertiaire et 17 000 m² d'équipements (collège, gymnase).

Aujourd'hui, le projet prévoit de réaliser :

- La réalisation de 2 050 logements diversifiés, d'environ 200 000 m² de bureaux, commerces, services, et 40 000 m² d'équipements (collège, gymnase, piscine).
- L'accompagnement du développement économique métropolitain par la création d'un pôle tertiaire de centre-ville,
- La reconquête et développement social du territoire Malakoff-EuroNantes Gare, permettant l'ouverture du quartier sur la ville.

Opération confiée par Nantes Métropole le 9 mars 2004

■ Opération d'aménagement

Echéance envisagée le 31 décembre 2027

Opération prévue à 108 815 K€ HT

Avancement des dépenses de 69% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 4 831 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 6 264 K€ HT

En 2021 ont été réalisés :

- L'acquisition des emprises foncières de la SNCF au plus proche de la gare Sud
- Le lancement de la consultation promoteur sur les îlots 8D8E (7000 m² SP de logements, 2300 m² SP de bureaux, 5000 m² SP d'hôtel et un parking public de 95 places) et la désignation du lauréat (LAMOTTE- BATINANTES)
- Le lancement de la consultation architecturale sur l'ilot 10 (4500 m² SP de logements en accession libre et abordable) en partenariat avec BatiNantes et la désignation du lauréat (NRAU)
- La désignation du lauréat de la consultation en conception-réalisation de l'ilot ABC (co-maîtrise d'ouvrage BatiNantes et NMA) et la signature du compromis de vente associé (AIA-DREAM avec ETPO-ANDRE)
- Le dépôt du Permis de Construire sur l'ilot SAUPIN (bassin nordique, 66 logements en accession libre et abordable, 2 commerces et un rooftop accessible)
- Le lancement de la consultation travaux sur le rd pt Picasso/ Berlin et les abords des îlots 3D et 4B
- La démolition du centre télécom de la SNCF et des locaux loueurs
- Le démarrage des travaux d'aménagement du parvis de la Gare Sud
- La poursuite des chantiers 8F (CIF Coopératives pour 60 logements) et 4B (COGEDIM pour 13000 m² de bureaux, 60 logements et 3000 m² dédié à un centre de loisir UCPA)
- La livraison de l'ilot 3D (BATINANTES pour 6000 m² de bureaux)

En 2022, il est notamment prévu :

- L'acquisition des garages Rue Lourmel et de la dernière parcelle SNCF (lot G)
- La réalisation du cahier des recommandations urbaines et architecturales sur les îlots 8B (5400 m² de logements sociaux) et 8C (7000 m² de bureaux) et le lancement des consultations associées
- Le lancement de la consultation architecturales sur les maisons Rue Cornulier en lien avec NMH
- Le lancement de la consultation architecturale sur les îlots 8D8E (7000 m² SP de logements, 2300 m² SP de bureaux, 5000 m² SP d'hôtel et un parking public de 95 places) et la désignation du lauréat
- Le dépôt du permis de construire sur l'ilot 10 (BatiNantes pour 4500 m² SP de logements)
- Le lancement des études urbaines sur le mail Pablo Picasso (intégration magistrale cyclable)
- La continuation des travaux d'aménagement de la gare Sud et la livraison du parvis à l'automne
- Les travaux d'aménagement du rond Pont Picasso-Berlin
- Le démarrage du chantier de l'ilot ABC (co-maîtrise d'ouvrage BatiNantes et NMA pour 11000 m² de bureaux et le pôle d'échange multimodal de la Gare)
- La poursuite des chantiers 8F (CIF Coopératives pour 60 logements) et 4B (COGEDIM pour 13000 m² de bureaux, 60 logements et 3000 m² dédié à un centre de loisir UCPA)

▪ Opération satellite Ilot 5B / VISEO (avenant n°10 du 10 septembre 2015)

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 13 337 K€ HT

Avancement des dépenses de 97% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 214 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

Faits majeurs 2021 :

- Levée des réserves (réception et parfait achèvement) du parking public
- Résorption du litige concernant la qualité des parements du parking

En 2022, il est prévu :

- Décomptes généraux définitifs sur les marchés de travaux
- Clôture de l'opération

▪ Opération satellite PEM Ilots ABC (avenant n°13 du 12 juillet 2017)

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 20 242 K€ HT

Avancement des dépenses de 2% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 3 066 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

Faits majeurs 2021 :

- Désignation du groupement en charge de la conception et de la réalisation de l'ensemble immobilier par le groupement de commandes Nantes Métropole Aménagement – Bati-Nantes
- Dépôt de la demande de Permis de Construire
- Promesse d'achat des droits à construire avec l'aménageur de la ZAC

En 2022, il est prévu :

- Poursuite des études de conception
- Obtention de l'Arrêté de Permis de Construire
- Préparation et signature des actes de vente en VEFA des volumes publics du PEM (gare routière, cour de reprise des taxis, parking vélos et parking loueurs) et des locaux loueurs SNCF
- Installations de chantier et démarrage des travaux

▪ ZAC NEA D'ENNEC / CAMP DE MARS

Cette opération de 50 ha a pour but la régénération d'un ancien faubourg d'industrie et de négoce en un nouveau quartier de centre-ville, avec des objectifs de :

- Mixité urbaine des fonctions (habitat, activités, commerce, équipements)
- Mixité sociale des populations
- Association des formes urbaines (réhabilitation/architecture contemporaine)

Opération confiée par la Ville de Nantes, le 15 décembre 1995 puis transférée à Nantes Métropole en 2011.

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à 57 418 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 468 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 4 358 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- L'achèvement du chantier d'aménagement du passage Juton-Douard,
- L'attribution du Permis de construire du 14 rue Fouré (mars-21), la vente du foncier et l'ouverture du chantier

En 2022, il est notamment prévu :

- La signature d'un protocole relatif à l'occupation et la libération du site Fleurus par Auto 44 (Europcar),
- Le transfert à Nantes Métropole des fonciers acquis sur l'îlot Fleurus.

▪ ZAC SOUTHERE CHENAIE

Le projet urbain Bottière-Chénaie a pour objectif d'urbaniser une friche maraîchère de 35 ha, au carrefour de la route de Ste Luce et de la ligne de Tram 1, pour :

- constituer un pôle urbain et commercial pour le grand quartier Doulon / Bottière,
- développer une mixité de l'habitat et des formes urbaines denses,
- proposer une offre d'accession à la propriété abordable alternative à l'étalement péri-urbain.

Opération confiée par Nantes Métropole par concession du 11 octobre 2002

Echéance contractuelle le 31 décembre 2025

Opération prévue à 55 562 K€ HT

Avancement des dépenses : 94% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 417 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 352 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- L'achèvement des travaux d'aménagement Conti – Ecobut,
- Les premières remises d'ouvrage : 3 fontaines publiques (07/09/2021), et l'éclairage public (01/12/2021).

En 2022, il est notamment prévu :

- L'ouverture de chantier des îlots 14 (IC&O – NMH / Claas Architectes), pour 33 habitats participatifs, et 23 (Giboire / LNH – CoopLogis / Barré-Lambot, B3A et Tachon Architectes) pour 6 commerces et 168 logements

- Une consultation de promoteurs pour les 2 derniers îlots (4 et 17b).
- La poursuite des remises d'ouvrage, notamment l'assainissement, et un Porter à connaissance de la DDTM de la mise à jour du Dossier loi sur l'eau de 2006.

■ ZAC MALAKOFF CENTRE

Dans son dossier de réalisation, la ZAC prévoit la réalisation de 10 000 m² SHON logements, 11 000 m² SHON de bureaux, 4 200 m² SHON d'activités, soit au total environ 25 000 m² SHON.

Les grands objectifs de cette opération sont de renouveler le centre commercial dégradé (1 967 m² SHON – 10 commerçants + LIDL) par un pôle commercial attractif et d'accueillir des activités tertiaires et des équipements (services publics et locaux associatifs), de construire des logements en accession afin d'assurer une meilleure mixité sociale et de requalifier les espaces publics.

Opération confiée par Nantes Métropole le 21 janvier 2008

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à 12 227 K€ HT

Avancement des dépenses de 97% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 101 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- la livraison des travaux de l'îlot MC5 (50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT)
- les travaux d'espaces publics aux abords de l'îlot MC5 et leur rétrocession foncière

En 2022, il est notamment prévu :

La réalisation du dossier de clôture de l'opération

■ ZAC CHAMP DE MANŒUVRE

Le secteur du Champ de Manœuvre constitue aujourd'hui l'une des dernières réserves foncières de la Ville de Nantes. Dans le prolongement de la ZAC Endre Porterie, cette opération d'habitat prévoit la construction d'environ 2 000 logements.

Le projet urbain s'étend sur 50 hectares :

- 27 hectares seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics
- 23 hectares sont dédiés aux espaces naturels majeurs qui doivent être restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides protégées dans le cadre du SAGE, boisements qui constituent un habitat pour des espèces qui bénéficient d'une protection réglementaire) ; deux espèces d'amphibiens protégées au titre d'un arrêté ministériel y ont également été détectées

Opération confiée par Nantes Métropole le 28 septembre 2015

Echéance contractuelle le 31 décembre 2032

Opération prévue à 49 139 K€ HT

Avancement des dépenses de 27% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 1 303 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 4 026 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- Le lancement des travaux d'aménagement définitif de la phase 1a
- Le suivi des premières cessions sur la phase 1b
- Le choix des opérateurs et concepteurs des îlots Bocage
- La validation en Comité de pilotage du plan guide sur le secteur des Terres Maraichères
- Le dépôt du permis de construire du Lieu collectif
- La diffusion du 7^{ème} Journal de Projet

En 2022, il est notamment prévu :

- La livraison du groupe scolaire et des premiers logements
- Le suivi des dépôts de permis de construire du secteur Bocage et de l'îlot d'habitat participatif
- Le lancement de la consultation opérateur/concepteur sur le lot d'entrée de quartier BS1a
- La poursuite des acquisitions foncières dans la partie Sud du quartier (terrains nus ou fonds de jardin)
- Le suivi des études AVP/PRO sur le secteur des Tenues Maraichères
- Une visite du site, en présence des élus

■ ZAC BOTTIERE PIN SEC

Le périmètre recouvre un territoire de 46 hectares sur les secteurs de Bottière et de Pin Sec. Situé à l'Est de Nantes, le quartier Bottière-Pin Sec figure comme un projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La ZAC Bottière Pin Sec prévoit une intervention forte sur l'existant et des constructions neuves relativement modestes. Il y aura peu de démolitions et de logements neufs à construire. Le travail se concentre sur un fort taux de réhabilitation. Le programme prévisionnel est le suivant :

- Logements :
 - Environ 100 logements démolis
 - Environ 260 logements neufs construits sur 16 000 m² SP
 - Environ 700 logements requalifiés
 - Environ 550 logements résidentialisés
- Espaces publics et espaces verts :
 - Espaces verts et de cœur d'îlot à réaménager
 - Espaces publics à réaménager ou à créer
- Equipements publics :
 - De nouveaux équipements publics restructurés ou créés dont le pôle équipements publics qui s'implantera place de la Bottière et regroupera la Mairie Annexe, l'équipe de quartier, l'agence de Nantes Métropole Habitat et le Centre Médico-Social du Département
- Activités, commerces et services :
 - Environ 3800 m² de locaux d'activités économiques, sociales, solidaires, associatifs créés

Opération confiée par Nantes Métropole le 3 février 2019

Echéance contractuelle le 31 décembre 2030

Opération prévue à 23 515 K€ HT

Avancement des dépenses de 7% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 641 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 4 025 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La livraison du nouveau magasin CENTRAKOR ;
- Le démarrage de la dernière phase des travaux de démolition du centre commercial de la Bottière ;
- La livraison des premiers travaux de viabilisation du cœur de quartier (réseaux) ;

- L'engagement des travaux de terrassement, de viabilisation et d'aménagement de la plateforme du Supermarché du réemploi ;
- Sur le secteur du Pin Sec, la poursuite des travaux de l'école Urbain Leverrier ;
- Sur le secteur du Pin Sec, l'engagement des travaux de réaménagement de la rue Valenciennes et de la rue Champollion sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole ;
- Sur le secteur de la Bottière, la poursuite du PRO des espaces publics de la ZAC ;
- La délivrance des permis de construire du CIF pour les îlots Q1a et Q2a (Cœur de Quartier) ;
- La délivrance des permis de construire des programmes MARGNAN, CIF sur Route de Ste Luce, ainsi que REALITES sur rue de la Souillarderie ;
- Un certain nombre d'études de faisabilité : Plan Guide Jeux et Jardins, Route de Ste-Luce et Basinerie (îlots B4 / B5 / B6), Pôle équipement public de la Place de la Bottière ;
- Le démarrage des études PRO/DCE pour l'aménagement provisoire du secteur Cœur de quartier ;
- La concertation sur les intentions du plan guide jeux et jardins et plus précisément, sur les aménagements programmés sur le secteur du Cordon boisé.

En 2022, il est notamment prévu :

- La livraison des travaux de démolition du centre commercial de la Bottière ;
- La cession des îlots Q1a et Q2a au CIF et à l'OFS (BRS) et le démarrage des travaux de construction du programme AGORA ;
- Le démarrage des travaux d'aménagement en phase provisoire du secteur Cœur de quartier ;
- La livraison des travaux pour l'ouverture du Supermarché du réemploi ;
- La désignation d'un OPC Urbain et OPC Inter-Chantier et le démarrage de ses missions (phasage des travaux) ;
- La restitution de la démarche de concertation portant sur les intentions du plan guide jeux et jardins ;
- La désignation d'un AMO concertation et la définition de la poursuite de la démarche de concertation ;
- Le dépôt du permis de construire de NMH (Basinerie, Becquerel, Souillarderie) ;
- La poursuite du PRO des espaces publics ;
- Le démarrage de l'AVP du Cordon boisé ;
- Le dépôt des permis de construire des programmes îlot Riveterie (COOP LOGIS) et de l'extension du cabinet médical (rue de la Bottière).

■ PLACE DES DERVALIÈRES ET SES ABORDS

Dans la poursuite de l'ANRU1, le quartier des Dervalières est inscrit depuis 2018 comme projet de renouvellement d'intérêt régional de l'ANRU. Dans ce contexte une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère a été réalisée permettant d'élaborer un plan guide feuille de route pour les 10 ans à venir.

Trois enjeux urbains en découlent :

- se déplacer et se repérer dans le quartier ;
- se rassembler et occuper les espaces ouverts ;
- diversifier et faire monter en qualité l'offre de logements et de services.

Des secteurs prioritaires sont identifiés, dont la place des Dervalières, avec la nécessité d'accélérer le processus opérationnel suite aux violences urbaines de juillet 2018 qui ont détruit une partie des bâtiments de la place.

Le projet de la place des Dervalières consiste à reconfigurer les espaces de la Place de Dervalières afin de :

- Réduire l'emprise du stationnement pour redonner de la place aux piétons
- Définir les emprises nécessaires à la réalisation de deux programmes mixtes :
 - o Ilot A : RdC commerciaux pour relocaliser les commerces de la Place + 23 logements
 - o Ilot B : RdC à vocation associatives pour relocaliser, entre autres, la ressourçerie + 22 logements
- Réinsérer le pôle Daniel Asseray dans la place par la création d'un parvis piétonnier
- Créer les espaces nécessaires à l'appropriation des espaces par des usages autres que le stationnement : Marché forains, animations associatives....

Opération confiée par Nantes Métropole le 12 juillet 2019

Echéance contractuelle le 31 décembre 2027

Opération prévue à 3 873 K€ HT

Avancement des dépenses de 17% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 352 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 714 K€ HT

En 2021, ont été réalisées :

- L'établissement du Schéma Directeur d'aménagement
- La désignation de l'opérateur de l'îlot A
- La désignation de l'architecte de l'îlot A
- Une première étape de la Métamorphose : végétalisation des emprises de l'ancien centre commercial démolit et atelier de plantations avec les habitants

En 2022, il est notamment prévu :

- Les travaux de dévoiement des réseaux permettant de libérer les emprises de l'îlot A
- Le dépôt du dossier de Permis de Construire de l'îlot A
- L'élaboration d'un Plan de Composition Elargi sur l'ensemble du périmètre de la Concession
- L'élaboration de l'AVP du Secteur Opérationnel
- Une deuxième étape de la Métamorphose : neutralisation de places de stationnement par l'installation de mobilier temporaire et ateliers de customisation dudit mobilier avec les habitants

■ ZAC BAS CHANTENAY

Ce projet d'aménagement, s'étendant sur un périmètre d'une superficie globale d'environ 165 ha, et prévu pour une durée estimée de 18 ans, pourra permettre, de :

- Développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emploi sur site et en cherchant à rendre compatible ville et industrie. La réalisation de l'ordre de 90 000 m² de SDP de commerces/activités/tertiaire/équipement est envisagée.
- Contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve ; berges, quais, espaces portuaires, cales....
- Participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant de 1 000 à 1 500 logements.
- Mettre en valeur le patrimoine notamment industriel en contribuant à sa valorisation.
- Contribuer à la connexion du quartier au cœur de métropole et intégrer dans le projet d'éventuelles solutions de nouveaux franchissements de la Loire.
- De participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisir et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve. Développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes
- Des enjeux de paysage (image de la ville de par sa fonction d'entrée de ville / les vues de la Loire).

Opération confiée par Nantes Métropole en octobre 2016

■ Opération d'aménagement

Echéance contractuelle le 31 décembre 2034

Opération prévue à : 114 568 K€ HT

Avancement des dépenses de : 20% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 3 139 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 5 501 K€ HT

En 2021, ont été réalisées :

- Les études sur le plan guide à l'échelle de l'ensemble du Bas Chantenay « stratégie portant sur les intercales »
- La finalisation du travail sur la définition d'une stratégie environnementale adaptée au projet du Bas Chantenay avec les services internes de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes accompagnés de la Maîtrise d'œuvre et d'experts – « Les rencontres environnementales de Bas Chantenay ».

- Carrière Miséry : La poursuite des études portant sur les quais de Carrière dans le cadre de l'AVP Carrière. La réalisation des études portant sur un scénario d'absence de déviation de la voirie quai Carrière. Le démarrage du PRO pour les opérations de la phase II pouvant sortir en avance de phase (rue Cholet)
- Usine électrique : les études de potentialités sur la re fertilisation des sols/ les études de sols/ les études de programmation sur la seconde phase de l'usine électrique. La livraison du bâtiment Le Brick
- Dubigeon : les études pour l'implantation du parc de stationnement sur la Cale Dubigeon avec une revisite du dimensionnement aux vues des évolutions du quartier et du contexte.
- Bois Hardy : La poursuite des investigations faunes flores complémentaires portant sur le repérage de l'Angélique des estuaires, et sur le secteur du Bois Hardy, la présence du Hérisson, de la chauve-souris et la délimitation d'une zone humide. L'endossement d'une reprise du dialogue citoyen abordant la refonte du projet urbain sur cette cale. L'identification des 16 hectares de halles et des 15 fonciers visés par les opérateurs.
- En 2021 on note la livraison bâtiment EMR. En 2022, sont prévus, la livraison des travaux des espaces publics du secteur de l'usine électrique, les travaux de confortement du site de l'usine électrique et les travaux de la seconde phase du secteur Carrière (rue Cholet)

En 2022 est notamment prévu :

- La finalisation du plan guide et des esquisses portant sur les intercales cruce
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières, avec le déploiement potentiel d'une acquisition sous forme de DUP.
- Les études sur l'amélioration des flux piétons depuis la gare maritime vers les différents attracteurs existants de bas Chantenay (le jardin et le LAB de Dubigeon). Et également depuis l'usine électrique vers la gare de Chantenay. (sur certains tronçons en accompagnement du pôle)
- L'accompagnement sur la qualité urbaine des lots en diffus ZAC : Mallève I/ARC, Laser Games (Bâti Nantes), Lenglant, Joseph Paris, avec la production d'études de capacité et de fiches de lots
- Carrière Miséry : La finalisation du PRO pour les opérations de la phase II pouvant sortir en avance de phase (rue Cholet) et le démarrage des travaux
- Usine électrique : La production de la fiche de lot pour le lancement d'une consultation d'acquéreur de lot pour la seconde phase. La finalisation des études portant sur le confortement des berges et le démarrage des travaux de confortement.
- Dubigeon : La production de la fiche de lot pour le lancement d'une consultation d'acquéreur de lot pour la première phase. La finalisation des études portant sur la réhabilitation des estacades
- Bois Hardy : La finalisation du dialogue citoyen pour la refonte du projet d'aménagement sur cette cale

■ Sous-opération Immeuble Nautisme Le Brick

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bas Chantenay, la Cale de l'Usine électrique a été identifiée pour accueillir les acteurs de la filière maritime.

La réalisation puis l'exploitation de l'immeuble Le BRICK, d'une surface plancher d'env. 6 160 m², a pour enjeu de :

- Enclencher le renouveau du site et permettre un accueil rapide de start up innovantes de la filière maritime.
- Favoriser de nouvelles synergies par la superposition d'espaces d'ateliers, de bureaux et de lieux de rencontre et de détente,
- Accueillir la Start up Airseas qui développe un concept innovant de motorisation hybride des navires en ajoutant à la propulsion mécanique, la traction éolienne.

Echéance envisagée le 31 décembre 2023

Opération prévue à : 14 097 K€ HT
Avancement des dépenses de : 85% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 7 881 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 7 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- Livraison du lot Airseas au 30 juillet.

- Réception des autres lots de l'immeuble au 7 décembre 2021.
- Préparation de la mise en exploitation de l'immeuble.
- Bâtiment Annexe logistique : préparation du DCE, suivi de l'appel d'offres et notification des marchés.
- Mobilier et équipements : préparation du DCE, suivi de l'appel d'offres et suivi des livraisons.
- Commercialisation des lots (signature bail Kopadia à fin décembre 2021).

En 2022, il est notamment prévu :

- Réalisation des derniers travaux : local vélos en interface avec le transformateur FAI et bâtiment annexe logistique.
- Suivi de la levée des réserves de réception et de Garantie de Parfait Achèvement.
- Suivi de la clôture des marchés.
- Poursuite de la commercialisation des lots.
- Inauguration de l'immeuble Le Brick.

■ ZAC PIRMIIL LES ISLES

Ce projet d'aménagement, s'étendant sur un périmètre d'une superficie globale d'environ 200 hectares, dont une première ZAC multifonctionnelle de 58 hectares, est prévu pour une durée d'environ 20 ans.

Les enjeux sont les suivants :

- La mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire, en particulier en zone inondable ;
- La réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, mixité des logements et activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- Le renforcement des polarités commerciales et d'emploi, et l'amélioration de leur insertion urbaine et de leur qualité environnementale ;
- La desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun (nouvelle ligne de tramway, bus), et la création ou le renouveau des pôles d'échanges ;
- Une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Programme simplifié (ZAC Pirmil – Les Isles) :

- Equipements de proximité ;
- Commerces ;
- 3300 logements libres, abordables, sociaux ;
- Nouvelle ligne de tramway et fonctions d'échange associées.

Opération confiée par Nantes Métropole en juin 2018

Echéance contractuelle le 31 décembre 2037

Opération prévue à 134 556 K€ HT
Avancement des dépenses : de 16% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 1 362 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 7 000 K€ HT

L'année 2021 a été consacrée à :

- Les études opérationnelles (programmation détaillée par lots pour la 1ère phase, faisabilité, AVP Schœlcher dont insertion tram et fonctions d'échange, définition et montage de l'offre services et usages bas carbone);
- La préparation du lancement de la première phase opérationnelle et la poursuite de la contribution des filières au projet urbain (sourcing, focus groupes préalables aux développements immobiliers, consolidation du montage juridique et financier de l'offre services et usages bas carbone, etc.)
- La troisième campagne d'investigation de sols et l'engagement de l'étude de stratégie de gestion circulaire des terres ;
- La poursuite des études et démarches réglementaires (diagnostic archéologique sur la phase 1A de Basse Ile, ESSP, porter à connaissance Cale Aubin) ;
- Les travaux : livraison du premier jardin Test Transfert et démarrage des travaux pour la réalisation du deuxième jardin Test Cale Aubin ;
- La relance de la concertation citoyenne en phase opérationnelle

En 2022, il est notamment prévu :

- La poursuite des études et démarches réglementaires (finalisation ESSP, diagnostic archéologique de Pirmil-Saint-Jacques, porter à connaissance pour la première phase opérationnelle de Basse Ile, travail sur le nouveau dossier d'autorisation environnementale et dossier loi sur l'eau pour tenir compte des évolutions du projet et de son contexte pour les phases ultérieures);
- Les travaux : livraison du deuxième jardin-test Cale Aubin à l'été;
- La poursuite des études opérationnelles (finalisation de la programmation détaillée par lots pour la 1ère phase, préparation des consultations, reprise d'AVP Schelcher dont insertion tram et fonctions d'échange ; PRO espaces publics phase 1A Basse Ile, plan de gestion de dépollution, finalisation de la stratégie de gestion circulaire des terres excavées, insertion des équipements publics de proximité, insertion d'un équipement métropolitain, finalisation de la définition et montage de l'offre services et usages bas carbone);
- La poursuite de la contribution des filières au projet urbain (sourcing, focus groupes sur le cadre des consultations immobilières) ;
- La poursuite de la concertation citoyenne ;
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières ;
- Objectif de lancement des consultations immobilières pour la 1^{ère} phase d'aménagement de Basse Ile à l'été 2022.

■ CENT QUANTREBLE

Le site de 64 ha accueille plusieurs établissements d'enseignement. Sa priorité est aujourd'hui de réussir l'accueil des nouvelles entreprises qui viennent d'acquies des fonciers et de mettre en œuvre les orientations nécessaires aux opérations de renouvellement et de réhabilitation sur les espaces privés.

Opération confiée par la Ville de Nantes le 15 décembre 1995 puis transférée à Nantes Métropole le 1er janvier 2003

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 21 867 K€ HT
Avancement des dépenses de 78% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 281 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : - 3 510 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- Les régularisations foncières avec COGEDIM
- Le démarrage des chantiers de KetB (résidence étudiante et bâtiment tertiaire)
- La livraison du programme COGEDIM et les espaces publics correspondant (avenue Augustin Louis CAUCHY)
- La poursuite des échanges avec la CCI, en lien avec les études sur la centralité
- L'initiation d'une concertation avec l'AFUL concernant la programmation des futurs kiosques de restauration
- La démarrage du chantier du nouveau siège de GEOFIT sur le foncier ELACOM
- Livraison des 1er programmes de Vilogia sur le site MHS

A fin 2022, il est notamment prévu :

- Les régularisations foncières avec la Foncière BEAUVAU (parcelle CES)
- Les régularisations foncières avec KetB (pour la réalisation de la rue Rose Dieng Kuntz)
- La livraison du nouveau bâtiment tertiaire de Microchip (contrôle accès, bureaux, salles de réunion) sous maîtrise d'ouvrage de KetB
- Les études pour le lancement de l'extension
- La première phase de rétrocessions foncières
- Les régularisations foncières avec Foncia (dernière emprise rue Rose Dieng Kuntz)
- La finalisation des accords avec la CCI pour la mutation du site de l'école de Design
- La reprise de l'esquisse
- Le lancement d'une consultation de MOE espaces publics et le lancement de l'AVP du mail et de la centralité et le choix d'équipe lauréate
- Le lancement des études d'espace public pour l'axe Bretagne et la centralité

Opérations hors Nantes

BOUAYE

■ ZAC LES ORAIEAUX

Le programme initial prévoyait la réalisation de 300 logements minimum comprenant des locaux sociaux, des petits collectifs et des logements individuels et un programme d'équipements publics comprenant la réalisation de l'esplanade du lycée, le réaménagement de la route des Mares, les équipements sportifs autour du lycée et des cheminements piétons.

A ce jour, le programme prévoit la réalisation de 470 logements.

Opération confiée par la Ville de Bouaye le 11 avril 1996 puis transférée à Nantes Métropole en 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 9 092 K€ HT
Avancement des dépenses de 92% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 37 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 124 K€ HT

En 2021 ont été réalisés :

- Les études pour le dévoiement du réseau d'eaux usées et la pose d'un poste de pompage situé sur le foncier du groupe scolaire ;
- Le suivi des études (dépôt des permis de construire) du projet du groupe scolaire sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bouaye et des logements sociaux portés par La Nantaise d'Habitation.

En 2022, il est notamment prévu :

- Les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et la pose d'un poste de pompage situé sur le foncier du groupe scolaire ;
- La reprise des études AVP pour l'aménagement des espaces publics et la viabilisation des 7 lots libres le long de la route de Mares ;
- Le démarrage de la commercialisation des 7 lots situés sur la parcelle anciennement cadastrée ZC758 ;
- La finalisation des travaux de reprise des réseaux d'assainissement de l'opération les jardins de Gaïa pour finaliser la procédure de remise d'ouvrage.

BRAINS

■ ZAC LES COURTIUS

Le programme initial prévoyait la réalisation de 128 logements minimum ainsi qu'une résidence dédiée aux personnes âgées (15 à 20 logements). Il était prévu des typologies diversifiées : terrains à bâtir, maisons de ville, logements intermédiaires et habitat collectif. Un espace pouvait être réservé à un projet d'habitat groupé en autopromotion. Le programme d'équipements publics prévoyait l'aménagement des voiries, le renforcement de l'adduction d'eau potable, le renforcement de postes de refoulement et de conduite, le renforcement des réseaux d'électricité, la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 64, l'aménagement de la rue de la Bauche, la réalisation de parking, d'une esplanade.

Opération confiée par Nantes Métropole le 19 janvier 2012

Echéance envisagée le 31 décembre 2022 suite à la décision d'abandonner cette opération.

Opération prévue à 746 K€ HT
Avancement des dépenses de 99% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 4 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 753 K€ HT

LA MONTAGNE

■ ZAC LA GAUDINIÈRE

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, prévoyait la réalisation de 175 logements environ dont :

- 35 % de logements sociaux,
- 25 % de logements à prix abordable,
- 40 % de logements libres.

Opération confiée par Nantes Métropole le 6 février 2012

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022, suite à la décision, conformément à la demande de la ville de La Montagne, d'abandonner l'opération.

Opération prévue à : 1 383 K€ HT
Avancement des dépenses de 90% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 27 K€ HT
Recettes l'année 2021 : 700 K€ HT

En 2021 ont été réalisés :

- La préparation de la clôture anticipée de l'opération.

En 2022, il est notamment prévu :

- Les échanges fonciers et la clôture de l'opération.

LE PÈLLERIN

■ ZAC LA BREHANTÈRE B

Cette opération doit permettre l'accueil sur 9 ha environ d'activités économiques essentiellement artisanales.

Opération confiée par Nantes Métropole le 4 juillet 2005

Echéance envisagée le 31 décembre 2023

Opération prévue à 2 772 K€ HT
Avancement des dépenses de 60% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 30 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 119 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La cession du lot 8 pour l'implantation de l'activité de la société TMA,
- Le lancement des études environnementales sur la tranche 3 de la ZAC.

En 2022, il est notamment prévu de :

- La remise des ouvrages des tranches 1 et 2 à la collectivité,
- La Finalisation des études environnementales sur la tranche 3 de la ZAC
- La définition des conditions de lancement opérationnel de la tranche 3.

Rapport aux élus 2021

LES SORINIÈRES

■ ZAC DES VERTS

L'objectif de cette opération de 44 hectares est de réaliser une greffe urbaine entre le tissu pavillonnaire existant et le bourg des Sorinières avec la réalisation de 700 logements environ visant à :

- Une mixité de l'habitat (individuel, individuels groupés et collectifs),
- Une mixité sociale (logements sociaux, abordables, libres),
- Des enjeux de développement durable,
- Des équipements publics (maison de quartier, équipements sportifs),
- Un réseau viaire apaisé et des espaces verts.

Opération confiée en 2004 à la Semsor par la Ville des Sorinières puis transférée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement en 2010

Echéance envisagée 31 décembre 2027

Opération prévue à 23 280 K€ HT
Avancement des dépenses de 72% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 623 K€ HT
Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, il a été réalisé :

- La poursuite des acquisitions foncières : la dernière acquisition sur la tranche 3 permettant de mettre en commercialisation les 5 derniers terrains à bâtir de la tranche ; l'acquisition du foncier des Consorts Garreau sur la tranche 2 permettant de mettre en commercialisation 8 terrains à bâtir ;
- La poursuite des travaux d'espaces publics sur la tranche 2 ;
- La livraison des programmes d'AIGUILLON (îlot 12), d'ICEO (îlot E), de COOP LOGIS (îlot D) ;
- La poursuite des travaux d'ESPACIL (îlot C) ;
- Le dépôt de permis de construire de NMH (îlot B) ;
- La sélection d'ARLAB en tant qu'architecte pour réaliser l'îlot H de la Tranche 4 avec HABITAT 44 ;
- La reprise de l'AVP et la réalisation du PRO des espaces publics de la tranche 4 ;
- Les rétrocessions foncières des tranches 1 et 5.

En 2022, il est prévu :

- La commercialisation des 8 terrains à bâtir de la tranche 2 et les 5 derniers terrains à bâtir de la tranche 3 ;
- La commercialisation de l'îlot B avec NMH ;
- Les travaux d'aménagement provisoire au droit des 8 terrains à bâtir de la tranche 2 et de l'îlot B ;
- Les travaux d'aménagement provisoire permettant de desservir les 5 derniers TAB de la tranche 3 ;
- Entamer la remise d'ouvrage du périmètre de la tranche 3 d'ores et déjà réalisé et ouvert au public ;
- La sélection de l'équipe de MOE pour l'îlot 1 avec COOP LOGIS et LNH ;
- Le dépôt du PC de l'îlot H (Habitat 44) ;
- La consultation et sélection opérateurs des îlots J et K ;
- Le démarrage des travaux d'aménagement provisoire de la tranche 4 ;
- La réalisation de compromis de vente pour les terrains à bâtir de la tranche 4 ;
- L'acquisition du foncier FORGET – section Nord de la tranche 4 ;
- Réaliser un diagnostic des besoins des habitants habitant la ZAC afin d'étudier la programmation urbaine sur la réserve foncière (tranche 2) ;
- Le montage en association des participants au Jardin du Bocage.

Rapport aux élus 2021

LA VILLE DES SORINIÈRES

L'objectif de cette opération d'aménagement est d'étoffer le centre-ville des Sorinières par la création d'un quartier d'habitat intergénérationnel. Une centaine de logements seront réalisés, répartis en 3 programmes immobiliers.

Élément central de ce programme, la nouvelle médiathèque sera réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement par Nantes Métropole Aménagement. Cet équipement de dimension communal sera inauguré fin 2022.

Opération confiée par la ville des Sorinières le 12 juillet 2018

Echéance envisagée 31 décembre 2025

Opération prévue à 5 846 K€ HT

Avancement des dépenses de 68% (médiathèque)

Dépenses de l'année 2021 : 453 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 1 7520 K€ HT

En 2021 ont été réalisés :

- L'acquisition des parcelles de la Ville des Sorinières, nécessaire au développement de l'ilot A
- Les travaux de la médiathèque et de l'ilot A dans sa globalité fin 2021 – début 2022
- La relance de la concertation permettant de finaliser les études de conception des espaces publics (parvis et jardins)
- La finalisation des études de conception du parvis de la médiathèque et le lancement de la consultation entreprises
- La préparation de la modification simplifiée du PLUm
- La désignation du projet lauréat pour la construction de l'ilot opérationnel B

En 2022 il est notamment prévu :

- La livraison de la médiathèque et l'aménagement du parvis, pour une ouverture en septembre
- La libération de la maison Marchand de son occupation illicite et sa démolition
- L'acquisition des parcelles de la Ville des Sorinières et de la Métropole, nécessaire au développement de l'ilot B
- La démolition de la maison Marchand et de l'accueil d'urgence, nécessaire pour le développement de l'ilot B
- Le suivi opérationnel de l'ilot B
- La préparation du lancement opérationnel de l'ilot C

ORVAULT

ZAC URBAINE MARCHEMONT LAULFRÉ

L'objectif de cette opération de 11 ha est de développer un projet d'aménagement à vocation économique tertiaire (programme initial de 17 000 à 20 000 m², la reprise du plan de composition vise le développement d'un programme de 13 000 à 13 500 m²) autour de l'établissement pénitentiaire pour mineurs.

Opération confiée par Nantes Métropole le 20 avril 2004

Echéance contractuelle au 31 décembre 2025

Opération prévue à 5 025 K€ HT

Avancement des dépenses de 82% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 100 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La mise en œuvre d'études techniques (topographiques, repérage de réseaux, expertise arboricole...) et environnementales (actualisation des inventaires faune/flore/habitats et zones humides sur 4 saisons),
- L'avancement des études de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle : mise à jour du plan de composition,
- Les échanges avec les services de Nantes Métropole et de la Ville d'Orvault sur les scénarios de poursuite de l'opération au regard de la présence du camp de MENS.

En 2022, il est notamment prévu :

- Un arbitrage politique sur les conditions de poursuite de l'opération (choix d'un scénario au regard de la situation du camp de MENS) ;
- Sur la base de l'arbitrage retenu, les échanges avec les services techniques de Nantes Métropole et de la Ville d'Orvault pour engager le scénario de poursuite de la ZAC.

■ ZAC VALLON DES GARETTES

Cette opération d'habitat a pour objectif la création de logement dans l'agglomération et le développement du bourg d'Orvault. D'une surface de 57 hectares (dont 33 hectares constructibles), il est prévu et affiché la construction de 890 logements environ.

Opération confiée par la Ville d'Orvault le 16 octobre 2006 puis transférée à Nantes Métropole en 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 29 819 K€ HT

Avancement des dépenses de 92% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 286 K€ HT

Racettes de l'année 2021 : 642 K€ HT

Les quotités de logements suivantes sont respectées : 28 % de logements sociaux, 22 % de logements abordables et 50 % de logements libres.

En 2021, ont été réalisés :

- La livraison des logements de la tranche : opération Symbiose (îlot SJ03-04),
- Le dépôt du PC de l'îlot F7,
- La signature de l'acte de vente de l'îlot F7,
- La finalisation des chantiers des TAB et de la mission de Solution Recyclage Bâtiment pour la collecte des déchets,
- La poursuite des chantiers des opérations Canopée (îlot SJ01) et Only Wood (SJ02),
- La poursuite du chantier du projet d'habitat participatif La Mozaik des Garettes (îlot SJ05),
- La poursuite des travaux définitifs des espaces publics de la tranche 3,
- La poursuite des échanges pour préparer la remise des ouvrages d'assainissement des tranches 1 et 2,
- La poursuite de l'élaboration du plan de rétrocession des espaces publics,
- Le lancement des travaux de réaménagement du chemin du Vieux Manoir,
- Le suivi des conventions de participations aux coûts des équipements de la ZAC avec les constructeurs,
- L'actualisation des inventaires faune/flore/habitat par Biophilum.

En 2022, il est notamment prévu :

- La livraison des logements de la tranche 3 : opération Canopée (îlot SJ01), opération Only Wood (îlot SJ02) et projet d'habitat participatif La Mozaik des Garettes (îlot SJ05)
- Les travaux de finition des espaces publics de la tranche 3, rue de la Métairie
- La poursuite du suivi bilan carbone des opérations SJ01/SJ02/SJ03-04 par Alterea à la livraison des programmes,
- La préparation de la remise des ouvrages d'assainissement des tranches 1 et 2,
- La préparation de la remise d'ouvrage de la tranche 3.
- La finalisation des plans de rétrocession et de gestion des espaces publics,
- Le lancement du chantier de l'opération « Le Jardin aux ciseaux » (îlot F7),
- Le lancement des travaux de réaménagement du chemin du Vieux Manoir,
- Le suivi des conventions de participations aux coûts des équipements de la ZAC avec les constructeurs.

SAINT JEAN DE BOISFAU

■ ZAC LE LANDAIS

L'objectif de cette opération de 17 ha est de développer l'activité économique par l'accueil d'entreprises de natures diverses.

Opération confiée par Nantes Métropole le 4 juillet 2005

Echéance envisagée le 31 décembre 2023

Opération prévue à 3 444 K€ HT

Avancement des dépenses de 87% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 48 K€ HT

Racettes de l'année 2021 : 4K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- La désignation de Presqu'île Investissement pour réaliser un village artisanal,
- Le dépôt d'un permis de construire pour le village artisanal

En 2022, il est notamment prévu :

- L'obtention du permis de construire du village artisanal
- La signature de la promesse de vente pour la réalisation du village artisanal
- Un arbitrage pour définir le scénario de poursuite de l'opération au regard de l'approche de la séquence éviter – réduire – compenser et de la mise en œuvre des mesures compensatoires associées.

CONVENTIONS DE MANDAT

NANTES

ÉTUDES PRÉALABLES DE DÉFINITION DE L'ARBRE AUX HÉRONS

L'Arbre aux Hérons conçu par François Delarozière, Pierre Orélice et l'association La Machine est une sculpture métallique géante qui s'élève à près de 35 mètres de haut et qui se déploie sur une couronne de 50 mètres de large. Œuvre d'art vivante, l'Arbre aux Hérons est largement végétalisé et abrite un bestiaire mécanique. La sculpture est ouverte au public qui est invité à se promener de branches en branches ou à embarquer sur un héron pour un vol circulaire au sommet.

Pour se doter de cet équipement métropolitain attractif, une phase d'études préalables de définition a été conduite. Par un travail itératif entre l'intention artistique et les données techniques et réglementaires, les études préalables ont eu pour objet d'affiner le projet artistique, de préciser enjeux de faisabilité technique et financière et de fournir une description de l'œuvre projetée.

Le mandat d'études préalables confié à Nantes Métropole Aménagement porte sur le suivi des études à réaliser par La Machine et le suivi des études techniques spécifiques confiées à des prestataires.

Opération confiée par Nantes Métropole le 6 juillet 2017

Avenant n°1 en date de janvier 2019 / Avenant n°2 en date du 22 novembre 2019 – Correctif notifié le 13 mars 2020

Avenant n°3 notifié le 17 septembre 2020

Opération prévue à 4 455 K€ HT

Avancement des dépenses de 93% à fin 2021

Dépenses de l'année 2021 : 443 K€ HT

Recettes de l'année 2021 : 0 K€ HT

En 2021, ont été réalisés :

- Elaboration du rapport de synthèse complémentaire NMA suite aux optimisations réalisées par le Groupement La Machine, à la demande de Nantes Métropole.
- Réception des Pré études du Groupement La Machine.
- Clôture financière des marchés.

En 2022, il est notamment prévu :

- Clôture financière de l'opération.

INDRE

RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE LA PIERRE MARA

La ville d'Indre a décidé de rénover et de restructurer l'espace de restauration scolaire de l'école de la Pierre Mara. Cette restructuration comprend notamment une cuisine satellite d'une superficie d'env. 95 m², un espace restauration pour les élémentaires d'environ 120 m² intégrant un self, un espace restauration pour les maternelles d'env. 90 m² et une salle à manger pour le personnel d'env. 20m².

Sur la base du programme technique établi en juillet 2018, la Ville d'Indre a arrêté à la somme de 1.500.000 € TTC (1.250.000 €/HT), valeur juin 2019, l'enveloppe financière prévisionnelle.

La ville d'Indre a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de réalisation.

*Opération confiée par la ville d'Indre le 11 juillet 2019
(Délibération du conseil municipal le 25 juin 2019)*

Echéance envisagée 1^{er} semestre 2022.

*Opération prévue à 1 500 K€ TTC
Avancement des dépenses de 8% à fin 2021
Dépenses de l'année 2021 : 1182€ TTC
Recettes de l'année 2021: 0K€ TTC*

En 2021,

- La collectivité nous a fait part de son souhait de requestionner le projet (déplacement du projet)
- Analyse des incidences par NMA.

En 2022, il est prévu :

- Clôture du mandat confié par la commune à NMA et résiliation des marchés associés
- Définition de l'accompagnement NMA sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire situé sur une parcelle à proximité de l'école élémentaire.

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE

COUËRON

■ ETUDES URBAINES & OPERATIONNELLES ILOT BOULE D'OR – PLACE GIDE

L'îlot Boule d'Or – Place Gide est situé au cœur de la centralité historique de Couëron. Une emprise foncière délaissée d'une superficie d'env. 1 300 m² comprenant notamment l'ancienne salle de la Boule - d'Or est propriété de la ville de Couëron.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'îlot, la collectivité a confié à NMA une étude urbaine et opérationnelle. Les études urbaines sont sous traitées par NMA à l'atelier Dulieu.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'îlot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

La mission est décomposée en trois phases :

- Phase 1 : Analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels d'une acquisition du foncier « Cheval Blanc »,
- Phase 2 : Après positionnement de la collectivité sur le foncier « Cheval Blanc », étude de trois scénarii de renouvellement sur le périmètre défini,
- Phase 3 : Elaboration du cahier des charges du scénario retenu.

Marché confié par Ville de Couëron le 9 février 2020

Montant de la mission fixé à 25 K€ HT dont 9,9 K€ HT en sous-traitance
Avancement de la prestation de 32% à fin 2021

En 2021, ont été réalisés :

- La phase 1 des études a été présentée en Comité de pilotage le 14 février 2020. En 2020 et 2021, la collectivité a mis en suspens les études compte tenu des démarches relatives à l'acquisition du foncier « Cheval Blanc » par NM puis des démarches relatives à la gestion d'un sinistre portant sur l'affaissement d'un plancher de l'immeuble « Cheval blanc ».

En 2022, il est notamment prévu :

- Avenant au marché pour réalisation d'une phase 1 complémentaire portant sur l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maîtrise du foncier de la Boulangerie Jamet.
- Après définition du périmètre retenu pour le projet de renouvellement, étude de trois scénarii dans le cadre de la phase 2.

NANTES

■ ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LA PREPARATION D'UN CONTRAT DE PRESSION DE LA BRASSE AUX HERONS

À l'issue des études préalables de définition de l'Arbre aux Hérons, Nantes Métropole envisage conclure avec le Groupement François Delarozière, Pierre Oréface et l'association La Machine un contrat de commande d'œuvre d'art sur le fondement des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la préparation de ce contrat, la collectivité a souhaité un accompagnement technique de NMA.

Par un travail itératif avec les services de Nantes Métropole, le conseil juridique de Nantes Métropole et les Créateurs, NMA a pour missions de :

- Accompagner la collectivité sur les modalités d'interventions de l'Ingénieur Indépendant,
- Accompagner la collectivité et coordonner des interfaces entre le projet de Contrat d'acquisition de l'œuvre et les sujets propres au site à et à son environnement.

Marché confié par Nantes Métropole le 16 novembre 2021

Montant de la rémunération fixé à 33 K€ HT
Avancement de la prestation de 50% à fin 2021

En 2021, ont été réalisés :

- Elaboration d'une note sur les limites de prestations techniques entre l'œuvre et son environnement
- Elaboration d'une note sur les éléments de contexte de l'œuvre et les interfaces avec les autorisations d'urbanisme
- Elaboration d'une note sur la définition des Etapes clés de conception et de matérialisation
- Elaboration d'une note sur les caractéristiques du site d'implantation de l'Œuvre d'art et la gestion des interfaces techniques

En 2022, il est notamment prévu :

- Cadrage des missions de l'Ingénieur Indépendant
- Préparation de l'annexe « fonctionnalités et exigences minimales de la plateforme d'échanges de données »
- Préparation des annexes techniques concernant les interfaces entre l'Œuvre d'art et son site d'implantation

IMMOBILIER ECONOMIQUE

NANTES – REZE – COUERON

❖ DSP PISC – NANTES PATRIMOINE

Le contrat d'affermage porte sur la période 2021-2025.

A la fin 2021, le patrimoine sous DSP comprend **234 baux** ce qui a généré **868 emplois**.
52 nouvelles entreprises accueillies en 2021 dont **31** créateurs.
89 nouveaux baux.

Le taux moyen d'occupation est de **92.40%**.

Les indicateurs qualité des quatre pépinières du réseau Creativ sont les suivants :

- Taux de réussite à 3 ans : 93,33 %
- Taux d'occupation : 90.80%
- Taux de satisfaction : 93.75%

NANTES – ST JEAN DE BOISEAU – ST AIGNAN

❖ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Marché de prestations avec régie de recettes portant sur la période 2021-2023

Missions = commercialisation, gestion et maintenance de :

- La Maison de l'Emploi située 46 bd Jean Moulin à Nantes
- Le Centre Commercial de Saint-Jean de Boiseau
- Immeuble Chevire rue de l'Île Pointière à Nantes
- Nantes Biotech à Nantes
- La Chantreie à Nantes
- Les Granits à Nantes
- Cowork'in Nantes Nord
- Cour des artisans d'art à Nantes (à partir de 2023)
- D2A Salecta (bâtiment industriel) à St Aignan de Grand Lieu

Les **9** immeubles accueillent **31** entreprises garant 175 emplois. Le taux d'occupation s'élève à **66.6%**.

❖ COUR ARTISANALE BELLEVUE

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

A fin 2021, le site accueille **6** locataires générant **27** emplois. Le taux moyen d'occupation annuel est de **79.10%**.

❖ IMMEUBLES DERVALIÈRES 1 2 3

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

- Dervalières 1 : taux d'occupation annuel est de **98.7%**
- Dervalières 2 : taux d'occupation annuel est de **100%**
- Dervalières 3 : centre démolit début 2021.

Sur ces immeubles on dénombre **61** emplois.

■ CENTRE COMMERCIAL DU BRËIL COLBERTIN

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 février 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

Le taux d'occupation annuel s'élève à **69.3%**.

Centre commercial sinistré partiellement suite aux émeutes urbaines de juillet 2018. 2 lots ont été démolis début 2021 (un lot NMA, un lot médecins).

■ POLE ASSERAY

200 m² loués à la maison de l'emploi. Vente à Nantes Métropole en novembre 2021.

■ CENTRE COMMERCIAL REZE CHATEAU

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

Le taux d'occupation annuel s'élève à **90.40%**.

Ce sont **30** emplois générés par les commerces de ce site.

SYNTHESE FINANCIERE

Eléments de bilan et de compte de résultat 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Total bilan en K€	126 917	139 819	147 926	159 527	148 715
CA en K€	28 930	58 136	30 685	40 344	44 381
Résultat en K€	87	124	134	28	150

Les fonds propres s'élèvent à **5 001 966 €** dont :

Capital	1 782 000 €
Réserves et report à nouveau	1 236 920 €
Résultat d'exercice après IS	150 436 €
Subventions d'investissement	1 588 637 €

Néant

Relations financières avec la ville en 2021

INSTANCES 2021

Ordres du jour des Conseils d'Administration

Le Conseil d'administration du 18 mars 2021 (en visio-conférence)

16 administrateurs présents sur 18

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17/12/2020
2. POINT SUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT (diaporama diffusé en séance)
3. PLAN D'AFFAIRES 2021-2025
4. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC
5. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021

15 Administrateurs présents sur 18

Ordre du jour :

1. ACCUEIL NOUVEL ADMINISTRATEUR ET NOUVEAU CENSEUR
2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18/03/2021
3. PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITÉ 2020
4. PRÉPARATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 - arrêté des comptes de l'exercice 2020
 - approbation du projet de rapport de gestion
 - lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne
 - fixation de l'ordre du jour de l'A.G.M
 - fixation du texte des résolutions présentées à l'A.G.M
6. VENTE DES LOCAUX DANIEL ASSERAY A LA VILLE DE NANTES
7. ACQUISITIONS FONCIERES
8. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2021

13 Administrateurs présents sur 18

Ordre du jour :

1. CESSION DES ACTIONS VILLE DE NANTES / NANTES METROPOLE
2. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27/05/2021
4. PRÉSENTATION DES CRAC 2020
5. RÉSULTAT PROBABLE 2021 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2022
6. RÉPARTITION DES JETONS DE PRESENCE
7. QUESTIONS DIVERSES

Contrôles mis en œuvre en 2021

■ CONTROLE FISCAL

Néant (le dernier a été réalisé en 2020).

■ CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Néant (le dernier a été réalisé en 2020).

■ CONTROLE URSSAF

Néant (le dernier en 2011).

■ CONTROLES VILLE DE NANTES / NANTES METROPOLE

La SPL fournit régulièrement ses prévisions sur opérations et société et échange dans des cadres multiples avec la Direction du Contrôle de Gestion de Nantes Métropole / Ville de Nantes, ainsi qu'avec les Directions opérationnelles concernées par les sujets.

En 2021, les CRACL 2020 et PRD 2021 ont été présentés aux DGA concernées de la Ville de Nantes / Nantes Métropole, ainsi qu'à leurs collaborateurs, lors de la séance dite de « groupe technique » puis en « réunion d'arbitrage ».

Service : Direction générale
Référence : F.V.

17 : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°34-2022 du 14 juin 2022 – Marché de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – AO1817 – lots n°1 et 4 : entreprise Deslandes – lot n°3 : entreprise Champenois – approbation des avenants n°1**

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations complémentaires et modificatives, en raison des conséquences de la crise sanitaire sur le coût des matières premières et sur la base des justifications fournies par la société Deslandes et par la société Champenois, sont signés les avenants n°1 aux marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – lots n°1, n°3 et 4 relatifs à l'intégration d'un bordereau de prix unitaire provisoire, applicable de la date de notification de ces avenants jusqu'au 31/12/2022 date d'échéance du marché, et n'engendrant pas la modification des montants annuels minimum et maximum de commande. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°35-2022 du 14 juin 2022 – Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron – 202215 – Attribution – lot n°1 : John Picard – lot n°2 : ATS Acces – lot n°3 : Sogea Atlantique BTP Sisteo – lot n°4 : Ermhes**

Une consultation a été lancée relative aux travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 15 avril 2022 sur le site LeMoniteur.fr. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises John Picard, Ats Acces, Sogea Atlantique BTP Sisteo et Ermhes. Des actes d'engagements des marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises aux conditions suivantes : lot n°1 – VRD : entreprise John Picard pour un prix global et forfaitaire de 50 686,63 € HT soit 60 823,96 € TTC ; lot n°2 – serrurerie et équipements PMR : entreprise ATS Acces pour un prix global et forfaitaire de 29 000 € HT soit 34 800,00 € TTC ; lot n°3 – aménagements intérieurs : entreprise Sogea Atlantique BTP Sisteo pour un prix global et forfaitaire de 123 577,22 € HT soit 148 292,67 € TTC ; lot n°4 – élévateur PMR : entreprise Ermhes pour un prix global et forfaitaire de 25 975,00 € HT soit 27 403,63 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°36-2022 du 14 juin 2022 – Accord cadre de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la Ville et du CCAS de Couëron - 202212 – Attribution - Entreprise Horizontal Software**

Une consultation a été lancée relative à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 mars 2022 sur le site Le Moniteur.fr. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Horizontal Software au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron avec l'entreprise Horizontal Software sans montant minimum avec un montant maximum de 214 900,00 € HT soit 257 880,00 € TTC pour la durée totale du marché, toutes reconductions comprises. La durée initiale du marché est de douze

mois reconductible trois fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 17 juin au 1^{er} juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°37-2022 du 14 juin 2022 – Accord cadre d’acquisition de licences informatiques « Microsoft 365 » 2022-2025 pour la ville de Couëron – 202214 – Attribution - Entreprise Upper Link**

Une consultation est lancée relative à l’acquisition de licences informatiques «Microsoft 365» 2022-2025 pour la ville de Couëron. Un avis d’appel public à la concurrence est paru le 7 avril 2022 au Boamp web. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise UPPER LINK au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d’engagement du marché d’acquisition de licences informatiques «Microsoft 365» 2022-2025 pour la ville de Couëron avec l’entreprise UPPER LINK pour un montant minimum de 48 000,00 € H.T. soit 57 600,00 € TTC et un montant maximum de 89 000,00 € H.T. soit 106 800,00 € TTC pour la durée totale du marché. La durée du marché est de trois ans fermes. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 17 juin au 1^{er} juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°38-2022 du 14 juin 2022 – Marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d’eau de la piscine Baptiste Lefèvre à Couëron – 202213 – Attribution – Entreprise Engie Solutions – Engie Energie Services**

Une consultation est lancée relative à la prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d’eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron. Un avis d’appel public à la concurrence est paru le 4 avril 2022 au Boamp web. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Engie Solutions - Engie Energie Services au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d’engagement du marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d’eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron avec l’entreprise Engie Solutions – Engie Energie Services - pour un prix global et forfaitaire de 43 000,00 € H.T. soit 51 600,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 17 juin au 1^{er} juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°39-2022 du 14 juin 2022 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un multi-accueil à La Chabossière – PA1811 – Approbation avenant n°3**

La délibération n°2019-8 en date du 4 février 2019 a autorisé la signature du marché relatif à la maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un multi accueil à la Chabossière avec le groupement Agence Grégoire Architectes – cabinet Denis Rousseau – Sas Serba – Sarl Batel. Un ajustement des honoraires des missions DET & OPC est rendu nécessaire en raison d’une prolongation du délai d’exécution de 2 mois. Est signé l’avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réalisation d’un multi accueil à la Chabossière, pour un montant en plus-value de 5 515,86 € HT soit 6 619,03 € TTC, portant le montant du marché à 177 475,78 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°40-2022 du 14 juin 2022 – Travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202022 – Approbation avenant n°4 au lot n°2 – gros œuvre**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Des aléas du chantier obligent à des travaux complémentaires. Est signé l’avenant n°4 aux marchés de travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – lot n°2 – gros œuvre avec l’entreprise ACR pour un montant en plus-value de 790,00 € H.T. soit 900,00 € TTC, portant le montant du marché à 367 115,70 € HT soit 440 538,84 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°41-2022 du 14 juin 2022 – Travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202105 – Approbation avenant n°2 au lot n°6 – métallerie - serrurerie**

La décision municipale n°2021-19 en date du 15 mars 2021 a attribué le lot n°6 - métallerie, serrurerie du marché de travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière

à l'entreprise Mérand. Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour ce lot. Est signé l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière - lot n°6 – métallerie - serrurerie avec l'entreprise Mérand pour un montant d'avenant en plus-value de 8 588,30 € H.T. soit 10 305,96 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 65 973,85 H.T. soit 79 168,62 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

➤ **Décision municipale n°42-2022 du 16 juin 2022 – Marchés d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville de Couëron – lot n°2 – approbation des avenants n°6 et n°7 : modification du parc immobilier et approbation de l'avenant de transfert de la Société SMACL Assurances à la Société SMACL Assurances SA**

La décision municipale n°2017-68 en date du 27 octobre 2017 a attribué le marché d'assurance de dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron à la société d'assurance SMACL. Des suppressions et adjonction d'immeubles du parc immobilier de la ville de Couëron ont eu lieu au cours de l'année 2021. Les nouvelles normes prudentielles du secteur de l'assurance obligent à disposer de fonds propres significatifs pour faire face aux risques souvent élevés des marchés exigeants, SMACL Assurances a décidé de créer avec la MAIF une société anonyme d'assurances (SA) commune au 1er janvier 2022. Un avis favorable a été rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2022. Est signé l'avenant n°6 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec la compagnie SMACL Assurance, relatif à l'adjonction et suppression de locaux, pour une surface totale complémentaire de 622 m², portant le montant de la prime annuelle révision incluse à 17 341, 25 € HT soit 18 802.19 € TTC, pour un total de superficie de bâtiments assurés de 64 446,99 m². Est signé l'avenant n°7 de transfert du marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la société SMACL Assurances à la société SMACL Assurances SA. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 17 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 18 juin 2022

➤ **Décision municipale n°43-2022 du 23 juin 2022 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2022**

La décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 a institué une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2021 (243 mètres), s'élève à 95 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°44-2022 du 24 juin 2022 – Marché de prestations de prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI) – 202223 – Attribution – Orange Cyberdéfense**

Une consultation a été lancée en date du 17 mai 2022, relative aux prestations d'un prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI). L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Orange Cyberdéfense au regard des critères de jugement des offres. Est signé l'acte d'engagement du marché de prestations d'un prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI) pour un montant de 33 128 € HT soit 39 753,60 € TTC pour la durée totale du marché. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°45-2022 du 24 juin 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière - 202022 – Annule et remplace la décision municipale n°2022-40 du 14 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 au lot n°2 – gros œuvre**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. La décision municipale n°2022-40 en date du 14 juin 2022 a approuvé l'avenant n°4 au lot n°2 dans le cadre du marché de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Une erreur matérielle est intervenue sur le montant toutes taxes comprises. La présente décision municipale annule et

remplace la décision municipale n°2022-40 du 14 juin 2022. Est signé l'avenant n°4 aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – lot n°2 – gros œuvre avec l'entreprise ACR pour un montant en plus-value de 790,00 € H.T. soit 948,00 € TTC, portant le montant du marché à 367 115,70 € HT soit 440 586,84 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°46-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2022/2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2022/2023. Sont approuvés ci-après les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

Installations sportives

<i>Equipement mis à disposition</i>	<i>Durée de la mise à disposition</i>	<i>Tarifs 2022/2023 *</i>
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	68,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	37,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade)	l'heure d'utilisation	19,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	25,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur)	l'heure d'utilisation	15,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2022/2023
Moins de 18 ans	1,80 €
Adultes	2,60 €
Carte 10 entrées adultes	19,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	12,00 €
Cours de natation collectifs	
Stage vacances jeunes (4 séances de 40 minutes)	25,00 €
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	31,00 €
Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	53,00 €
Cours jeunes (10 séances de 40 min)	53,00 €
Cours adultes (10 séances de 40 min)	60,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **27,00 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,50 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°47-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, du périscolaire, de l'étude et des classes vertes – année scolaire 2022-2023**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs du mercredi après-midi, périscolaire, étude et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Sont approuvés les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Pause méridienne	0.004	1,48 €	5,72 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,56 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,56 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,82 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance pause méridienne assurée par la ville	0.0034	0,70 €	7,82 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas	0,0025	0,70 €	5,75 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2021-2022 demeurent inchangés pour l'année 2022-2023 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de pause méridienne et des activités péri-éducatives :

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 30% du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité. De même, toutes les prestations non annulées avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité seront facturées aux familles. Pause méridienne : la facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30%. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne classique sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée.

Concernant le périscolaire, la facturation s'effectue à la demi-heure de présence.

Toute activité ou demi-heure commencée est due. Au-delà de deux retards consécutifs constatés après 18h30 une majoration de 5€ par enfant et par demi-heure commencée sera appliquée (incluant ces deux retards consécutifs).

L'annulation des pénalités de facturation en cas de fermeture des services de la Ville pour cas de force majeure est prévue dans le règlement intérieur des activités péri-éducatives et reste à l'initiative de la Ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,50 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°48-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2022/2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023. Sont approuvés ci-après les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour la saison 2022/2023 :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2022-2023
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2022-2023	
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	15,00 €	
non-résident(e) à Couëron	30,00 €	
studios de répétition	<i>tarifs abonnés</i>	<i>tarifs non abonnés</i>
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	11,00 €	22,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	19,80 €	39,60 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	32,45 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	85,80 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	253,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	<i>Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel</i>	<i>Autres</i>
résidence	66,00 €	110,00 €
résidence avec enregistrement	99,00 €	165,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2022-2023
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2022-2023
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2022-2023
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées au budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°49-2022 du 24 juin 2022 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2022-2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2022-2023. Sont approuvés les tarifs 2022-2023 suivants :

	Proposition tarif unique Saison 2022-2023
Tarif adulte/enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront d'un tarif préférentiel à 2 euros.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés ou seuls pour la séance familiale du spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50€ par place. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Spectacles à tarifications particulières

Le spectacle programmé dans le cadre de la présentation de saison Cruda, du collectif A sens Unique, le spectacle Hand Hop, de la compagnie Scopitone & Cie, présenté lors des Ephémères de décembre 2022 et les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air ou de Débord de Loire en juin 2023 sont gratuits.

Tarifation pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe, des écoles primaires publiques de Couëron, bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron :

Chaque classe, des écoles primaires hors Couëron bénéficie, d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifation pour les centres de loisirs de Couëron, les structures petite enfance de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)

Tarifation pour les multi-accueils et la crèche familiale de la Ville de Couëron

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance de la Ville de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un accompagnateur pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2€ par enfant et pour les accompagnateurs est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 2€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Au-delà, un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

Tarifications pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifications pour les stages :

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage deux jours – durée supérieure ou égale à 12h	15€	25€
Stage un jour – durée supérieure ou égale à 6h	7,50€	15€
Stage une demi-journée – de 3 à 5h	4€	8€
Atelier enfant-parent – de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Dispositions connexes 2022 – 2023 :

Les frais postaux

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4€ est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception.

L'annulation

En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2022-2023, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de la billetterie du théâtre en substitution du remboursement sera proposé.

Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

➤ **Décision municipale n°50-2022 du 28 juin 2022 – Travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – 202211 – Approbation de l'avenant n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs non prévus au marché initial. Est signé l'avenant n°1 aux marchés travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des marais à Couëron avec l'entreprise Idverde pour un montant en plus-value de 2 631,61 € H.T. soit 3 157,93 € TTC, portant le montant du marché à 74 016,97 € HT soit 88 820,36 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 29 juin au 13 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 28 juin 2022

➤ **Décision municipale n°51-2022 du 5 juillet 2022 – Fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron – 202110 – Avenant n°1 – Bordereau de prix provisoires – Entreprise Restoria**

La décision municipale n°2021-45 du 17 juin 2021 a autorisé la signature du marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance. Il est nécessaire d'intégrer des prestations modificatives, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA. Est signé un avenant n°1 au marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux structures petite enfance de la ville de Couëron, avec la Msociété Restoria relatif à l'approbation d'un bordereau de prix unitaires provisoires au marché jusqu'au 30 septembre 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°52-2022 du 5 juillet 2022 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – 202101 – Avenant n°2 – Bordereau de prix provisoires – Société Restoria**

La décision municipale n°2021-40 du 21 mai 2021 a autorisé la signature du marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria. Il est nécessaire d'intégrer des prestations modificatives, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société Restoria. Est signé l'avenant n°2 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria relatif à l'approbation d'un bordereau de prix unitaires provisoires au marché, jusqu'au 30 septembre 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°53-2022 du 29 juin 2022 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pur l'année 2023**

Sont approuvés ci-après les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2023.

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	<i>Particulier couëronnais</i>	<i>Caution</i>	<i>Particulier hors commune</i>	<i>Caution</i>
Mille Club	50,00 €	15,00 €	106,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	111,00 €	33,00 €	177,00 €	53,00 €
Erdurière Restaurant	136,00 €	41,00 €	206,00 €	62,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	89,00 €	27,00 €	137,00 €	41,00 €
Fraternité Etage	89,00 €	27,00 €	137,00 €	41,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	268,00 €	80,00 €	399,00 €	120,00 €
- Petite salle	166,00 €	50,00 €	246,00 €	74,00 €
- Bar	114,00 €	34,00 €	172,00 €	51,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 83,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	100,00 €	30,00 €	207,00 €	62,00 €
Erdurière Polyvalente	184,00 €	55,00 €	337,00 €	101,00 €
Erdurière Restaurant	213,00 €	64,00 €	405,00 €	121,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	153,00 €	46,00 €	279,00 €	84,00 €
Fraternité Etage	153,00 €	46,00 €	279,00 €	84,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	771,00 €	231,00 €	771,00 €	231,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 427,00 €	428,00 €	1 427,00 €	428,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	532,00 €	160,00 €	799,00 €	240,00 €
- Petite salle	266,00 €	80,00 €	399,00 €	120,00 €
- Bar	153,00 €	46,00 €	229,00 €	69,00 €

- Cuisine La cuisine est louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Pas de location individuelle, pas de location avec le bar.	153,00 €	46,00 €	229,00 €	69,00 €
- Loge Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Pas de location individuelle, pas de location avec la grande salle ou avec le bar.	73,00 €	22,00 €	114,00 €	34,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	51,00 €	15,00 €	73,00 €	22,00 €
- Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	267,00 €	80,00 €	399,00 €	120,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	106,00 €	32,00 €	122,00 €	37,00 €
Erdurière Polyvalente	177,00 €	53,00 €	210,00 €	63,00 €
Erdurière Restaurant	206,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	137,00 €	41,00 €	164,00 €	49,00 €
Fraternité Etage	137,00 €	41,00 €	164,00 €	49,00 €
Estuaire				
- Grande salle	319,00 €	96,00 €	469,00 €	141,00 €
- Petite salle	197,00 €	59,00 €	290,00 €	87,00 €
- Bar	134,00 €	40,00 €	201,00 €	60,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	207,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €
Erdurière Polyvalente	337,00 €	101,00 €	395,00 €	119,00 €
Erdurière Restaurant	405,00 €	121,00 €	475,00 €	143,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	279,00 €	84,00 €	328,00 €	98,00 €
Fraternité Etage	279,00 €	84,00 €	328,00 €	98,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	771,00 €	231,00 €	906,00 €	272,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 427,00 €	428,00 €	1 490,00 €	465,00 €

Estuaire :				
- Grande salle	639,00 €	192,00 €	940,00 €	282,00 €
- Petite salle	319,00 €	96,00 €	469,00 €	141,00 €
- Bar	181,00 €	54,00 €	269,00 €	81,00 €
- Cuisine	181,00 €	54,00 €	269,00 €	81,00 €
- Loge	92,00 €	27,00 €	131,00 €	39,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	59,00 €		87,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cautiion	Association * hors commune	Cautiion
Mille Club	gratuit		113,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		191,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		224,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		151,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		151,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- Grande salle	268,00 €		430,00 €	
- Petite salle	166,00 €		267,00 €	
- Bar	114,00 €		183,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cautiion	Association * hors commune	Cautiion
Mille Club	gratuit		221,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		363,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		436,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		300,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		300,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		831,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 490,00 €	
Estuaire :				
- Grande salle	522,00 €		861,00 €	
- Petite salle	261,00 €		430,00 €	
- Bar	150,00 €		245,00 €	
- Cuisine	150,00 €		245,00 €	
- Loge	72,00 €		122,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	51,00 €		78,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	365,00 €		372,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	26 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	98,80 €
Badge (création ou non-rendu)	10,40 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 6 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°54-2022 du 6 juillet 2022 – Maison Bessonneau – mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

La déclaration de guerre à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a poussé à l'exil de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. L'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 a prévu un dispositif de protection temporaire et son activation au bénéfice de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. L'Etat a mis en place un dispositif visant à proposer « la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible » aux populations ukrainiennes sur le territoire français notamment dans le département de Loire-Atlantique. La maison située 185 cité Bessonneau est mise en contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. Le logement est accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de six mois à date de signature du contrat de prêt à usage. Cette période sera prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la commune de Couëron. Le logement est occupé à titre gracieux. Aucune redevance n'est sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides sont pris en charge par la commune.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°55-2022 du 6 juillet 2022 – Maison 6 place Charles de Gaulle – mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

La déclaration de guerre à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a poussé à l'exil de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. L'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 a prévu un dispositif de protection temporaire et son activation au bénéfice de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. L'Etat a mis en place un dispositif visant à proposer « la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible » aux populations ukrainiennes sur le territoire français notamment dans le département de Loire-Atlantique. La maison située 6 place Charles de Gaulle est mise en contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. Le logement est accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de six mois à date de signature du contrat de prêt à usage. Cette période sera prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la commune de Couëron. Le logement

est occupé à titre gracieux. Aucune redevance n'est sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides sont pris en charge par la commune.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°56-2022 du 13 juillet 2022 - Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – lot n°7 : menuiseries intérieures bois – Approbation d'un avenant de transfert n°1**

A compter du 1^{er} juillet la société ADM Brodu transfère sa branche complète d'activité de charpente, couverture, menuiserie, agencement, décoration et installation d'intérieurs, tous travaux du bois, alu, plastique et autres matériaux entrant dans le domaine de la menuiserie, à la société BRODU. Est signé l'avenant n°1, au lot n°7 : menuiseries intérieures bois, transférant le marché de la société ADM Brodu à la société Brodu.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20 juillet au 20 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°57-2022 du 20 juillet 2022 - Marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective à la ville de Couëron – 202218 – Attribution – Entreprise Equip Services**

Une consultation a été lancée relative à la prestation de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective à la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 05/05/2022 sur le site internet du BOAMP. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Equip Services au regard des critères de jugement des offres. Est signé l'acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Equip Services - pour un prix global et forfaitaire de 52 597,59 € H.T. soit 63 117,11 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 juillet au 22 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 20 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°58-2022 du 20 juillet 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron- 202131 – Avenant n°1 au lot n°12 plomberie sanitaire ventilation – Entreprise Alcia**

La décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de la construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Des travaux complémentaires de raccordements sont nécessaires. Est signé l'avenant n°1 au lot n°12 : plomberie/sanitaire/ventilation avec l'entreprise Alcia génie climatique pour un montant en plus - value de 2 685,00 € HT soit 3 222,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25 juillet au 25 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 20 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°59-2022 du 25 juillet 2022 - Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202022 – Approbation des avenants n°1 au lot n°13 : chauffage/ventilation/plomberie/rafraichissement et lot n°12 : électricité courants forts et faibles**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour des raisons notamment de sécurité et d'adaptation aux personnes handicapées. Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière :

- lot n°13 : chauffage / ventilation / plomberie / rafraichissement : avenant n°1 pour un montant en plus-value de 1 132,00 € HT soit 1 358,40 € TTC, portant le montant du marché à 179 094,00 € HT soit 214 912.80 € TTC

- lot n° 12 : électricité courants forts et faibles : avenant n°1 pour un montant en moins –value de 1 475,00 € HT soit 1 770 € TTC portant le montant du marché à 85 821,00 € HT soit 102 985.20 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 27 juillet au 27 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 juillet 2022

➤ **Décision municipale n°60-2022 du 3 août 2022 - Travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron - 202225 – Attribution – lot n°1 : VRD – gros-œuvre- espace vert : Entreprise Boisseau bâtiments – lot n°2 : bâtiment modulaire : Entreprise les Constructions Dasse**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 15/06/2022 au boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Boisseau Bâtiment et les constructions Dasse au regard des critères de jugement des offres. Sont signés les actes d'engagement des marchés de travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron comme suit :

- lot n°1 : VRD – gros-œuvre - espace vert avec l'entreprise Boisseau bâtiment pour un montant global et forfaitaire de 57 000 € HT soit 68 400 € TTC
- lot n°2 : bâtiment modulaire avec l'entreprise les Constructions Dasse pour un montant global et forfaitaire de 288 060 € HT soit 345 672, 00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

➤ **Décision municipale n°61-2022 du 4 août 2022 – Désignation du Cabinet Coudray comme représentant de la ville de Couëron**

Dans le cadre de la requête enregistrée le 12 avril 2022 au Tribunal administratif afin de reconsidérer la situation de Madame Dominique Portzenem, ancienne agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) suite à la décision de mise à la retraite pour invalidité, il est nécessaire de défendre les intérêts de la collectivité. Un mandat est donné à la SELARL Cabinet Coudray (Me Sophie Guillon-Coudray), société d'avocats interbarreaux Paris-Rennes-Brest ayant son siège social parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 Rennes cedex pour représenter la Ville. Les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

➤ **Décision municipale n°62-2022 du 4 août 2022 – Désignation du Cabinet Chotard & Chabert comme représentant de la ville de Couëron**

Dans le cadre des événements survenus le 2 juin 2022 entre Messieurs Nistal et Coumba, agents de la ville de Couëron, et Monsieur Contreras, il est nécessaire de défendre les intérêts de la collectivité et de soutenir les agents victimes. Un mandat est donné Cabinet Chotard & Chabert, 16 allée Duguay Trouin à Nantes, avocats au barreau de Nantes, pour représenter la Ville. Les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

➤ **Décision municipale n°63-2022 du 11 août 2022 – Transports scolaires et périscolaires pour la ville de Couëron – 202109 – lots n°1, 2 et 3 – Entreprise Transdev Stao PL 44 – approbation d'avenants n°1**

La décision municipale n°2021-46 du 21 juin 2021 a attribué les accords cadre de transports scolaires et périscolaires à l'entreprise TRANSDEV STAO PL 44. Compte tenu de la disparition de l'indice de révision de prix précisé au marché et de la nécessité de le remplacer conformément à l'article 8.4 du CCAP. Sont signés les avenants n°1 aux lots figurant ci-dessous, procédant au remplacement de l'indice de révision prévu au CCAP (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers - Identifiant 001764119) :

- lot n°1 : transports scolaires / périscolaires intramuros
- lot n°2 : transports scolaires / périscolaires extramuros
- lot n°3 : transports scolaires / périscolaires – sorties tourisme.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 12 août au 12 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 11 août 2022

➤ **Décision municipale n°64-2022 du 19 août 2022 – Travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de l'école Paul Bert de Couëron – 202205 – avenant n°1 - Roquet**

Des travaux complémentaires consistant en la réfection du décaissé de la chaufferie, suite à démolition du socle existant, étant nécessaires afin d'assurer la continuité des travaux, un avenant n°1 est signé avec l'entreprise ROQUET pour un montant en plus-value de 1 213,80 € HT soit 1 456,56 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19 août au 19 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 19 août 2022

➤ **Décision municipale n°65-2022 du 23 août 2022 – Travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief – 202135 – Approbation d'un avenant n°1 au lot n°2 – chauffage plomberie ventilation projetée**

Par décision municipale n°2022-17 du 10 mars 2022 a été attribué à l'entreprise LUCATHERMY le lot n°2 – chauffage, plomberie, ventilation projetée, de l'opération de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief ; il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour ce lot. Est signé un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief, avec l'entreprise LUCATHERMY, pour un montant en plus-value de 1 944,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 240 744,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30 août au 30 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 23 août 2022

➤ **Décision municipale n°66-2022 du 6 septembre 2022 – Détermination du tarif de la participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des Donneurs de sang**

Il est nécessaire de déterminer le tarif de la participation au déjeuner annuel prévu le 26 novembre 2022, organisé pour l'association des Donneurs de sang. Le tarif de la participation au déjeuner annuel des membres de l'association des Donneurs de sang prévu le 26 novembre 2022, à 19,5 € par personne. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 8 septembre au 8 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 6 septembre 2022

➤ **Décision municipale n°67-2022 du 7 septembre 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – Approbation d'avenants aux lots n°2, n°6, n°12 et n°15**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur les lots n°2 (gros œuvre), n°6 (métallerie/serrurerie), n°12 (électricité courants forts et faibles) et n°15 (terrassement VRD espaces verts).

Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de travaux de construction du multi-accueil de La Chabossière :

Lot n° 2 : gros œuvre - ravalement

Avenant n°5 avec l'entreprise ACR, pour un montant en plus-value de 1 022,40 € TTC, portant le montant du marché à 441 609,24 € TTC

Lot n°6 : métallerie - serrurerie

Avenant n°3 avec l'entreprise MERAND SARL AVCG, pour un montant en plus-value de 7 140,52 € TTC, portant le montant du marché à 86 309,14 € TTC

Lot n°12 : électricité courant forts et faibles

Avenant n°2 avec l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN/CEGELEC NANTES TERTIAIRE, pour un montant en plus-value de 16 200,36 € TTC, portant le montant du marché à 119 185,56 € TTC

Lot n° 15 : terrassement - VRD - espaces verts

Avenant n°3 avec l'entreprise Colas, pour un montant en plus-value de 2 856 € TTC portant le montant du marché à 237 293,92 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 septembre au 13 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 8 septembre 2022

➤ **Décision municipale n°68-2022 du 15 septembre 2022 – Accord cadre de maintenance préventive et curative, petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron – 202220 – attribution – entreprise EL2D**

Une consultation a été lancée relative aux prestations de maintenance préventive et curative, et petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron. L'avis d'appel public à la concurrence n° AO-2227-0947 est paru le 28/06/2022 sur le site internet du moniteur. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise EL2D au regard des critères de jugement des offres.

Est signé un acte d'engagement de l'accord cadre de prestations de maintenance préventive et curative, petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron, avec l'entreprise EL2D pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 490,53 € H.T., soit 6 588.84 € TTC, et pour la partie à prix unitaire pour un montant minimal annuel de 1 000 € HT et un montant maximal annuel de 45 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 septembre au 22 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2022

➤ **Décision municipale n°69-2022 du 15 septembre 2022 – Marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay – 202126 – avenant n°1 – entreprise Colas France**

La décision municipale n°2021-77 en date du 15 septembre 2021 a attribué le marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron à l'entreprise Colas France. Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs d'ajustement au cours des travaux.

Est signé un avenant n°1 au marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron, avec l'entreprise COLAS France, pour un montant en plus-value de 5 544 € HT, soit 6 652,80 € TTC, portant le montant total du marché à 147 787,50 € HT, soit 177 345,00 € TTC (solution de base + PSE). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 septembre au 22 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2022